

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2025 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 19 février 2025, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

*Monsieur le Président : Et bien Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce mardi 25 février. Je propose que Fabrice GRUNERT soit notre secrétaire de ce soir, s'il n'y a pas d'objection. Il n'y a pas d'objection, Fabrice, je t'en prie, si tu peux nous faire cet appel.*

*Fabrice GRUNERT : Merci, Monsieur le Président.*

**ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

*DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, KALETA Jean-François, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, HOUZIAUX Jeanne, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, HARLAY Sandra, YATTOU Safia, MADAU Jonathan, GUELMENGER Pauline, ROZBROJ François, GARENAUX Anthony, DEDOURGES André, FONTAINE Jean-Marie, DENDRAEL Véronique.*

**ABSENTS AVEC POUVOIR :**

*GUIRADO Carole pouvoir à ALLARD Maryse, SCHUBERT Nadine pouvoir à DESSURNE Alexandre, AOMAR Jean-Claude pouvoir à TATE Corinne, DUVAL Christelle pouvoir à PUSZKAREK Valérie, JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony.*

**ABSENTS :** MOREL Dominique, GUFFROY Joachim.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GRUNERT Fabrice.

Membres en exercice : **33**

Présents : **26**

Absents avec pouvoir : **5**

Absents excusés : **0**

Absents non excusés : **2**

Quorum : **17**

## **ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024**

**Procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2024**

- 1 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire**
- 2 Subvention au CCAS / FPA – Versement d'un acompte**
- 3 Solidarité Nationale pour Mayotte – Soutien exceptionnel**
- 4 Subvention à projet – Classe découverte – Ecole maternelle Emile Zola**
- 5 Subvention à projet – Classe découverte – Ecole primaire Henri Barbusse**

- 6 Subvention exceptionnelle – Rallye Mathématiques – Collège Victor Hugo
- 7 Subvention à projet – Achat de fournitures scolaires – Collège Victor Hugo
- 8 Tarification – Centre d'été 2025
- 9 Adhésion au dispositif « 10000 départs en vacances »
- 10 Manifestation des Racines et des Hommes – Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) – Protection Civile 62
- 11 Modification du Règlement intérieur du Relais Petite Enfance
- 12 Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale
- 13 Modification du règlement intérieur des cimetières
- 14 Enquête annuelle de recensement 2025 - INSEE
- 15 Création de postes et modification du tableau des effectifs
- 16 Dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais
- 17 Cession d'un véhicule
- 18 Projets d'Envergure Régionale (PER) du SRADET des Hauts-de-France
- 19 Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) – Projet d'actualisation 2025-2030
- 20 Motion « Pour une présence renforcée de la Police Nationale sur le territoire de la commune de Harnes
- 21 **L 2122-22**
  - 2024-302 - 26.11.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024221664 - GROUPAMA*
  - 2024-303 – 27.11.2024 - L 2122-22 – Contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale – ADS GROUPE*
  - 2024-304 – 27.11.2024 - L 2122-22 - Mise en place d'un centre de vacances été 2025 (N° 947.5.24)*
  - 2024-305 – 27.11.2024 - L 2122-22 – Contrat de maintenance logiciels n° 20250110 – Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique*
  - 2024-306 – 27.11.2024 - : L 2122-22 – Contrat d'hébergement de logiciel n° CHF-20250110 – Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique*
  - 2024-307 – 28.11.2024 - L 2122-22 – Suppression de la régie d'avances – ACM – Service Enfance-Jeunesse*
  - 2024-346 – 12.12.2024 - L 2122.22 - fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie (N° 943.5.24)*
  - 2024-347 – 05.12.2024 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande – ECOPASS 3 ans – Contrat n° FCT0001631 – Service Technique*
  - 2024-348 – 06.12.2024 - L 2122-22 – Don de la Société RECYTECH*
  - 2024-350 – 06.12.2024 - L 2122-22 –Projet d'aménagement de la cour de l'école Anatole France – Demande d'attribution de subvention - Conseil Départemental du Pas-de-Calais*
  - 2024-351 – 09.12.2024 - L 2122-22 - Aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers – Avenue H. Barbusse – Ville de Harnes - avenant 1 – lot 1 (N° 897.5.23)*
  - 2024-352 – 10.12.2024 - L 2122-22 - Société AIGA SAS - Contrat de maintenance et d'assistance technique et Annexe A – Hébergement Internet Aspaway Claranet – Logiciel Noé*
  - 2024-353 – 10.12.2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°3*

2024-354 – 11.12.2024 - : L 2122-22 – Contrat de contrôle sécurité Massicot électrique – IDEAL – Société PIL SERVICE VOUTERS

2024-357 – 17.12.2024 - L 2122-22 – L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Nord 2024 – Association DYNAMO

2024-358 – 17.12.2024 - L 2122-22 – Contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance – Logiciels libres – n° 20241115-01am – CLISS XXI

2024-359 – 17.12.2024 - L 2122-22 – Contrat d'hébergement – n° 20241115-02am – CLISS XXI

2024-360 – 18.12.2024 - L 2122-22 – Contrat de prestation de services associés à la licence d'utilisation du Progiciel CINE DIGITAL DISPLAY – Société TACC

2025-001 – 06.01.2025 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers (N° 948.5.24)

2025-002 – 06.01.2025 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations de toiture, travaux de toiture sur les bâtiments de la collectivité (N° 945.5.24)

2025-003 – 06.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de service de la solution logicielle CINE OFFICE – Société TACC

2025-004 – 08.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – La Petite Note Barrée

2025-005 – 08.01.2025 - L 2122-22 – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution subvention 2025 - Centres Culturels

2025-006 – 09.01.2025 - L 2122-22 – Contrat technique – Compagnie TWIN MEN SHOW

2025-007 – 16.01.2025 - L 2122-22 - Déconstruction de divers bâtiments (N°946.5.24)

2025-008 – 15.01.2025 - L 2122-22 – MAILEVA, une marque DOCAPOSTE – Contrat MAILEVA – Abonnement Privilège

2025-009 – 22.01.2025 - L 2122-22 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire – Manifestation des Racines et des Hommes

2025-010 – 21.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation « pédagogie de l'échec de Pierre Notte » - ANYONE ELSE BUT YOU

2025-011 – 21.01.2025 - L 2122-22 – Renouvellement d'adhésion à l'Association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2025

2025-012 – 24.01.2025 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DSIL 2025 - Reconstruction de l'école Louis Pasteur

2025-013 – 27.01.2025 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR 2025 – Aménagement d'un local – Club de Prévention

2025-014 – 28.01.2025 - L 2122-22 – Contrat PORTIS – Maintenance de Porte – PORTIS by OTIS

2025-015 – 28.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association Flocontine

2025-016 – 30.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Baroeul

2025-017 – 06.02.2025 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2025

2025-020 – 19.02.2025 - L 2122-22 - Avenant 1 lot 4 - Déconstruction de divers bâtiments (N°946.5.24)

Exercice du droit de préemption – Renonciation

Cimetière - Renouvellement de concessions

## **22 Décision M57 – M4**

2024-355 – 12.12.2024 - Ajustement d'une provision pour créances douteuses

2024-356 – 12.12.2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre

## **23 Pour information**

## Procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024

## Procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2024

*Monsieur le Président : Eh bien je te remercie. Les premiers points sont la validation de deux procès-verbaux, celui du Conseil municipal du 24 septembre et celui du 27 novembre. Je remercie Sylvie du boulot qu'elle a pu avoir pour ces deux Conseils. Mais s'il y a des remarques, je suis à votre écoute. Il n'y en a pas. Je vous propose de valider les deux en même temps, si vous en êtes d'accord. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité. Et je vous en remercie.*

### 1 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Note de présentation du Rapport préparatoire :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en pièce annexe et d'en débattre.

*Monsieur le Président : Le premier point, par contre, de ce Conseil est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire, et cela sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire qui est présenté par Alexandre DESSURNE. Tu as la parole Alexandre.*

*Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Le premier point de l'ordre du jour rappelle effectivement à ce qu'on puisse examiner le Rapport d'Orientation Budgétaire dont je vais vous livrer les principaux aspects. Peut-être en propos liminaire, un ROB, ce Rapport d'Orientation Budgétaire, c'est quoi ? C'est pas simplement un document, c'est pas simplement une suite de chiffres, c'est surtout le reflet d'une certaine orientation de certains objectifs dont l'objectif est de pouvoir les poursuivre au cours de l'année qui vient, l'année 2025. On peut se dire que la bonne gestion financière, c'est un objectif en soi, d'autant plus que cette bonne gestion nous donnera des marges de manœuvre, des capacités à déployer des moyens pour mettre en œuvre notre action. Dans de nombreux domaines, ces orientations budgétaires qui sont volontaristes, le plus souvent, permettent de répondre aux attentes et surtout aux besoins de nos habitants. Ainsi, dans le présent Conseil, vous disposez des éléments, donc le Rapport d'Orientation Budgétaire, son annexe concernant les ressources humaines, notamment. Je voulais commencer sur le sujet du contexte national et international par un constat. Depuis quelques années maintenant, il y a un mot qui est assez récurrent lorsqu'on présente les Rapports d'Orientation Budgétaire, c'est le mot de crise. Et en fait, on ne parle jamais de la même crise depuis le début de ce mandat. 2020, c'était la crise du COVID. En 2021, on a eu la crise notamment liée au coût des matériaux. 2022, la guerre en Ukraine. En 2023, c'était la crise énergétique qui nous a très fortement impacté. En 24, on a maintenant une crise institutionnelle qui nous plonge dans une incertitude assez importante. Vous l'avez tous noté, 2024, c'est une année où on a battu le record de gouvernements qui se succèdent en France depuis la Quatrième République. C'est une véritable instabilité institutionnelle que nous vivons en ce moment. Et l'avenir est bien évidemment encore plein de questionnements, vous vous en doutez bien et vous le voyez bien aux informations de façon régulière. Je voulais commencer par ça, simplement pour dire que ces crises, elles sont présentes, mais elles se succèdent et surtout, elles s'additionnent. Et leur addition fait qu'elles ont un impact évidemment très fort sur les aspects budgétaires que nous allons évoquer dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Comme je le disais tout à l'heure, le DOB de cette année intervient clairement dans un brouillard, brouillard budgétaire au niveau national, puisque d'habitude, les Lois d'orientation de finances sont votées en fin d'année pour l'exercice suivant.*

*Et cette année, vous l'avez constaté, l'adoption de la Loi de finances au niveau national ne l'a été qu'à la mi-février. Ça a forcément impacté la préparation budgétaire pour notre collectivité. Alors le brouillard se dissipe progressivement. La visibilité n'est pas encore parfaite et nous avons donc fait le*

choix, lors de la construction de nos hypothèses budgétaires, d'être extrêmement prudent. Cela, essentiellement pour nous préserver des marges de manœuvre en fonction de l'évolution et de ce qui sera vraiment l'impact de cette Loi d'orientation des finances publiques au niveau national. Aussi, pour balayer rapidement le document dont vous avez pu prendre connaissance, si je reviens tout d'abord en section de fonctionnement concernant les recettes, ce que nous pouvons retenir, c'est que la fiscalité restera stable pour la part communale. C'est une volonté affirmée et réaffirmée d'année en année depuis 2008. Toutefois, bien évidemment, et vous le savez, il y a une hausse mécanique qui se fera sur la base, enfin concernant en tous cas les bases locatives, et ce qui amènera une augmentation mécanique de, a minima, 1,7%. Par ailleurs, toujours sur les recettes de fonctionnement, nous anticipons de façon prudente une légère diminution des dotations qui doivent nous parvenir, toujours encore une fois, en attendant les éléments un peu plus fins que la DGFIP doit nous communiquer.

En fonctionnement, si nous regardons les dépenses, et ce que nous pouvons en retenir ? Vous avez pu constater dans le document que les charges de gestion courante sont en diminution tout en restant un périmètre constant. Il en est de même pour les charges de gestion courantes. Les dépenses qui sont liées aux fluides qui avaient fortement augmenté au cours des années 22-23-24, 22-23 pardon, continuent leur baisse, comme depuis 2024. Une baisse qui est progressive, qui permet de rapprocher tout doucement les niveaux d'avant 2021, mais on n'y est pas encore, donc il y a encore effectivement un impact sur le volet des fluides et les dépenses énergétiques. Par précaution, nous avons donc proposer une inscription d'une enveloppe qui nous permettra d'absorber d'éventuelles hausses si jamais elles devaient encore intervenir de façon à anticiper l'impact d'une éventuelle crise énergétique qui reviendrait nous toucher. Vous l'avez constaté également au chapitre 12. Donc le chapitre 12, c'est le chapitre qui concerne les ressources humaines. Les dépenses seront à nouveau en hausse cette année et elles s'expliquent par divers aspects, divers éléments, dont certains qui sont récurrents, il y a le glissement de la vieillesse technicité, tout d'abord, qui lui est mécanique. Chaque année, nos agents prennent des échelons et tant mieux pour eux, et donc mécaniquement, ça augmente tout doucement la masse salariale. Il y a aussi des éléments qui nous sont plus nouveaux, et notamment, par exemple, l'augmentation des assurances. Il faut savoir que l'augmentation des coûts des assurances, et c'est un peu comme nous dans la vie privée, mais c'est aussi le cas pour un employeur public, les dépenses d'assurances sont en augmentation constante. De même, les cotisations pour la CNRACL, c'est-à-dire la Caisse de Retraite des Agents Publics, vont augmenter progressivement entre 2025 et 2028 au rythme de trois points par an. Cette augmentation-là, entre 25 et 28, va nous amener en année pleine, c'est-à-dire en 2028, à une hausse de 400 000 € sur le budget des ressources humaines. Et, de même, on a un retour aussi du taux de cotisation normal sur les assurances maladie et au niveau de l'URSSAF, qui vont impacter à hauteur de de 35 000 € en 2025. Tout cela étant à périmètre constant en termes d'agents dans notre collectivité. Voici pour la partie fonctionnement.

En matière d'investissement, les orientations que nous pouvons relever. Je vais d'abord aborder peut-être l'aspect de l'endettement et notamment des emprunts. Nous n'avons pas besoin cette année, dans nos anticipations, de lever de nouveaux emprunts. Il en reste un à lever pour le financement de la piscine, mais que nous pourrions effectuer en 2026. En effet, vu l'avancée du chantier et les levées de fonds que nous avons à engager au cours de l'année, nous pouvons attendre 2026 pour pouvoir faire la levée du dernier emprunt. Sachant que cette année, nous avons par ailleurs un emprunt qui se termine en avril, cela nous ramènera à un endettement en fin d'année 2025 à 5 473 103 €. En matière de ratio, vous l'avez constaté, la hausse des dépenses et la stabilité des recettes, eh bien, continuent à faire ce qu'on appelle l'effet ciseau, c'est-à-dire que les deux se rapprochent et marquent du coup des modifications à la baisse de nos ratios. Vous l'avez vu donc sur une des dernières parties du ROB, l'année 2023 a été un peu exceptionnelle et donc le ratio d'épargne brute, si on le compare non pas à 2023, mais à 2022, revient à son niveau habituel. Même l'épargne nette, finalement, s'améliore, ce qui est plutôt des signes de bonne gestion. Cela traduit tout simplement, en fait, la gestion vigilante, agile, que nous avons pu avoir au cours du dernier exercice budgétaire et qui nous permet de continuer à dégager par ailleurs un autofinancement, ce qui est important pour permettre effectivement une capacité d'investissement dans l'année qui vient. Les objectifs que nous portons pour 2025, c'est donc de pouvoir maintenir une capacité d'action qui est toujours au bénéfice du service public et au travers du service public qui est le patrimoine de tous, au bénéfice de nos habitants, et nous porterons notamment certains investissements, dont je vais vous donner une rapide lecture, mais vous les aviez dans le document en page 35. Tout

*d'abord, c'est l'avancée à grands pas du projet de centre aquatique, puisque, effectivement, les travaux commencent, là, ces semaines-ci, et devraient permettre, effectivement, de voir le bâtiment commencer à sortir de terre. Nous engagerons ainsi près de 9,2 millions d'euros sur cette année pour le centre aquatique. De même, les travaux qui sont liés à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier pourront débiter après plusieurs années de préparation. C'est un projet qui verra notamment des travaux se mener dans la Coulée Verte et également sur la rue du Chemin de Fer et dans le secteur donc du secteur du quartier Bellevue. Sachant que ces travaux, et on tient à le souligner, effectivement, pouvaient représenter une enveloppe de 2 millions d'euros pour lesquels des subventions sont escomptées à hauteur de 1,3 million. En effet, il y a une volonté de l'État, la région et la CALL de pouvoir cofinancer ce type de projet.*

*Enfin, nous aurons des investissements plutôt classiques de renouvellement de matériel. Nous aurons évidemment de l'entretien sur nos bâtiments communaux à hauteur de 1 million d'euros, de même que des travaux sur la voirie communale à hauteur 1 million d'euros et ensuite une dernière tranche qui sera sur la vidéoprotection à hauteur de 80 000 €. Bien évidemment, et vous en avez pris connaissance, il y a les restes à réaliser et les opérations qui se poursuivent, qui n'étaient pas terminées en 2024 et qui s'achèveront sur l'année 2025. Voilà pour une présentation très rapide de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Je souhaite terminer la présentation, bien évidemment, ça me semble tout à fait logique en remerciant les services au travers de Monsieur le DGS pour avoir animé les temps de préparation budgétaire qui étaient importants et qui ont nécessité effectivement un peu d'échanges et de débats. Je remercie évidemment Christophe SENEZ, qui est au fond de la salle et qui a œuvré à la réalisation de ces différents éléments pour préparer ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Merci à vous.*

*Monsieur le Président : Eh bien, merci Alexandre. Mes chers collègues, la parole circule. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Oui merci. Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, on n'entend pas très bien par contre le retour, mais je ne sais pas si*

*Monsieur le Président : On ne peut pas faire mieux ?*

*Anthony GARENAUX : Non. Eh bien c'est très bien comme ça. Je vais parler fort alors.*

*Monsieur le Président : Parlez bien dans le micro si vous le pouvez*

*Anthony GARENAUX : On va essayer. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens tout d'abord, et comme j'en ai pour habitude, à remercier les services ayant participé à la création des documents préparés ce soir, notamment dans les domaines financiers et de ressources humaines. Le présent Rapport pour les Orientations Budgétaires de la commune pour 2025 est destiné à participer ainsi qu'à l'information des élus, tout en constituant un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif. Je vais rappeler brièvement le contexte mondial mais vraiment très brièvement parce que Alexandre l'a déjà fait avant nous. Vous l'avez rappelé l'économie mondiale traverse une période de ralentissement marquée par plusieurs facteurs. Après la reprise post-COVID dynamique, la croissance mondiale s'affaiblit en raison de l'inflation persistante. Les États-Unis affichent une certaine résilience, la Chine fait face à un ralentissement économique, les pays émergents eux, ont un resserrement monétaire mondial et le commerce mondial subit de son côté des tensions géopolitiques. La transition énergétique à l'échelle mondiale et le développement de l'Intelligence Artificielle apparaissent comme des moteurs à long terme, mais leur mise en place reste freinée par des incertitudes politiques et réglementaires. Au niveau Européen la zone euro, brièvement aussi, la zone euro fait face à une croissance économique très terne. L'inflation demeure importante et limite encore la consommation des ménages et ralentit l'investissement des entreprises. L'Allemagne de son côté fait face à des difficultés dans son secteur industriel et la France et l'Italie connaissent un ralentissement plus modéré. Au niveau du contexte*

*national, vous l'avez dit, la France se distingue par une croissance modérée mais résistante. La consommation des ménages ralentit sous l'effet de la hausse des prix. Le chômage est relativement stable et l'industrie subit différentes pressions. Du côté de la dette publique, cela représente un défi majeur, obligeant le gouvernement à arbitrer entre soutien économique et réduction des déficits. Et politiquement parlant, la France est gouvernée à la petite journée, voir à la petite semaine, dans l'attente d'un éventuel renversement du Gouvernement, d'un référendum tantôt promis depuis 2005, donc bientôt 20 ans, ou bien d'une dissolution annoncée potentiellement pour la fin de l'été. Le contexte Harnésien maintenant et c'est bien là le plus important, nous aurons l'occasion d'évoquer en détail les chiffres concrets lors des votes des Comptes Administratifs 2024 et des Budgets Primitifs 2025, mais il convient ce soir de parler des orientations que nous souhaitons pour notre commune.*

*Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous le savez les élections municipales auront lieu dans un peu plus d'un an. Vous avez décidé, Monsieur DUQUESNOY, de ne pas vous représenter à la tête de la commune. Cela est votre choix et nous le respectons. En attendant qu'un Dauphin vous soit trouvé, le groupe majoritaire que vous représentez et vos associés, portez de fait la responsabilité et le bilan du mandat qui va se terminer. Et il me revient, en tant que chef de file de l'opposition, encore une fois seul ce soir, de dresser ce bilan, pour ne pas dire dépôt de bilan. En ce qui concerne la sécurité dans sa globalité, malgré l'augmentation du nombre de caméras, la présence policière n'est pas assez assurée, et ce sera d'ailleurs le sens de la motion qui sera débattue tout à l'heure. Je rappelle à l'assemblée que vous avez toujours refusé notre proposition de faire travailler nos policiers municipaux la nuit et le week-end, alors même que les faits de délinquance surviennent principalement à ce moment-là ; dans un premier temps. Puis dans un second temps, étudier la possibilité de doubler les effectifs, afin d'étendre les horaires de cette même police municipale.*

*Et ce n'est donc pas passer nos effectifs à 30 policiers, comme j'ai pu entendre lors d'un précédent Conseil municipal, mais bien doubler, donc 6 fois 2 ça fait 12, ça ne fait pas 30.*

*En ce qui concerne les travaux, la circulation, le cadre de vie et la propreté de la ville, là aussi, tout reste encore à faire. Il y a un manque cruel de concertation avec les riverains, qui sont parfois prévenus la veille pour le lendemain pour des travaux dans leur rue.*

*Il y également la nécessité d'établir un véritable plan pluriannuel dédié aux rénovations de voiries. Pour la circulation, nous avons bien pris note de votre goût assez prononcé pour les sens interdits et les sens uniques. Comme ceux des rues Donat Agache et des Ardennes, et plus récemment, ceux du bout du Chemin de la 2<sup>ème</sup> Voie. Faire des aménagements à la petite semaine ne vaut pas un véritable plan de circulation. Pour le cadre de vie et la propreté de la ville, là aussi, il y a encore du boulot. Il y a tout d'abord un manque de sensibilisation auprès de habitants, notamment ceux qui laissent traîner leurs poubelles. D'ailleurs, il y a un manque significatif de poubelles au sein de la commune. Aussi, des friches apparaissent de plus en plus sur le territoire, des maisons sont laissées à l'abandon par les propriétaires. Côté animation de la ville, beaucoup de projets sont à développer, et je trouve que la majorité municipale est toujours passive en ce qui concerne l'organisation d'événements : elle attend simplement qu'une association porte le projet. Sauf qu'il y a, comme partout, une crise du bénévolat, et on est d'accord. C'est pourquoi, c'est à la municipalité d'impulser la création et le retour d'événements. Par exemple comme les carnivals, le marché aux puces ou des fêtes champêtres dans tous les quartiers. Mais c'est aussi accentuer et valoriser les événements qui fonctionnent soit correctement, soit très bien comme « Des Racines et des Hommes », le « Marché de Noël », avec des décorations de Noël dans la ville, c'est encore mieux.*

*Et en ce qui concerne la partie économique et commerciale, malgré la création d'un poste d'Adjoint dédié au commerce, les résultats ne sont pas là. En effet, sur ce mandat, les 2 derniers commerces appartenant à la ville ont été vendus, les liens de confiance avec les commerçants ne sont pas vraiment au beau fixe. Il convient de ce fait de valoriser l'implantation de nouvelles cellules commerciales, en essayant de préempter 1 bâtiment par an, en essayant d'y installer un commerce de proximité à loyer modéré. Valoriser le travail des commerçants, des artisans locaux dans « La Gazette » mais aussi sur les réseaux sociaux. Renforcer les partenariats avec l'union des commerçants en créant des événements communs. Par exemple un salon du commerce. En ce qui concerne les écoles, et bien évidemment on peut parler de l'école Pasteur. Puisque vous avez joué la stupéfaction l'été dernier lorsque vous avez découvert que le bâtiment était quasiment en train de s'effondrer. Mais rappelez-moi depuis quand vous êtes Maire de la commune ? 2020 ? 2014 ? Ah non 2008 ! Et rien n'a été vérifié du coup pendant 17*

ans ? Cela est évidemment de votre responsabilité, et fort heureusement il n'y a pas eu de drame. Enfin, vous semblez découvrir récemment qu'il est possible de déminéraliser les cours d'école en y mettant de la verdure, et ce après avoir refait des cours d'écoles entièrement bitumées, comme par exemple à l'école Jaurès. Votre bilan est également celui de l'augmentation des tarifs de cantine, quand les fins de mois sont difficiles pour tout le monde, et notamment pour les Harnésiens. Pour ce qui est des solidarités, l'accession à la location auprès des bailleurs sociaux est un véritable parcours du combattant. Il faut parfois attendre plusieurs années pour obtenir une proposition de logement. Aussi, nous attendons toujours avec impatience l'ouverture du béguinage rue des Fusillés. Rappelez-vous qu'à quelques semaines des élections municipales de 2020, le bailleur avait mis un énorme panneau informant la construction prochaine d'une résidence de type béguinage à cet endroit. Force est de constater que 5 ans plus tard il n'y a rien, mis à part un terrain vague. Il faudra d'ailleurs proposer au bailleur un petit coup de pouce pour 2026, et remettant une nouvelle pancarte en pleine rue principale. Enfin ce ne sera pas un coup de pouce vous mais pour votre successeur, quand vous l'aurez trouvé. Enfin, au niveau des finances, elles sont correctes tout simplement et c'est dit d'ailleurs dans votre document parce que la pression fiscale est forte auprès de la population payant des impôts. Les projets sont réalisés uniquement parce que ce levier fiscal est fort. D'ailleurs, vous aimez répéter que vous n'avez pas augmenté les impôts depuis 2008, dont acte. Cependant, les bases fiscales augmentent chaque année, et le produit de cette imposition va bien dans les caisses de la commune, je ne me trompe pas ? Vous aimez également répéter que vous avez voulu gérer en bon père de famille, et que chaque euro dépensé l'est utilement. Quand certains projets sont faits, défaits ou refaits, permettez-nous d'en douter sérieusement. Enfin, et je vais en terminer là, les Harnésiennes et les Harnésiens, que nous croisons régulièrement lors des événements municipaux ou associatifs, ont le sentiment général de ne pas être écouté par la municipalité. Il faut des mois pour être reçu par le Maire, quand il veut bien vous recevoir ou que votre rendez-vous n'est pas tout simplement oublié. C'est dire l'intérêt que vous portez à nos concitoyens. Mais les citoyens sont avant tout des électeurs, et ils n'oublieront pas l'année prochaine au moment de mettre leur bulletin dans l'enveloppe au moment de passer dans l'isoloir, qu'une autre gouvernance est possible, que de travailler pour et en concertation avec les habitants est possible, et qu'une autre vision de la politique est possible, et qu'une nouvelle voie pour Harnes est également possible.

Monsieur le Président : C'est terminé ? Eh bien je vous remercie. Effectivement, un bon rappel international, bon rappel national et puis un rappel Harnésien, mais j'ai l'impression que vous n'y habitez pas. Mais c'est votre expression et je la prends comme elle vient. Et puis, ah ben, on sent très bien, comme beaucoup d'autres qui prendront la parole peut-être tout à l'heure, que véritablement, vous êtes en campagne et le fait d'être venu à mes vœux et de savoir que je ne me représentais plus, et bien ça dynamise un peu votre activité. En tout cas, en parole, on verra dans les actes d'ici quelque temps. Mesdames et Messieurs, chers collègues, la parole continue de circuler. Je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Excusez un peu cette voix caverneuse, qui touche les deux membres du groupe. Monsieur le Président, chères et chers collègues, il n'est pas simple de devoir préparer un budget dans les conditions actuelles, avec les inconnues qui planent sur les collectivités territoriales. Nous remercions bien évidemment, comme vous l'avez fait, l'ensemble des personnels communaux qui ont contribué à la réalisation des documents de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Un petit point sur la politique nationale parce qu'elle est importante, elle est importante, comment dire, dans les chiffres qui sont répercutés au niveau local. Elle a forcément, comment dire, des, des conséquences sur les finances locales. Le Projet de Loi de finances 2025 révisé par les soins de François BAYROU, après les déboires du projet de Michel BARNIER, a été adopté sans vote, grâce à l'activation de l'article 49.3 de la Constitution, engageant ainsi la responsabilité de son Gouvernement. La motion de censure qui a été déposée n'a pas abouti à la censure de ce Gouvernement car ne recueillant pas le nombre de voix nécessaire. Certains groupes sont même allés jusqu'à qualifier ce budget, je les cite, d'extrêmement mauvais, de très défavorable au pouvoir d'achat et allant même jusqu'à acter un déficit à 5,4 % du Produit Intérieur Brut. Il faudra nous expliquer comment ces groupes ont pu censurer un budget, le budget BARNIER, qui actait un déficit public de 5 % pour ne pas censurer un budget qui acte un déficit public de 5,4 %. Quelle incohérence. Mais ce ne sera qu'une de plus. Et pourtant l'argent est là. Mais il faut avoir la volonté de solliciter les plus riches à contribuer à la vie de la société. L'idée et les



*propositions semblent aller dans ce sens. Nous verrons ce qu'il en sera réellement dans les semaines à venir. Nous verrons également si les dispositifs seront appliqués avant le projet de Loi de finances 2026. Mais déjà, les milliardaires concernés, ceux du CAC40, donnent de la voix, fustigent la politique fiscale de la France, et certains menacent même de délocaliser. Quel cynisme. Comme, pour exemple, le patron de LVMH, Bernard ARNAULT, qui dénonce un projet de surtaxation qui inciterait, d'après lui, aux délocalisations. Un chantage à l'emploi totalement intolérable quand on sait que seulement moins de 20% des salariés du groupe LVMH sont en France aujourd'hui. Le soi-disant « Made in France » de ses marques de luxe est plus que relatif. Mécénat, montages financiers opaques, successions organisées hors de France, dans une enquête de pièces à conviction, à travers l'exemple du milliardaire Bernard ARNAULT, il y a un voile qui se lève sur quelques-unes des pratiques des plus riches pour payer le moins d'impôts possible, et contribuer le moins possible à la vie de notre société. Ah franchement, ce sont de sacrés patriotes ! Ils n'en ont plus rien à faire de la France. Ils n'en ont plus rien à faire de l'intérêt général. Ils ne pensent qu'à une chose : se gaver, faire encore et toujours plus de pognon, quoi que cela coûte en victimes collatérales ! Les grandes entreprises n'ont jamais fait autant de profits depuis 15 ans, les dividendes n'ont jamais été aussi élevés, et dès qu'on parle de les mettre à contribution pour l'intérêt général, elles viennent pleurnicher. Et certains s'empressent de courir à leur côté pour les consoler.*

*Ce n'est plus possible. Les grands patrons et les multinationales coulent le pays parce qu'aujourd'hui la France est un des pays industrialisés qui a les plus grandes entreprises qui sont les plus internationalisées qui ne jouent pas le jeu de l'emploi sur le territoire national.*

*Prenons un autre exemple, celui de l'entreprise Michelin. Alors que l'année 2024 a établi un record pour les actionnaires du CAC40 qui ont reçu 98,2 milliards de dividendes, Michelin n'est pas en reste, avec 974 millions en dividendes, un chiffre d'affaires de 27 milliards d'euros et des bénéfices de 1,9 milliard. 1,9 milliard de bénéfices, 974 millions de dividendes et Michelin crache au visage des 1300 ouvriers licenciés en plus, en minorant le Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui permet des indemnités des licenciements économiques. Le PDG de Michelin annonce « des décisions de restructurations industrielles fortes et difficiles ». Pauvre gars. L'hypocrisie patronale dans toute sa splendeur alors que le groupe justifiait sa décision de jeter dans le chômage plus d'un millier de travailleurs au nom de « difficultés économiques ». 1 milliard d'Euros ? Essayez d'imaginer ce que ça fait. Pour vous donner une idée, imaginez 3 ou 4 hôpitaux neufs, sortant de terre, chaque année. La réalité du gigantesque profit des grandes entreprises et de leurs actionnaires pose un constat simple : l'austérité imposée aux travailleurs est un choix politique. Dire qu'il faut multiplier les attaques contre les chômeurs, la sécurité sociale, les retraites. Fermer des usines pour soi-disant redresser l'économie française, c'est masquer l'évidence qu'il existe des ressources massives qui sont détournées au profit d'une minorité, au détriment des conditions de vie de la majorité. Alors que les travailleurs sont sommés de se serrer la ceinture et que le nouveau gouvernement maintient l'objectif de redressement de la dette en prévoyant 50 milliards d'économies pour 2025, l'enrichissement des actionnaires apparaît pour ce qu'il est : une ponction des richesses créées par les travailleurs, détournées pour servir les intérêts d'une élite économique. La triste réalité est bien celle-là : un pognon de dingue pour une élite économique, et face à cela, des petites et des moyennes entreprises - hors CAC40 - qui n'y arrivent plus, des classes-moyennes qui sont pressurées de toutes parts, des travailleurs-pauvres qui ne peuvent même plus payer leurs factures, et tout cela dans le contexte d'une misère qui explose. Et on voit bien qui est du côté des plus riches à l'Assemblée Nationale et au Sénat. On voit bien quels sont les partis des riches. Les masques tombent. Concernant les budgets de la ville, cette situation actuelle doit nous inciter à beaucoup de prudence, tout en essayant de mener le maximum de projets à terme. Des choix stratégiques seront à faire et il faudra les faire en pleine connaissance des possibilités financières, en mettant de côté les « YAKA FOKON », futiles et démagogiques. Selon nous, plusieurs axes prioritaires seront à viser pour l'année à venir. Continuer les investissements dans les services publics locaux. Nous soulignons la nécessité de poursuivre le renforcement des infrastructures éducatives, culturelles et sportives pour répondre aux besoins croissants de la population. Un soutien au tissu associatif, lui reconnaissant le rôle essentiel des associations dans la cohésion sociale, et nous proposons, a minima, un maintien des subventions pour encourager leurs initiatives. Une transition écologique avec une prise de conscience des enjeux environnementaux, nous plaçons pour la poursuite et le développement des projets favorisant le développement durable, tels que l'aménagement d'espaces verts et la promotion des*

*mobilités douces. La solidarité et l'inclusion, nous insistons sur la nécessité de renforcer les actions en faveur des populations les plus vulnérables, notamment par le biais de programmes d'insertion et de soutien social. Une gestion rigoureuse des finances, tout en affirmant ces priorités, nous rappelons notre engagement à maintenir une gestion budgétaire saine, évitant toute augmentation de la fiscalité locale. Concernant la fiscalité locale, depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année, on le sait, en fonction de l'évolution de l'indice des prix constatée de novembre à novembre. Pour 2025, cet indice a augmenté sur un an de 1,7 %, marquant ainsi un ralentissement important de l'inflation. Pour mémoire, 2023 avait été marquée par une progression record des prix avec une augmentation de cet indice à plus de 7 %, 7,10 %, puis de 3,9 % en 2024. L'évolution de cet indice aura un impact direct sur les finances des communes et des intercommunalités. La revalorisation des bases se traduira par une augmentation de nos recettes fiscales, à périmètre égal, c'est-à-dire sans modification des taux.*

*C'est bien ce que nous souhaitons : une absolue stabilité des taux. Et tel est le cas, il vous faudra communiquer en direction des habitants qui ne comprennent pas toujours les mécanismes mis en jeu. Ces axes reflètent notre vision d'une politique municipale axée sur l'humain, la justice sociale et le développement durable. Nous vous remercions pour votre écoute.*

*Monsieur le Président : Eh bien, je vous remercie. Je vous remercie surtout d'avoir prononcé un mot qui m'a beaucoup plu, qui s'appelle « prudence », Mesdames et Messieurs, chers collègues. La parole circule de nouveau. Je vous en prie.*

*Jean-Pierre HAINAUT : Mesdames, Messieurs, chers collègues. Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment clé pour notre collectivité, reflétant notre engagement à construire une ville solidaire, inclusive et durable où chacun pourra s'épanouir sereinement. Il est aussi un acte de responsabilité collective dans un contexte difficile pour l'avenir de nos concitoyens et de notre territoire. L'année 2025 est marquée par des incertitudes économiques, tant au niveau national qu'international. La pression inflationniste persiste, impactant le pouvoir d'achat et la crise énergétique continue de peser sur nos finances. Les défis de la transition écologique exigent des ajustements constants dans nos choix d'investissement. Le contexte géopolitique mondial fragilise encore les finances publiques. Face à cette situation complexe, nous avons choisi de mettre la stabilité financière et la solidarité au cœur de notre gestion. Malgré les difficultés économiques, nous restons fidèles à nos valeurs. Responsabilité, bienveillance et vivre ensemble. Nous avons opté pour une gestion saine et durable permettant de traverser les turbulences actuelles tout en poursuivant nos ambitions pour Harnes. Nous avons su préserver l'équilibre de nos finances sans augmenter les impôts locaux. Un choix fort qui témoigne de notre volonté de ne pas ajouter à la pression économique. Cette gestion rigoureuse nous permet de continuer à investir pour l'avenir de la ville sans compromettre sa stabilité.*

*Nos choix budgétaires sont mesurés dans une logique de durabilité afin que les projets lancés aujourd'hui profitent aux générations futures sans alourdir nos finances. Amélioration du cadre de vie et développement durable, Harnes est une ville agréable à vivre.*

*Nos projets pour 2025 visent à améliorer le cadre de vie et à rendre Harnes une ville où il fait bon vivre. Nous poursuivons des projets concrets comme la requalification de la rue du 11 novembre, l'aménagement du Parc Nord et la réhabilitation de la Coulée Verte, pour offrir à nos concitoyens un environnement urbain moderne, apaisant et respectueux de l'environnement. Nous renforçons l'accessibilité et favorisons la mobilité douce, tout en rénovant les bâtiments publics, améliorant les pistes cyclables et créant un parcours santé accessible pour tous, pour un bien-être partagé. Solidarité et inclusion, une ville pour tous.*

*La sécurité est une priorité. La sécurité sous toutes ses formes, délinquance, incivilité, mais aussi la sécurité du logement, la sécurité à l'école ou pour les personnes âgées et handicapées. Nous continuerons de soutenir des initiatives locales comme l'Épicerie Sociale et Solidaire, ainsi que des actions pour accompagner les seniors et les familles vulnérables. Nous promouvons la solidarité intergénérationnelle à travers des dispositifs comme les aides à la scolarité, les ateliers de bien-être et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours.*

*Nous continuerons également d'assurer l'accès à la culture, la santé et le sport pour tous en créant des espaces de rencontres et de convivialité comme les aires de jeux, City-stades et le futur Centre nautique.*

*Ces équipements sont des lieux de partage permettant à toutes les générations de se rencontrer, pratiquer une activité physique ou simplement se détendre.*

*La culture. La culture est un droit pour tous et notre politique culturelle entre la médiathèque, les deux musées, le cinéma Prévert et les associations, permet de conquérir de nouveaux publics, comme le prouve la fréquentation de ces lieux.*

*Transition énergétique et environnement, un engagement fort pour l'avenir. La transition écologique est une priorité. À Harnes, nous investissons dans la réhabilitation thermique des bâtiments publics, l'amélioration des pistes cyclables et l'installation des panneaux solaires.*

*Ces actions sont essentielles pour préserver notre planète et garantir un futur viable pour nos enfants. Nous encourageons aussi la mobilité douce avec des aires de stationnement pour vélos et des dispositifs pour encourager l'usage des transports en commun.*

*Vivre ensemble. Une ville de lien et de confiance, le projet repose sur l'idée du vivre ensemble. Les défis économiques, sociaux et environnementaux peuvent diviser, mais à Harnes, nous choisissons l'unité.*

*Nos efforts pour renforcer la cohésion sociale, favoriser la participation citoyenne et soutenir les acteurs locaux sont des leviers pour maintenir une ville solidaire et dynamique.*

*Conclusion, ensemble pour l'avenir. Nous sommes fiers de porter ce projet d'avenir pour Harnes, basé sur des valeurs de solidarité, de bienveillance et de durabilité. Nous maintenons l'effort financier tout en prenant soin de l'environnement, du bien-être de nos habitants et du dynamisme de notre tissu économique local. Malgré les difficultés économiques, nous avons les ressources et la volonté de faire de Harnes une ville moderne où le vivre ensemble et le progrès partagé sont des réalités.*

*Ensemble, forts de notre expérience et de nos convictions, nous continuerons à faire de Harnes une ville plus belle, plus solidaire et respectueuse de l'environnement. Monsieur le Président, chers collègues, nous poursuivrons nos efforts avec détermination, rigueur et sens des responsabilités comme toujours. Je vous remercie.*

*Monsieur le Président : Merci Jean-Pierre. Merci pour ces mots bienveillants. Merci pour ces mots solidarités. Il y a aussi un mot important : conscient. Être conscient des situations. D'autres expressions ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous prenions acte de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire, et cela sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire que nous a fait notre ami Alexandre. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.*

### **Délibération n° 1/2025-021**

Monsieur le Président : Le premier point, par contre, de ce Conseil est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire, et cela sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire qui est présenté par Alexandre DESSURNE. Tu as la parole Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Le premier point de l'ordre du jour rappelle effectivement à ce qu'on puisse examiner le Rapport d'Orientation Budgétaire dont je vais vous livrer les principaux aspects. Peut-être en propos liminaire, un ROB, ce Rapport d'Orientation Budgétaire, c'est quoi ? C'est pas simplement un document, c'est pas simplement une suite de chiffres, c'est surtout le reflet d'une certaine orientation de certains objectifs dont l'objectif est de pouvoir les poursuivre au cours de l'année qui vient, l'année 2025. On peut se dire que la bonne gestion financière, c'est un objectif en soi, d'autant plus que cette bonne gestion nous donnera des marges de manœuvre, des capacités à déployer des moyens pour mettre en œuvre notre action. Dans de nombreux domaines, ces orientations budgétaires qui sont volontaristes, le plus souvent, permettent de répondre aux attentes et surtout aux besoins de nos habitants. Ainsi, dans le présent Conseil, vous disposez des éléments, donc le Rapport d'Orientation Budgétaire, son annexe concernant les ressources humaines, notamment. Je voulais commencer sur le sujet du contexte national et international par un constat. Depuis quelques années maintenant, il y a un mot qui est assez récurrent lorsqu'on présente les Rapports d'Orientation Budgétaire, c'est le mot de crise. Et en fait, on ne parle jamais de la même crise depuis le début de ce mandat. 2020, c'était la crise du COVID. En 2021, on a eu la crise notamment liée au coût des matériaux. 2022, la guerre en Ukraine. En 2023, c'était la crise énergétique qui nous a très fortement impacté. En 2024, on a maintenant une crise institutionnelle qui nous plonge dans une incertitude assez importante.

Vous l'avez tous noté, 2024, c'est une année où on a battu le record de gouvernements qui se succèdent en France depuis la Quatrième République. C'est une véritable instabilité institutionnelle que nous vivons en ce moment. Et l'avenir est bien évidemment encore plein de questionnements, vous vous en doutez bien et vous le voyez bien aux informations de façon régulière. Je voulais commencer par ça, simplement pour dire que ces crises, elles sont présentes, mais elles se succèdent et surtout, elles s'additionnent. Et leur addition fait qu'elles ont un impact évidemment très fort sur les aspects budgétaires que nous allons évoquer dans ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Comme je le disais tout à l'heure, le DOB de cette année intervient clairement dans un brouillard, brouillard budgétaire au niveau national, puisque d'habitude, les Lois d'orientation de finances sont votées en fin d'année pour l'exercice suivant.

Et cette année, vous l'avez constaté, l'adoption de la Loi de finances au niveau national ne l'a été qu'à la mi-février. Ça a forcément impacté la préparation budgétaire pour notre collectivité. Alors le brouillard se dissipe progressivement. La visibilité n'est pas encore parfaite et nous avons donc fait le choix, lors de la construction de nos hypothèses budgétaires, d'être extrêmement prudent. Cela, essentiellement pour nous préserver des marges de manœuvre en fonction de l'évolution et de ce qui sera vraiment l'impact de cette Loi d'orientation des finances publiques au niveau national. Aussi, pour balayer rapidement le document dont vous avez pu prendre connaissance, si je reviens tout d'abord en section de fonctionnement concernant les recettes, ce que nous pouvons retenir, c'est que la fiscalité restera stable pour la part communale. C'est une volonté affirmée et réaffirmée d'année en année depuis 2008. Toutefois, bien évidemment, et vous le savez, il y a une hausse mécanique qui se fera sur la base, enfin concernant en tous cas les bases locatives, et ce qui amènera une augmentation mécanique de, a minima, 1,7%. Par ailleurs, toujours sur les recettes de fonctionnement, nous anticipons de façon prudente une légère diminution des dotations qui doivent nous parvenir, toujours encore une fois, en attendant les éléments un peu plus fins que la DGFIP doit nous communiquer.

En fonctionnement, si nous regardons les dépenses, et ce que nous pouvons en retenir ? Vous avez pu constater dans le document que les charges de gestion courante sont en diminution tout en restant un périmètre constant. Il en est de même pour les charges de gestion courantes. Les dépenses qui sont liées aux fluides qui avaient fortement augmenté au cours des années 22-23-24, 22-23 pardon, continuent leur baisse, comme depuis 2024. Une baisse qui est progressive, qui permet de rapprocher tout doucement les niveaux d'avant 2021, mais on n'y est pas encore, donc il y a encore effectivement un impact sur le volet des fluides et les dépenses énergétiques. Par précaution, nous allons donc proposer une inscription d'une enveloppe qui nous permettra d'absorber d'éventuelles hausses si jamais elles devaient encore intervenir de façon à anticiper l'impact d'une éventuelle crise énergétique qui reviendrait nous toucher. Vous l'avez constaté également au chapitre 12. Donc le chapitre 12, c'est le chapitre qui concerne les ressources humaines. Les dépenses seront à nouveau en hausse cette année et elles s'expliquent par divers aspects divers éléments, dont certains qui sont récurrents. Il y a le glissement de la vieillesse technicité, tout d'abord, qui lui est mécanique. Chaque année, nos agents prennent des échelons et tant mieux pour eux, et donc mécaniquement, ça augmente tout doucement la masse salariale. Il y a aussi des éléments qui nous sont plus nouveaux, et notamment, par exemple, l'augmentation des assurances. Il faut savoir que l'augmentation des coûts des assurances, et c'est un peu comme nous dans la vie privée, mais c'est aussi le cas pour un employeur public, les dépenses d'assurances sont en augmentation constante. De même, les cotisations pour la CNRACL, c'est-à-dire la Caisse de Retraite des Agents Publics, vont augmenter progressivement entre 2025 et 2028 au rythme de trois points par an. Cette augmentation-là, entre 25 et 28, va nous amener en année pleine, c'est-à-dire en 2028, à une hausse de 400 000 € sur le budget des ressources humaines. Et, de même, on a un retour aussi du taux de cotisation normal sur les assurances maladie et au niveau de l'URSSAF, qui vont impacter à hauteur de de 35 000 € en 2025. Tout cela étant à périmètre constant en termes d'agents dans notre collectivité. Voici pour la partie fonctionnement. En matière d'investissement, les orientations que nous pouvons relever. Je vais d'abord aborder peut-être l'aspect de l'endettement et notamment des emprunts. Nous n'avons pas besoin cette année, dans nos anticipations, de lever de nouveaux emprunts. Il en reste un à lever pour le financement de la piscine, mais que nous pourrons effectuer en 2026. En effet, vu l'avancée du chantier et les levées de fonds que nous avons à engager au cours de l'année, nous pouvons attendre 2026 pour pouvoir faire la levée du dernier emprunt. Sachant que cette année, nous avons par ailleurs un emprunt qui se termine en avril, cela nous ramènera à un endettement en fin d'année 2025 à 5 473 103 €. En matière de ratio,

vous l'avez constaté, la hausse des dépenses et la stabilité des recettes continuent à faire ce qu'on appelle l'effet ciseau, c'est-à-dire que les deux se rapprochent et marquent du coup des modifications à la baisse de nos ratios. Vous l'avez vu donc sur une des dernières parties du ROB, l'année 2023 a été un peu exceptionnelle et donc le ratio d'épargne brute, si on le compare non pas à 2023, mais à 2022, revient à son niveau habituel. Même l'épargne nette, finalement, s'améliore, ce qui est plutôt des signes de bonne gestion. Cela traduit tout simplement, en fait, la gestion vigilante, agile, que nous avons pu avoir au cours du dernier exercice budgétaire et qui nous permet de continuer à dégager par ailleurs un autofinancement, ce qui est important pour permettre effectivement une capacité d'investissement dans l'année qui vient. Les objectifs que nous portons pour 2025, c'est donc de pouvoir maintenir une capacité d'action qui est toujours au bénéfice du service public et au travers du service public qui est le patrimoine de tous, au bénéfice de nos habitants, et nous porterons notamment certains investissements, dont je vais vous donner une rapide lecture, mais vous les aviez dans le document en page 35. Tout d'abord, c'est l'avancée à grands pas du projet de centre aquatique, puisque, effectivement, les travaux commencent, là, ces semaines-ci, et devraient permettre, effectivement, de voir le bâtiment commencer à sortir de terre. Nous engagerons ainsi près de 9,2 millions d'euros sur cette année pour le centre aquatique. De même, les travaux qui sont liés à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier pourront débuter après plusieurs années de préparation. C'est un projet qui verra notamment des travaux se mener dans la Coulée Verte et également sur la rue du Chemin de Fer et dans le secteur donc du secteur du quartier Bellevue. Sachant que ces travaux, et on tient à le souligner, effectivement, pouvaient représenter une enveloppe de 2 millions d'euros pour lesquels des subventions sont escomptées à hauteur de 1,3 million. En effet, il y a une volonté de l'État, la région et la CALL de pouvoir cofinancer ce type de projet. Enfin, nous aurons des investissements plutôt classiques de renouvellement de matériel. Nous aurons évidemment de l'entretien sur nos bâtiments communaux à hauteur de 1 million d'euros, de même que des travaux sur la voirie communale à hauteur 1 million d'euros et ensuite une dernière tranche qui sera sur la vidéoprotection à hauteur de 80 000 €. Bien évidemment, et vous en avez pris connaissance, il y a les restes à réaliser et les opérations qui se poursuivent, qui n'étaient pas terminées en 2024 et qui s'achèveront sur l'année 2025. Voilà pour une présentation très rapide de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Je souhaite terminer la présentation, bien évidemment, ça me semble tout à fait logique en remerciant les services au travers de Monsieur le DGS pour avoir animé les temps de préparation budgétaire qui étaient importants et qui ont nécessité effectivement un peu d'échanges et de débats. Je remercie évidemment Christophe SENEZ, qui est au fond de la salle et qui a œuvré à la réalisation de ces différents éléments pour préparer ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Merci à vous.

Monsieur le Président : Eh bien, merci Alexandre. Mes chers collègues, la parole circule. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui merci. Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, on n'entend pas très bien par contre le retour, mais je ne sais pas si

Monsieur le Président : On ne peut pas faire mieux ?

Anthony GARENAUX : Non. Eh bien c'est très bien comme ça. Je vais parler fort alors.

Monsieur le Président : Parlez bien dans le micro si vous le pouvez

Anthony GARENAUX : On va essayer. Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens tout d'abord, et comme j'en ai pour habitude, à remercier les services ayant participé à la création des documents préparés ce soir, notamment dans les domaines financiers et de ressources humaines. Le présent Rapport pour les Orientations Budgétaires de la Commune pour 2025 est destiné à participer ainsi qu'à l'information des élus, tout en constituant un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif. Je vais rappeler brièvement le contexte mondial mais vraiment très brièvement parce que Alexandre l'a déjà fait

avant nous. Vous l'avez rappelé l'économie mondiale traverse une période de ralentissement marquée par plusieurs facteurs. Après la reprise post-COVID dynamique, la croissance mondiale s'affaiblit en raison de l'inflation persistante. Les États-Unis affichent une certaine résilience, la Chine fait face à un ralentissement économique, les pays émergents eux, ont un resserrement monétaire mondial et le commerce mondial subit de son côté des tensions géopolitiques. La transition énergétique à l'échelle mondiale et le développement de l'Intelligence Artificielle apparaissent comme des moteurs à long terme, mais leur mise en place reste freinée par des incertitudes politiques et réglementaires. Au niveau Européen la zone euro, brièvement aussi, la zone euro fait face à une croissance économique très terne. L'inflation demeure importante et limite encore la consommation des ménages et ralentit l'investissement des entreprises. L'Allemagne de son côté fait face à des difficultés dans son secteur industriel et la France et l'Italie connaissent un ralentissement plus modéré. Au niveau du contexte national, vous l'avez dit, la France se distingue par une croissance modérée mais résistante. La consommation des ménages ralentit sous l'effet de la hausse des prix. Le chômage est relativement stable et l'industrie subit différentes pressions. Du côté de la dette publique, cela représente un défi majeur, obligeant le gouvernement à arbitrer entre soutien économique et réduction des déficits. Et politiquement parlant, la France est gouvernée à la petite journée, voir à la petite semaine, dans l'attente d'un éventuel renversement du Gouvernement, d'un Referendum tantôt promis depuis 2005, donc bientôt 20 ans, ou bien d'une dissolution annoncée potentiellement pour la fin de l'été. Le contexte Harnésien maintenant et c'est bien là le plus important, nous aurons l'occasion d'évoquer en détail les chiffres concrets lors des votes des Comptes Administratifs 2024 et des Budgets Primitifs 2025, mais il convient ce soir de parler des orientations que nous souhaitons pour notre commune.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous le savez les élections municipales auront lieu dans un peu plus d'un an. Vous avez décidé, Monsieur DUQUESNOY, de ne pas vous représenter à la tête de la commune. Cela est votre choix et nous le respectons. En attendant qu'un Dauphin vous soit trouvé, le groupe majoritaire que vous représentez et vos associés, portez de fait la responsabilité et le bilan du mandat qui va se terminer. Et il me revient, en tant que chef de file de l'opposition, encore une fois seul ce soir, de dresser ce bilan, pour ne pas dire dépôt de bilan. En ce qui concerne la sécurité dans sa globalité, malgré l'augmentation du nombre de caméras, la présence policière n'est pas assez assurée, et ce sera d'ailleurs le sens de la motion qui sera débattue tout à l'heure. Je rappelle à l'assemblée que vous avez toujours refusé notre proposition de faire travailler nos policiers municipaux la nuit et le week-end, alors même que les faits de délinquance surviennent principalement à ce moment-là ; dans un premier temps. Puis dans un second temps, étudier la possibilité de doubler les effectifs, afin d'étendre les horaires de cette même police municipale.

Et ce n'est donc pas passer nos effectifs à 30 policiers, comme j'ai pu entendre lors d'un précédent Conseil municipal, mais bien doubler, donc 6 fois 2 ça fait 12, ça ne fait pas 30.

En ce qui concerne les travaux, la circulation, le cadre de vie et la propreté de la ville, là aussi, tout reste encore à faire. Il y a un manque cruel de concertation avec les riverains, qui sont parfois prévenus la veille pour le lendemain pour des travaux dans leur rue.

Il y également la nécessité d'établir un véritable plan pluriannuel dédié aux rénovations de voiries. Pour la circulation, nous avons bien pris note de votre goût assez prononcé pour les sens interdits et les sens uniques. Comme ceux des rues Donat Agache et des Ardennes, et plus récemment, ceux du bout du Chemin de la 2<sup>ème</sup> Voie. Faire des aménagements à la petite semaine ne vaut pas un véritable plan de circulation. Pour le cadre de vie et la propreté de la ville, là aussi, il y a encore du boulot. Il y a tout d'abord un manque de sensibilisation auprès de habitants, notamment ceux qui laissent traîner leurs poubelles. D'ailleurs, il y a un manque significatif de poubelles au sein de la commune. Aussi, des friches apparaissent de plus sur le territoire, des maisons sont laissées à l'abandon par les propriétaires. Côté animation de la ville, beaucoup de projets sont à développer, et je trouve que la majorité municipale est toujours passive en ce qui concerne l'organisation d'événements : elle attend simplement qu'une association porte le projet. Sauf qu'il y a, comme partout, une crise du bénévolat, et on est d'accord. C'est pourquoi, c'est à la municipalité d'impulser la création et le retour d'événements. Par exemple comme les carnivals, le marché aux puces ou des fêtes champêtres dans tous les quartiers. Mais c'est aussi accentuer et valoriser les événements qui fonctionnent soit correctement, soit très bien comme « Des Racines et des Hommes », le « Marché de Noël », avec des décorations de Noël dans la ville, c'est encore mieux.

Et en ce qui concerne la partie économique et commerciale, malgré la création d'un poste d'Adjoint dédié au commerce, les résultats ne sont pas là. En effet, sur ce mandat, les 2 derniers commerces appartenant à la ville ont été vendus, les liens de confiance avec les commerçants ne sont pas vraiment au beau fixe. Il convient de ce fait de valoriser l'implantation de nouvelles cellules commerciales, en essayant de préempter 1 bâtiment par an, en essayant d'y installer un commerce de proximité à loyer modéré. Valoriser le travail des commerçants, des artisans locaux dans « La Gazette » mais aussi sur les réseaux sociaux. Renforcer les partenariats avec l'union des commerçants en créant des événements communs. Par exemple un salon du commerce. En ce qui concerne les écoles, et bien évidemment on peut parler de l'école Pasteur. Puisque vous avez joué la stupéfaction l'été dernier lorsque vous avez découvert que le bâtiment était quasiment en train de s'effondrer. Mais rappelez-moi depuis quand vous êtes Maire de la commune ? 2020 ? 2014 ? Ah non 2008 ! Et rien n'a été vérifié du coup pendant 17 ans ? Cela est évidemment de votre responsabilité, et fort heureusement il n'y a pas eu de drame. Enfin, vous semblez découvrir récemment qu'il est possible de déminéraliser les cours d'école en y mettant de la verdure, et ce après avoir refait des cours d'écoles entièrement bitumées, comme par exemple à l'école Jaurès. Votre bilan est également celui de l'augmentation des tarifs de cantine, quand les fins de mois sont difficiles pour tout le monde, et notamment pour les Harnésiens. Pour ce qui est des solidarités, l'accession à la location auprès des bailleurs sociaux est un véritable parcours du combattant. Il faut parfois attendre plusieurs années pour obtenir une proposition de logement. Aussi, nous attendons toujours avec impatience l'ouverture du béguinage rue des Fusillés. Rappelez-vous qu'à quelques semaines des élections municipales de 2020, le bailleur avait mis un énorme panneau informant la construction prochaine d'une résidence de type béguinage à cet endroit. Force est de constater que 5 ans plus tard il n'y a rien, mis à part un terrain vague. Il faudra d'ailleurs proposer au bailleur un petit coup de pouce pour 2026, et remettant une nouvelle pancarte en pleine rue principale. Enfin ce ne sera pas un coup de pouce vous mais pour votre successeur, quand vous l'aurez trouvé. Enfin, au niveau des finances, elles sont correctes tout simplement et c'est dit d'ailleurs dans votre document parce que la pression fiscale est forte auprès de la population payant des impôts. Les projets sont réalisés uniquement parce que ce levier fiscal est fort. D'ailleurs, vous aimez répéter que vous n'avez pas augmenté les impôts depuis 2008, dont acte. Cependant, les bases fiscales augmentent chaque année, et le produit de cette imposition va bien dans les caisses de la commune, je ne me trompe pas ? Vous aimez également répéter que vous avez voulu gérer en bon père de famille, et que chaque euro dépensé l'est utilement. Quand certains projets sont faits, défaits ou refaits, permettez-nous d'en douter sérieusement. Enfin, et je vais en terminer là, les Harnésiennes et les Harnésiens, que nous croisons régulièrement lors des événements municipaux ou associatifs, ont le sentiment général de ne pas être écouté par la municipalité. Il faut des mois pour être reçu par le Maire, quand il veut bien vous recevoir ou que votre rendez-vous n'est pas tout simplement oublié. C'est dire l'intérêt que vous portez à nos concitoyens. Mais les citoyens sont avant tout des électeurs, et ils n'oublieront pas l'année prochaine au moment de mettre leur bulletin dans l'enveloppe au moment de passer dans l'isoloir, qu'une autre gouvernance est possible, que de travailler pour et en concertation avec les habitants est possible, et qu'une autre vision de la politique est possible, et qu'une nouvelle voie pour Harnes est également possible.

Monsieur le Président : C'est terminé ? Eh bien je vous remercie. Effectivement, un bon rappel international, bon rappel national et puis un rappel Harnésien, mais j'ai l'impression que vous n'y habitez pas. Mais c'est votre expression et je la prends comme elle vient. Et puis, ah ben, on sent très bien, comme beaucoup d'autres qui prendront la parole peut-être tout à l'heure, que véritablement, vous êtes en campagne et le fait d'être venu à mes vœux et de savoir que je ne me représentais plus, et bien ça dynamise un peu votre activité. En tout cas, en parole, on verra dans les actes d'ici quelque temps. Mesdames et Messieurs, chers collègues, la parole continue de circuler. Je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Excusez un peu cette voix caverneuse, qui touche les deux membres du groupe. Monsieur le Président, chères et chers collègues, il n'est pas simple de devoir préparer un budget dans les conditions actuelles, avec les inconnues qui planent sur les collectivités territoriales. Nous remercions bien évidemment, comme vous l'avez fait, l'ensemble des personnels communaux qui ont contribué à la réalisation des documents de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Un petit point sur la politique nationale parce qu'elle est importante, elle est importante, comment dire, dans les chiffres qui

sont répercutés au niveau local. Elle a forcément, comment dire, des, des conséquences sur les finances locales. Le Projet de Loi de finances 2025 révisé par les soins de François BAYROU, après les déboires du projet de Michel BARNIER, a été adopté sans vote, grâce à l'activation de l'article 49.3 de la Constitution, engageant ainsi la responsabilité de son Gouvernement. La motion de censure qui a été déposée n'a pas abouti à la censure de ce Gouvernement car ne recueillant pas le nombre de voix nécessaire. Certains groupes sont même allés jusqu'à qualifier ce budget, je les cite, d'extrêmement mauvais, de très défavorable au pouvoir d'achat et allant même jusqu'à acter un déficit à 5,4 % du Produit Intérieur Brut. Il faudra nous expliquer comment ces groupes ont pu censurer un budget, le budget BARNIER, qui actait un déficit public de 5 % pour ne pas censurer un budget qui acte un déficit public de 5,4 %. Quelle incohérence. Mais ce ne sera qu'une de plus. Et pourtant l'argent est là. Mais il faut avoir la volonté de solliciter les plus riches à contribuer à la vie de la société. L'idée et les propositions semblent aller dans ce sens. Nous verrons ce qu'il en sera réellement dans les semaines à venir. Nous verrons également si les dispositifs seront appliqués avant le projet de Loi de finances 2026. Mais déjà, les milliardaires concernés, ceux du CAC40, donnent de la voix, fustigent la politique fiscale de la France, et certains menacent même de délocaliser. Quel cynisme. Comme, pour exemple, le patron de LVMH, Bernard ARNAULT, qui dénonce un projet de surtaxation qui inciterait, d'après lui, aux délocalisations. Un chantage à l'emploi totalement intolérable quand on sait que seulement moins de 20% des salariés du groupe LVMH sont en France aujourd'hui. Le soi-disant « Made in France » de ses marques de luxe est plus que relatif. Mécénat, montages financiers opaques, successions organisées hors de France, dans une enquête de pièces à conviction, à travers l'exemple du milliardaire Bernard ARNAULT, il y a un voile qui se lève sur quelques-unes des pratiques des plus riches pour payer le moins d'impôts possible, et contribuer le moins possible à la vie de notre société. Ah franchement, ce sont de sacrés patriotes ! Ils n'en ont plus rien à faire de la France. Ils n'en ont plus rien à faire de l'intérêt général. Ils ne pensent qu'à une chose : sa gaver, faire encore et toujours plus de pognon, quoi que cela coûte en victimes collatérales ! Les grandes entreprises n'ont jamais fait autant de profits depuis 15 ans, les dividendes n'ont jamais été aussi élevés, et dès qu'on parle de les mettre à contribution pour l'intérêt général, elles viennent pleurnicher. Et certains s'empressent de courir à leur côté pour les consoler. Ce n'est plus possible. Les grands patrons et les multinationales coulent le pays parce qu'aujourd'hui la France est un des pays industrialisés qui a les grandes entreprises qui sont les plus internationalisées qui ne jouent pas le jeu de l'emploi sur le territoire national.

Prenons un autre exemple, celui de l'entreprise Michelin. Alors que l'année 2024 a établi un record pour les actionnaires du CAC40 qui ont reçu 98,2 milliards de dividendes, Michelin n'est pas en reste, avec 974 millions en dividendes, un chiffre d'affaires de 27 milliards d'euros et des bénéfices de 1,9 milliard. 1,9 milliard de bénéfices, 974 millions de dividendes et Michelin crache au visage des 1300 ouvriers licenciés en plus, en minorant le Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui permet des indemnités des licenciements économiques. Le PDG de Michelin annonce « des décisions de restructurations industrielles fortes et difficiles ». Pauvre gars. L'hypocrisie patronale dans toute sa splendeur alors que le groupe justifiait sa décision de jeter dans le chômage plus d'un millier de travailleurs au nom de « difficultés économiques ». 1 milliard d'Euros ? Essayez d'imaginer ce que ça fait. Pour vous donner une idée, imaginez 3 ou 4 hôpitaux neufs, sortant de terre, chaque année. La réalité du gigantesque profit des grandes entreprises et de leurs actionnaires pose un constat simple : l'austérité imposée aux travailleurs est un choix politique. Dire qu'il faut multiplier les attaques contre les chômeurs, la sécurité sociale, les retraites. Fermer des usines pour soi-disant redresser l'économie française, c'est masquer l'évidence qu'il existe des ressources massives qui sont détournées au profit d'une minorité, au détriment des conditions de vie de la majorité. Alors que les travailleurs sont sommés de se serrer la ceinture et que le nouveau gouvernement maintient l'objectif de redressement de la dette en prévoyant 50 milliards d'économies pour 2025, l'enrichissement des actionnaires apparaît pour ce qu'il est : une ponction des richesses créées par les travailleurs, détournées pour servir les intérêts d'une élite économique. La triste réalité est bien celle-là : un pognon de dingue pour une élite économique, et face à cela, des petites et moyennes entreprises (hors CAC40) qui n'y arrivent plus, des classes-moyennes qui sont pressurées de toutes parts, des travailleurs-pauvres qui ne peuvent même plus payer leurs factures, et tout cela dans le contexte d'une misère qui explose. Et on voit bien qui est du côté des plus riches à l'Assemblée Nationale et au Sénat. On voit bien quels sont les partis des riches. Les masques tombent. Concernant les budgets de la ville, cette situation actuelle doit nous inciter à beaucoup de prudence, tout en essayant de mener



le maximum de projets à terme. Des choix stratégiques seront à faire et il faudra les faire en pleine connaissance des possibilités financières, en mettant de côté les « YAKA FOKON », futiles et démagogiques. Selon nous, plusieurs axes prioritaires seront à viser pour l'année à venir. Continuer les investissements dans les services publics locaux. Nous soulignons la nécessité de poursuivre le renforcement des infrastructures éducatives, culturelles et sportives pour répondre aux besoins croissants de la population. Un soutien au tissu associatif, en reconnaissant le rôle essentiel des associations dans la cohésion sociale, et nous proposons, a minima, un maintien des subventions pour encourager leurs initiatives. Une transition écologique avec une prise de conscience des enjeux environnementaux, nous plaidons pour la poursuite et le développement des projets favorisant le développement durable, tels que l'aménagement d'espaces verts et la promotion des mobilités douces. La solidarité et l'inclusion, nous insistons sur la nécessité de renforcer les actions en faveur des populations les plus vulnérables, notamment par le biais de programmes d'insertion et de soutien social. Une gestion rigoureuse des finances, tout en affirmant ces priorités, nous rappelons notre engagement à maintenir une gestion budgétaire saine, évitant toute augmentation de la fiscalité locale. Concernant la fiscalité locale, depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année, on le sait, en fonction de l'évolution de l'indice des prix constatée de novembre à novembre. Pour 2025, cet indice a augmenté sur un an de 1,7 %, marquant ainsi un ralentissement important de l'inflation. Pour mémoire, 2023 avait été marquée par une progression record des prix avec une augmentation de cet indice à plus de 7 %, 7,10 %, puis de 3,9 % en 2024. L'évolution de cet indice aura un impact direct sur les finances des communes et des intercommunalités. La revalorisation des bases se traduira par une augmentation de nos recettes fiscales, à périmètre égal, c'est-à-dire sans modification des taux. C'est bien ce que nous souhaitons : une absolue stabilité des taux. Et tel est le cas, il vous faudra communiquer en direction des habitants qui ne comprennent pas toujours les mécanismes mis en jeu. Ces axes reflètent notre vision d'une politique municipale axée sur l'humain, la justice sociale et le développement durable. Nous vous remercions pour votre écoute.

Monsieur le Président : Eh bien, je vous remercie. Je vous remercie surtout d'avoir prononcé un mot qui m'a beaucoup plu, qui s'appelle « prudence », Mesdames et Messieurs, chers collègues. La parole circule de nouveau. Je vous en prie.

Jean-Pierre HAINAUT : Mesdames, Messieurs, chers collègues. Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment clé pour notre collectivité, reflétant notre engagement à construire une ville solidaire, inclusive et durable où chacun pourra s'épanouir sereinement. Il est aussi un acte de responsabilité collective dans un contexte difficile pour l'avenir de nos concitoyens et de notre territoire. L'année 2025 est marquée par des incertitudes économiques, tant au niveau national qu'international. La pression inflationniste persiste, impactant le pouvoir d'achat et la crise énergétique continue de peser sur nos finances. Les défis de la transition écologique exigent des ajustements constants dans nos choix d'investissement. Le contexte géopolitique mondial fragilise encore les finances publiques. Face à cette situation complexe, nous avons choisi de mettre la stabilité financière et la solidarité au cœur de notre gestion. Malgré les difficultés économiques, nous restons fidèles à nos valeurs. Responsabilité, bienveillance et vivre ensemble. Nous avons opté pour une gestion saine et durable permettant de traverser les turbulences actuelles tout en poursuivant nos ambitions pour Harnes. Nous avons su préserver l'équilibre de nos finances sans augmenter les impôts locaux. Un choix fort qui témoigne de notre volonté de ne pas ajouter à la pression économique. Cette gestion rigoureuse nous permet de continuer à investir pour l'avenir de la ville sans compromettre sa stabilité.

Nos choix budgétaires sont mesurés dans une logique de durabilité afin que les projets lancés aujourd'hui profitent aux générations futures sans alourdir nos finances. Amélioration du cadre de vie et développement durable, Harnes est une ville agréable à vivre.

Nos projets pour 2025 visent à améliorer le cadre de vie et à rendre Harnes une ville où il fait bon vivre. Nous poursuivons des projets concrets comme la requalification de la rue du 11 novembre, l'aménagement du Parc Nord et la réhabilitation de la Coulée Verte, pour offrir à nos concitoyens un environnement urbain moderne, apaisant et respectueux de l'environnement. Nous renforçons l'accessibilité et favorisons la mobilité douce, tout en rénovant les bâtiments publics, améliorant les

pistes cyclables et créant un parcours santé accessible pour tous, pour un bien-être partagé. Solidarité et inclusion, une ville pour tous.

La sécurité est une priorité. La sécurité sous toutes ses formes, délinquance, incivilité, mais aussi la sécurité du logement, la sécurité à l'école ou pour les personnes âgées et handicapées. Nous continuerons de soutenir des initiatives locales comme l'Épicerie Sociale et Solidaire, ainsi que des actions pour accompagner les seniors et les familles vulnérables. Nous promovons la solidarité intergénérationnelle à travers des dispositifs comme les aides à la scolarité, les ateliers de bien-être et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours.

Nous continuerons également d'assurer l'accès à la culture, la santé et le sport pour tous en créant des espaces de rencontres et de convivialité comme les aires de jeux, City-stades et le futur Centre nautique. Ces équipements sont des lieux de partage permettant à toutes les générations de se rencontrer, pratiquer une activité physique ou simplement se détendre.

La culture, la culture est un droit pour tous et notre politique culturelle entre la médiathèque, les deux musées, le cinéma Prévert et les associations, permet de conquérir de nouveaux publics, comme le prouve la fréquentation de ces lieux.

Transition énergétique et environnement, un engagement fort pour l'avenir, La transition écologique est une priorité. À Harnes, nous investissons dans la réhabilitation thermique des bâtiments publics, l'amélioration des pistes cyclables et l'installation des panneaux solaires.

Ces actions sont essentielles pour préserver notre planète et garantir un futur viable pour nos enfants.

Nous encourageons aussi la mobilité douce avec des aires de stationnement pour vélos, des dispositifs pour encourager l'usage des transports en commun.

Vivre ensemble, une ville de lien et de confiance, le projet repose sur l'idée du vivre ensemble. Les défis économiques, sociaux et environnementaux peuvent diviser, mais à Harnes, nous choisissons l'unité.

Nos efforts pour renforcer la cohésion sociale, favoriser la participation citoyenne et soutenir les acteurs locaux sont des leviers pour maintenir une ville solidaire et dynamique.

Conclusion, ensemble pour l'avenir. Nous sommes fiers de porter ce projet d'avenir pour Harnes, basé sur des valeurs de solidarité, de bienveillance et de durabilité. Nous maintenons l'effort financier tout en prenant soin de l'environnement, du bien-être de nos habitants et du dynamisme de notre tissu économique local. Malgré les difficultés économiques, nous avons les ressources et la volonté de faire de Harnes une ville moderne où le vivre ensemble et le progrès partagé sont des réalités.

Ensemble, forts de notre expérience et de nos convictions, nous continuerons à faire de Harnes une ville plus belle, plus solidaire et respectueuse de l'environnement. Monsieur le Président, chers collègues, nous poursuivrons nos efforts avec détermination, rigueur et sens des responsabilités comme toujours. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci Jean-Pierre. Merci pour ces mots bienveillants. Merci pour ces mots de solidarité. Il y a aussi un mot important : conscient. Être conscient des situations. D'autres expressions ? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous prenions acte de la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire, et cela sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire que nous a fait notre ami Alexandre. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.

Après en avoir débattu et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CONSTATE, VOTE et PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

## **VILLE DE HARNES**

*Réalisé le 20/01/25*

# SOMMAIRE

## Introduction

### Élément de contexte économique

*A/ Le contexte macroéconomique*

*B/ Contexte national*

*C/ Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027*

*D/ Les règles de l'équilibre budgétaire*

### 1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

### 4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

### 5. Les ratios de la commune

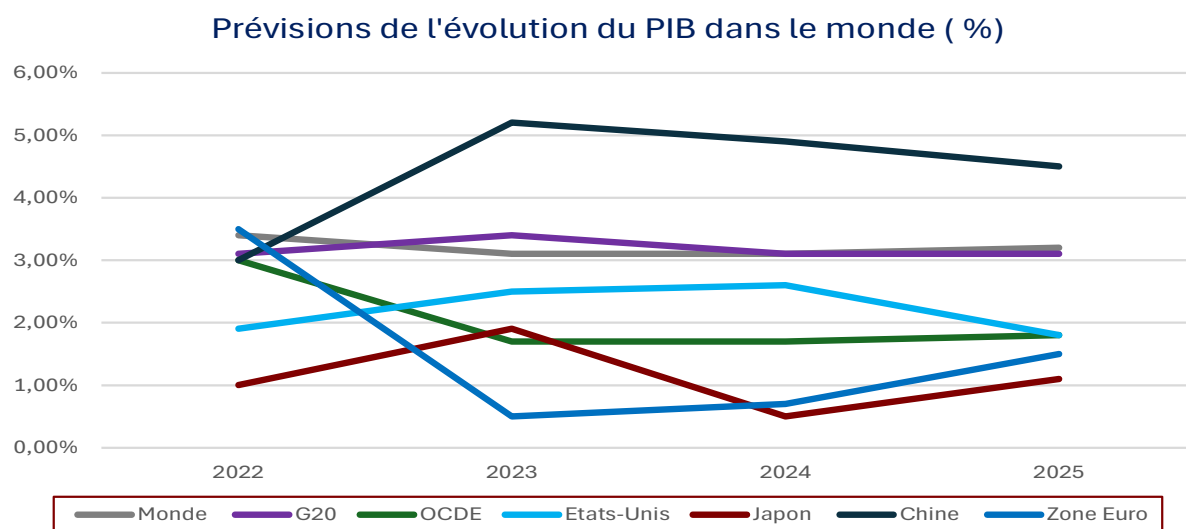
## INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## A/ LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

### *Une croissance stagnante :*



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

### ***La politique monétaire et l'inflation***

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

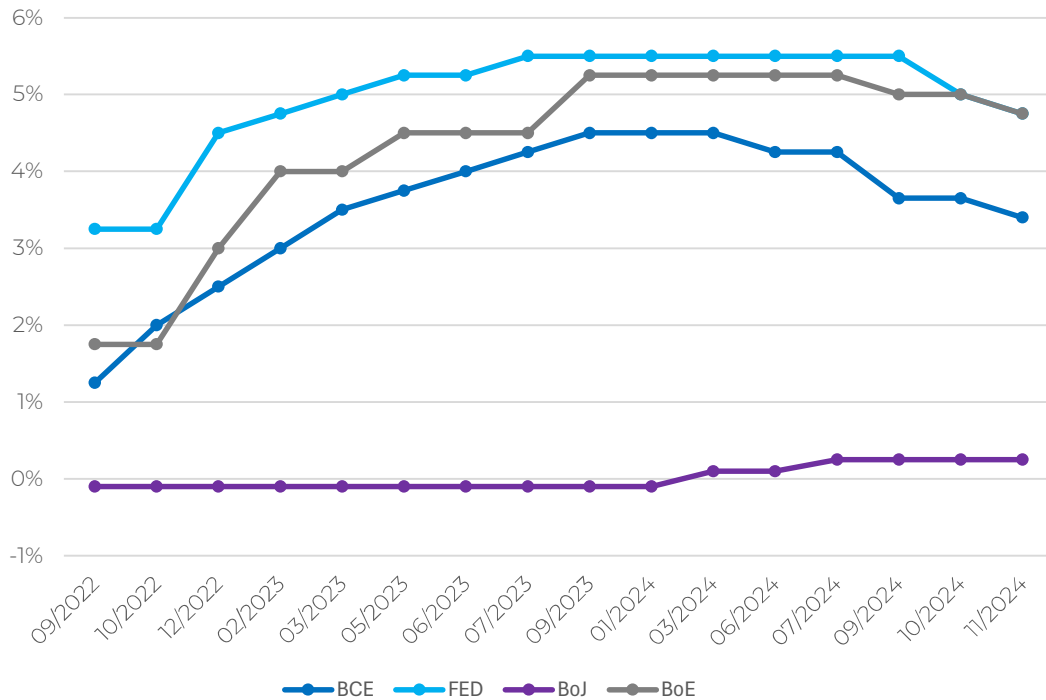
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Evolution des taux directeurs



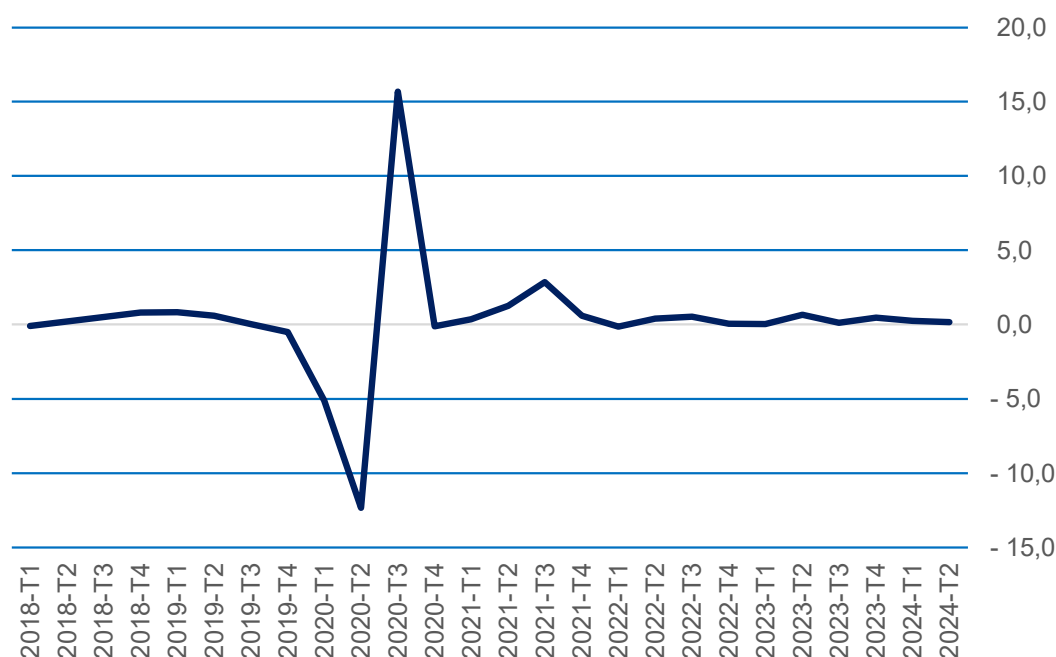
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

### *L'emploi dans les pays développés*

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024\* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

## **B/ CONTEXTE NATIONAL**

## Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

|  | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|------|------|------|------|
| PIB réel                                     | 2,6  | 1,1  | 0,8  | 1,2  | 1,6  |
| IPCH   | 5,9  | 5,7  | 2,5  | 1,7  | 1,7  |
| IPCH hors énergie et alimentation            | 3,4  | 4,0  | 2,5  | 2,2  | 1,9  |
| Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup> | 7,1  | 7,5  | 7,6  | 7,9  | 7,6  |

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).



Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

### ***L'avenir du PLF***

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

#### - **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

#### - **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

## **C/ MESURES ISSUES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027**

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## **D/ LES REGLES DE L EQUILIBRE BUDGETAIRE**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

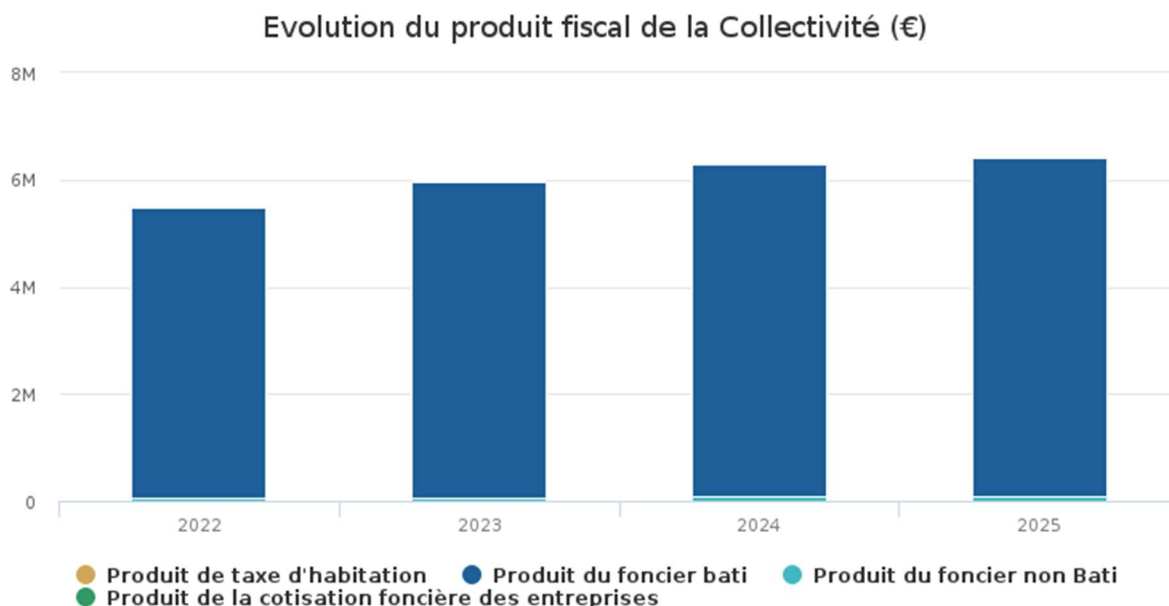
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. LES RECETTES DE LA COMMUNE

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 529 058 € soit une évolution de 2,26 % par rapport à l'exercice 2024.

### *Le Levier fiscal de la commune*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### **Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune**

| Année                           | 2022                | 2023                | 2024                | 2025                | 2024-2025 %    |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 3 849 246 €         | 4 162 195 €         | 4 429 078 €         | 4 529 058 €         | 2,26 %         |
| Impôts économiques (hors CFE)   | 0 €                 | 0 €                 | 0 €                 | 0 €                 | 0 %            |
| Reversement EPCI                | 6 030 306 €         | 6 036 052 €         | 5 980 274 €         | 5 963 676 €         | -0,28 %        |
| Autres ressources fiscales      | 698 237 €           | 904 077 €           | 685 738 €           | 599 982 €           | -12,51 %       |
| <b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>    | <b>10 577 789 €</b> | <b>11 102 324 €</b> | <b>11 095 090 €</b> | <b>11 092 716 €</b> | <b>-0,02 %</b> |

*Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.*

Les prévisions de ressource en fiscalité directe (TFB, TFNB, TH résiduelle) ne reprennent pour l'heure que la revalorisation des bases annoncée par le gouvernement à +1,7%.

Ainsi la commune, hors accroissement d'assiette suite aux livraisons de logements neufs hors bailleurs sociaux et/ou d'implantation d'entreprises nouvelles, et en réintégrant les rôles supplémentaires constatés en 2024, devrait à minima percevoir environ 70 000€ de plus qu'en 2024, compensant simplement l'inflation courante qu'elle a elle-même subie sur ce dernier exercice.

Il n'est pas envisagé de hausse des taux d'imposition communaux en 2025, qui se maintiendront à 50,17% pour le Foncier Bati, et 9.97% pour les TH résiduelles en résidences secondaires et logements vacants.

On constate en 2024 une diminution de 55 000€ environ du reversement de l'EPCI (sur la DSC attribuée par la CALL en 2024 ; celle-ci est prévue à nouveau en recul de 20 000€ en 2025, pour tomber à 80 000€ au lieu de 155 000€ historiquement).

La ligne « autres ressources fiscales » intègre notamment les rôles supplémentaires (24 273€), le FPIC (188 217€), les droits de mutation (174 021€) et la taxe sur l'électricité (240 388€).

A noter que pour cette dernière, la commune a perçu en 2024 par l'intermédiaire de la FDE62 l'équivalent de 5 trimestres alors qu'elle n'en avait perçu que 3 sur l'exercice 2023.

Les droits de mutation se sont quant à eux maintenus à Harnes à un niveau annuel correct bien qu'en recul par rapport aux années fastes 2018-2022 ; la crise immobilière évoquée en 2023 s'est pourtant depuis confirmée et a par ailleurs lourdement impacté certaines collectivités comme le Département du Pas-de-Calais, et ne restera vraisemblablement pas sans incidence négative sur l'accompagnement des projets des collectivités.

Les prévisions de recette 2025 « autres ressources fiscales » intègrent ces différents éléments pour une recette globale attendue à presque 600 000€.

### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1135.05 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.38.

La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

| Année                            | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %  |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Base TH                          | 344 156 €          | 192 466 €          | 199 972 €          | 203 372 €          | 1,7 %        |
| Taux TH                          | 0,1                | 0,1                | 0,1                | 0,1                | 0 %          |
| <b>Produit TH</b>                | <b>19 072 €</b>    | <b>46 674 €</b>    | <b>19 937 €</b>    | <b>20 276 €</b>    | <b>1,7 %</b> |
| Année                            | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %  |
| Base FB – commune                | 10 794 491 €       | 11 725 309 €       | 12 182 596 €       | 12 389 700 €       | 1,7 %        |
| Taux FB – commune                | 0,5                | 0,5                | 0,5                | 0,5                | 0 %          |
| Coef correcteur                  | -                  | 0.748345           | 0.748345           | 0.748345           | -            |
| <b>Produit FB</b>                | <b>5 426 783 €</b> | <b>5 891 897 €</b> | <b>6 226 133 €</b> | <b>6 331 978 €</b> | <b>1,7 %</b> |
| Année                            | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %  |
| Base FNB                         | 70 848 €           | 76 314 €           | 79 290 €           | 80 638 €           | 1,7 %        |
| Taux FNB                         | 0,9                | 0,9                | 0,9                | 0,9                | 0 %          |
| <b>Produit FNB</b>               | <b>63 612 €</b>    | <b>68 513 €</b>    | <b>75 965 €</b>    | <b>77 257 €</b>    | <b>1,7 %</b> |
| Année                            | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %  |
| Produit TH                       | 19 072 €           | 46 674 €           | 19 937 €           | 20 276 €           | 1,7 %        |
| Produit TFB                      | 5 426 783 €        | 5 891 897 €        | 6 226 133 €        | 6 331 978 €        | 1,7 %        |
| Produit TFNB                     | 63 612 €           | 68 513 €           | 75 965 €           | 77 257 €           | 1,7 %        |
| Produit CFE                      | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | - %          |
| Rôles                            | -1 660 221 €       | -1 844 889 €       | -1 892 957 €       | -1 900 453 €       | 0,4 %        |
| <b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b> | <b>3 849 246 €</b> | <b>4 162 195 €</b> | <b>4 429 078 €</b> | <b>4 529 058 €</b> |              |

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

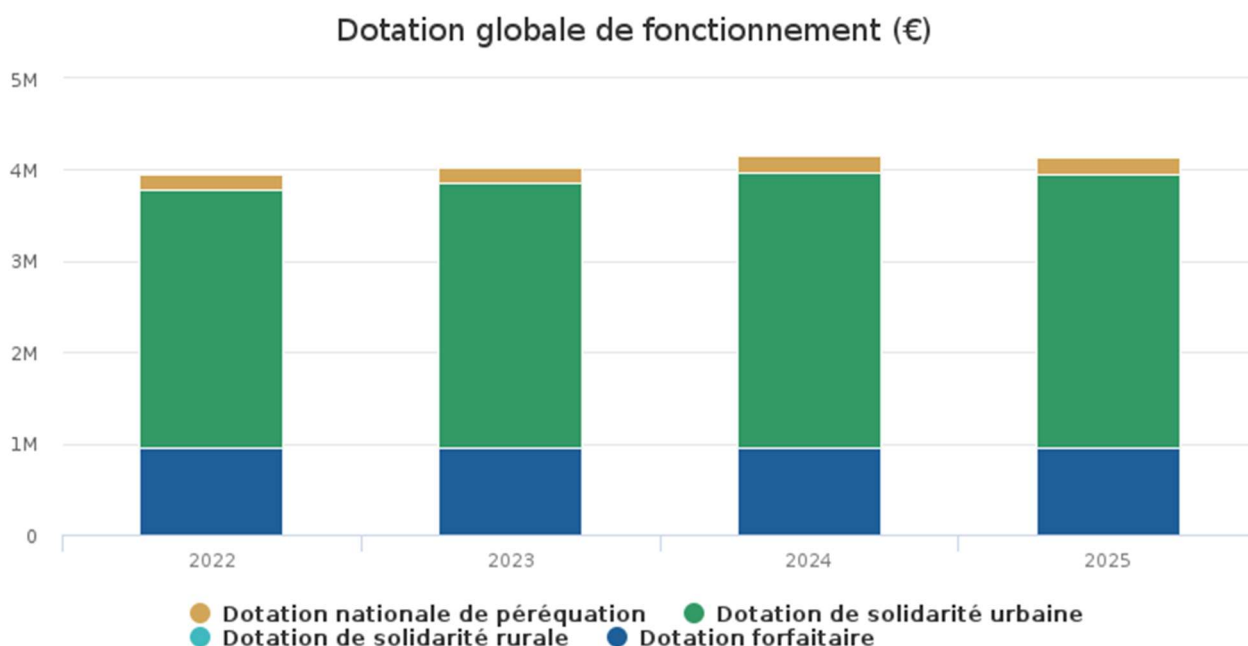
## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 4 146 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année                             | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %    |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Dotation forfaitaire              | 954 137 €          | 958 097 €          | 956 313 €          | 956 000 €          | -0,03 %        |
| Dotation Nationale de Péréquation | 169 900 €          | 178 788 €          | 190 118 €          | 190 000 €          | -0,06 %        |
| Dotation de Solidarité Rurale     | 0 €                | 0 €                | 0 €                | 0 €                | - %            |
| Dotation de Solidarité Urbaine    | 2 833 278 €        | 2 895 413 €        | 3 007 488 €        | 3 000 000 €        | -0,25 %        |
| Reversement sur DGF               | - 0 €              | - 0 €              | - 0 €              | - 0 €              | - %            |
| <b>TOTAL DGF</b>                  | <b>3 957 315 €</b> | <b>4 032 298 €</b> | <b>4 153 919 €</b> | <b>4 146 000 €</b> | <b>-0,19 %</b> |

En l'absence de PLF et de Budget 2025 au niveau national, la commune a pour le moment tablé sur une stagnation des dotations, ainsi que du FPIC ci-dessous.

### Le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

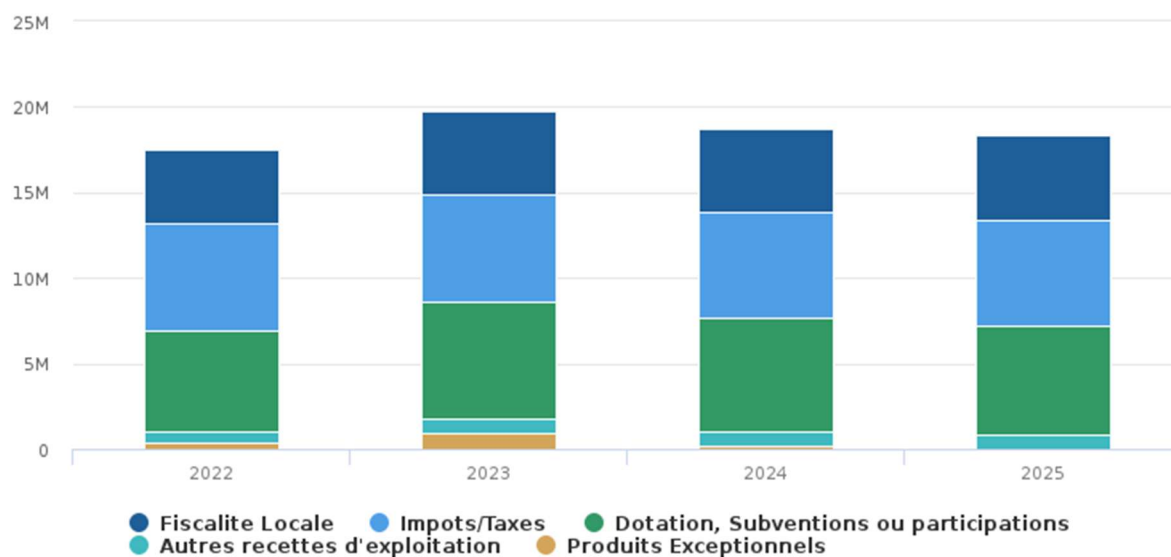


| Année             | 2022             | 2023             | 2024             | 2025             | 2024-2025 %   |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Contribution FPIC | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 %           |
| Attribution FPIC  | 197 772 €        | 191 956 €        | 188 217 €        | 190 000 €        | 0,95 %        |
| <b>Solde FPIC</b> | <b>197 772 €</b> | <b>191 956 €</b> | <b>188 217 €</b> | <b>190 000 €</b> | <b>0,95 %</b> |



### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



| Année                                    | 2022                | 2023                | 2024                | 2025                | 2024-2025 %    |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Impôts / taxes                           | 10 577 789 €        | 11 102 324 €        | 11 095 090 €        | 11 092 716 €        | -0,02 %        |
| Dotations, Subventions ou participations | 5 879 823 €         | 6 841 628 €         | 6 633 349 €         | 6 413 248 €         | -3,32 %        |
| Autres Recettes d'exploitation           | 1 229 947 €         | 1 272 418 €         | 1 225 467 €         | 1 157 005 €         | -5,59 %        |
| Produits Exceptionnels                   | 333 049 €           | 980 649 €           | 183 193 €           | 1 000 €             | -99,45 %       |
| <b>Total Recettes de fonctionnement</b>  | <b>18 020 610 €</b> | <b>20 197 023 €</b> | <b>19 137 099 €</b> | <b>18 663 969 €</b> | <b>-2,47 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>                    | 4,24 %              | 12,08 %             | -5,25 %             | -2,47 %             | -              |

La commune, en 2024, a constaté une baisse des recettes réelles d'environ – 1 060 000€, décomposée comme suit :

1/ baisse nette de 208k€ des dotations et assimilés : malgré une hausse significative des compensations de TFB pour les locaux industriels (+ 240k€) et de la DSU (+ 110k€), l'Etat a cessé de verser des compensations (filet de sécurité 2023) pour les hausses de l'énergie (- 630k€)

2/ baisse de 50k€ des recettes de la piscine, pour lesquelles les factures aux collectivités voisines du 4eme trimestre 2024 n'étaient pas établies ; les titres seront émis sur le début 2025.

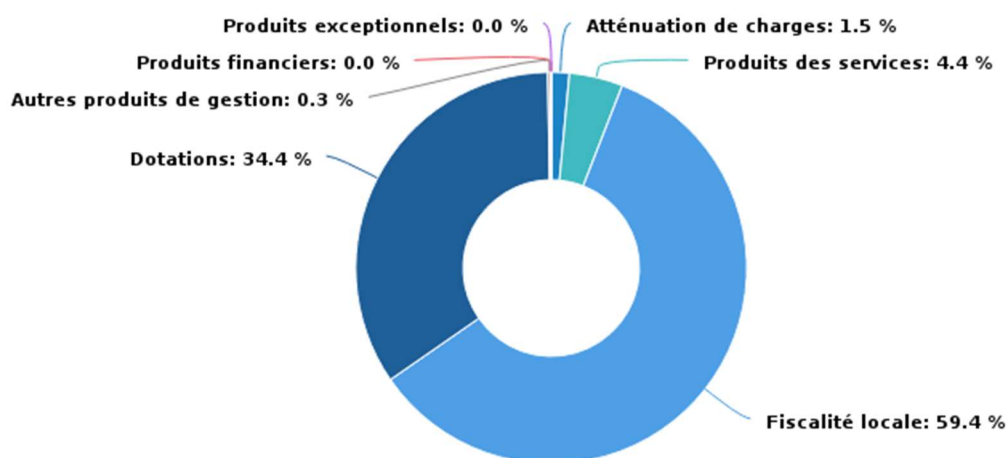
3/ baisse de 800k€ des produits exceptionnels : elle correspond à la variation des cessions d'actifs entre 2023 et 2024. Bien qu'apparaissant sur ces lignes de recettes, elles n'impactent pourtant pas le résultat annuel car neutralisées par des dépenses de fonctionnement du même montant.

Pour synthétiser, les projections 2025 des ressources restent imprécises et incertaines ; la commune a donc fait le choix, pour la prospective, de reconduire les principales ressources, sans progression hypothétique.

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 18 663 969 €, soit 1 501,41 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 542,69 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



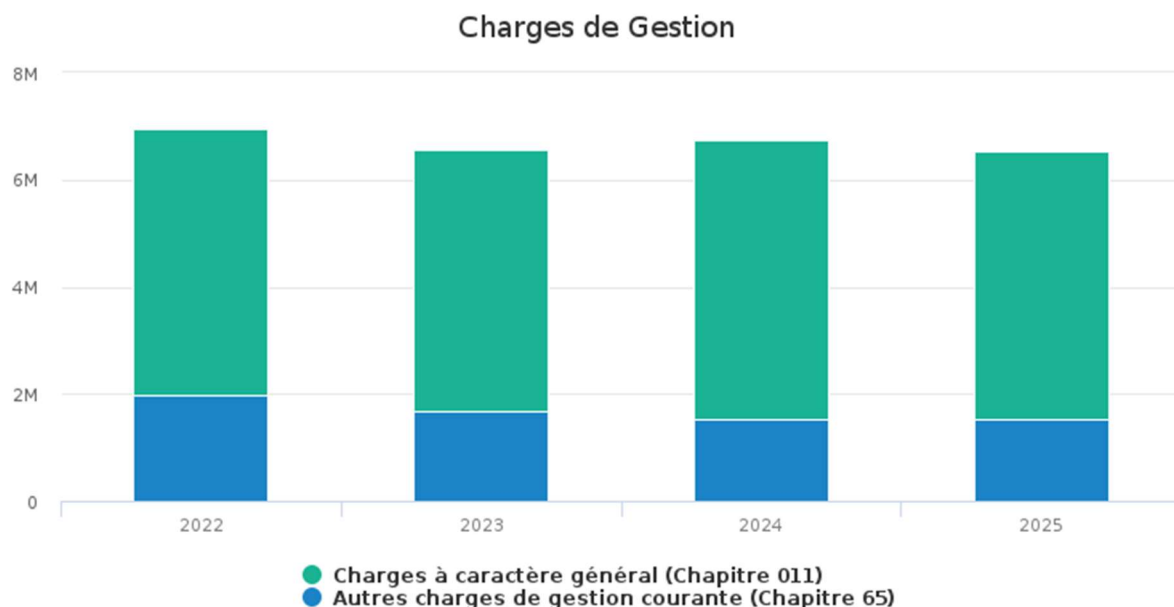
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59,43 % de la fiscalité directe ;
- A 34,36 % des dotations et participations ;
- A 4,42 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,27 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,5 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels.

## - LES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 38,37 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 38,2 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -3,11 % entre 2024 et 2025.

| Année                              | 2022               | 2023               | 2024               | 2025               | 2024-2025 %    |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général        | 4 974 211 €        | 4 887 243 €        | 5 198 023 €        | 5 002 360 €        | -3,76 %        |
| Autres charges de gestion courante | 1 972 616 €        | 1 669 540 €        | 1 537 695 €        | 1 524 000 €        | -0,89 %        |
| <b>Total dépenses de gestion</b>   | <b>6 946 827 €</b> | <b>6 556 783 €</b> | <b>6 735 718 €</b> | <b>6 526 360 €</b> | <b>-3,11 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>              | 21,68 %            | -5,61 %            | 2,73 %             | -3,11 %            | -              |

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont connu en 2024 une hausse importante (+ 311k€) ; elles s'expliquent pour principalement 3 raisons :

- 1/ la hausse « naturelle » des coûts dus à l'inflation ; en l'estimant à 1% en moyenne, elle représente à périmètre constant une charge supplémentaire de 50k€
- 2/ une importante fuite d'eau non détectée avant facturation à la piscine municipale, générant une dépense supplémentaire de 200k€ ; des démarches sont en cours pour tenter d'obtenir un remboursement partiel de la facture payée.

3/ l'installation, les raccordements et la location 6 mois des modulaires à l'école Pasteur (dans la cour de l'école Curie) suite à la fermeture de l'école en juin 2024, pour un montant global d'environ 80 000€.

La dépense annuelle de location en 2025 sera d'environ 80k€

Les budgets alloués aux services municipaux en 2024 ont été globalement respectés, et ont été reconduits pour des montants équivalents en 2025.

Ainsi la prévision de dépense 2025 sur ce chapitre est espérée stabilisée à environ 5M€ (incluant la location des modulaires) à périmètre constant, déduction faite de la facture d'eau exceptionnelle.

Suite à la clôture au 31/12/2024 du budget annexe « Racines », les dépenses 2025 seront imputées sur le budget principal. L'enveloppe globale de la manifestation est prévue à hauteur de 150k€ maximum, répartie sur les chapitres 011 (dépenses courantes) pour environ 100k€, et 50k€ pour le chapitre 012 (frais de personnel)

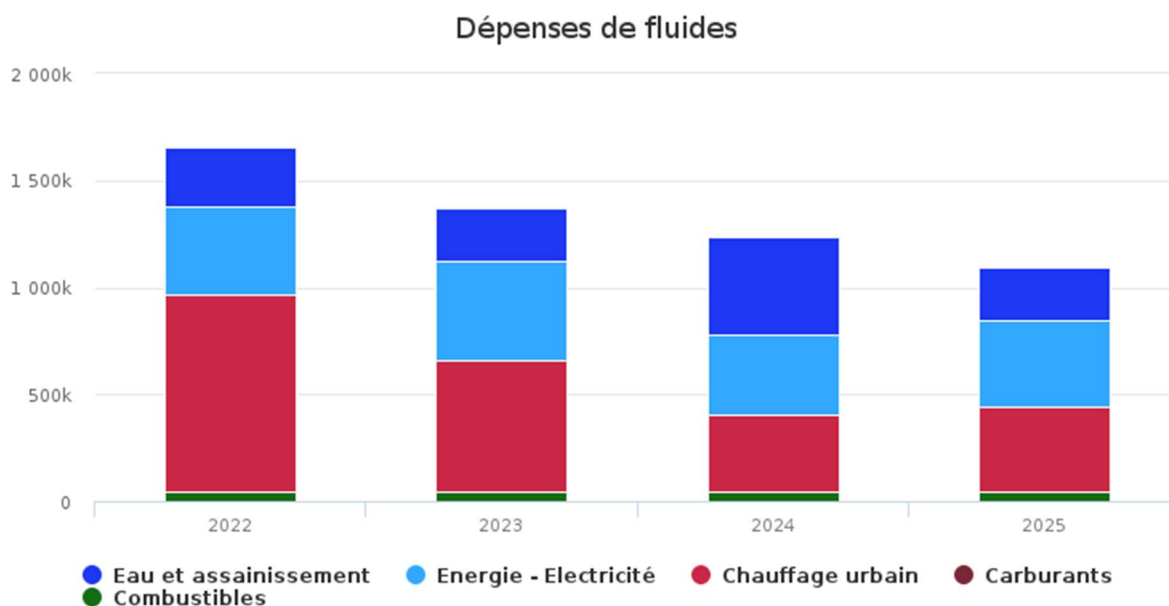
Au chapitre 65 des autres charges de gestion courante, une fois neutralisée la charge exceptionnelle 2023 de reversement à la CALL de cessions à la ZAL Bellevue (192k€), les dépenses sont en légère hausse de 60k€ dont 50k€ au CCAS/FPA (700k€ versés en 2023, 750k€ versés en 2024).

A ce sujet, il convient de préciser que la part dévolue au Foyer Croizat est en baisse de 50k€ pour s'établir à 150k€ versés en 2024. La projection 2025 laisse espérer un versement annuel de l'ordre de 50k€.

En revanche, la part CCAS est revenue à un niveau plus conforme à ce qui est historiquement versé : 600k€ (au lieu de 500k€ en 2023). Le montant est espéré stable à ce niveau pour 2025.

### Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



| Année                                     | 2022<br>CA         | 2023<br>CA         | 2024<br>CA         | 2025<br>BP         | 2024-2025<br>% |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Eau et assainissement                     | 274 220 €          | 248 007 €          | 452 212 €          | 250 000 €          | -44,72 %       |
| Énergie – Électricité<br>Chauffage urbain | 1 337 853 €        | 1 082 226 €        | 734 929 €          | 800 000 €          | 8,85 %         |
| Carburants - Combustibles                 | 41 389 €           | 41 560 €           | 46 226 €           | 44 000 €           | -4,82 %        |
| <b>Total dépenses de fluides</b>          | <b>1 653 462 €</b> | <b>1 371 793 €</b> | <b>1 233 367 €</b> | <b>1 094 000 €</b> | <b>-11,3 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>                     | 72,64 %            | -17,04 %           | -10,09 %           | -11,3 %            | -              |

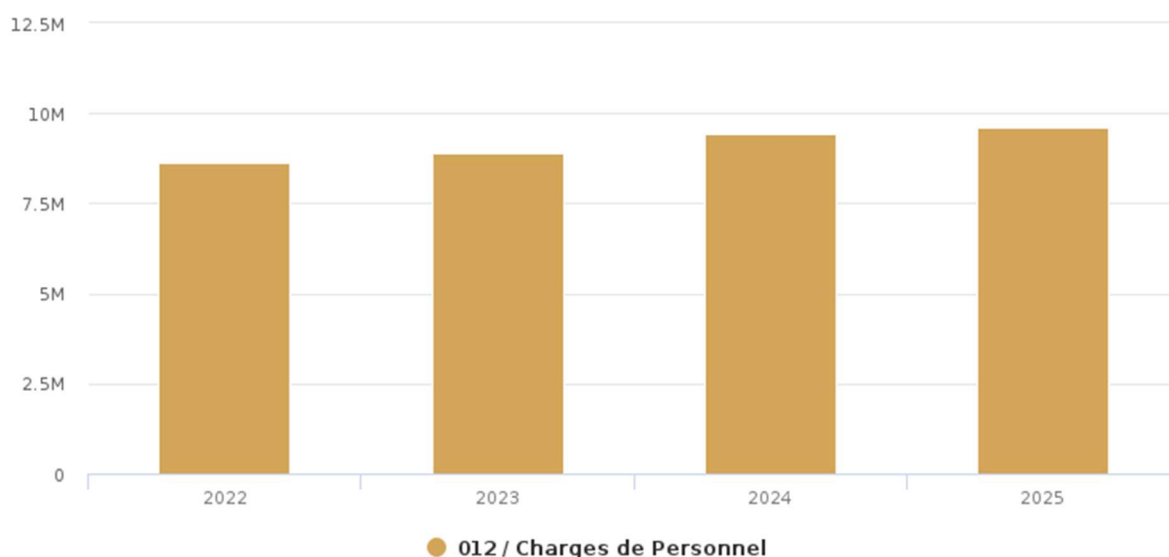
Les dépenses en énergies reviennent progressivement au niveau de celles connues en 2021. Cependant, par précaution, la commune continue de tabler en 2025 sur des dépenses à hauteur de 800k€ dans ce domaine.

La prévision en eau est ramenée à un niveau plus conforme aux alentours de 250k€ annuel.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel



| Année                       | 2022        | 2023        | 2024        | 2025        | 2024-2025<br>% |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Rémunération titulaires     | 3 185 446 € | 3 108 571 € | 3 269 221 € | 3 285 000 € | 0,48 %         |
| Rémunération non titulaires | 1 549 443 € | 1 538 734 € | 1 542 371 € | 1 570 000 € | 1,79 %         |

|                                    |                    |                    |                    |                    |              |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Autres Dépenses                    | 3 891 930 €        | 4 237 958 €        | 4 605 521 €        | 4 769 300 €        | 3,56 %       |
| <b>Total dépenses de personnel</b> | <b>8 626 819 €</b> | <b>8 885 263 €</b> | <b>9 417 113 €</b> | <b>9 624 300 €</b> | <b>2,2 %</b> |
| Évolution en %                     | 5,19 %             | 3 %                | 5,99 %             | 2,2 %              | -            |

## La politique des Ressources Humaines

L'évolution de la masse salariale repose sur deux principaux leviers : la maîtrise des effectifs et l'intégration des évolutions salariales ou réglementaires imposées par l'État, telles que l'augmentation du point d'indice, la revalorisation des grilles salariales ou encore la hausse des cotisations sociales.

Il convient de rappeler qu'à partir de 2022, l'État a mis en place des mesures de revalorisation salariale destinées à soutenir le pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste. Ces mesures comprenaient :

- **Deux revalorisations du point d'indice**, utilisé pour le calcul du traitement de base des agents : une première de +3,5% en juillet 2022 et une seconde de +1,5% en juillet 2023.
- **L'attribution de points d'indice supplémentaires** à une partie des agents de catégorie B et C en juillet 2023, afin de renforcer la progressivité des rémunérations en fonction du déroulement de carrière. Ces ajustements seront pleinement répercutés sur les années 2024 et 2025.
- **Une attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents** au 1er janvier 2024, ce qui représente environ 25 € supplémentaires par mois pour chaque agent.
- **Une augmentation du SMIC de 1,13% au 1er janvier 2024**, suivie d'une hausse de 2% au 1er novembre 2024, répercutée intégralement sur l'année 2025.
- **Une contribution de l'employeur à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance »**, à hauteur de 10 € bruts mensuels par agent adhérent au contrat collectif.

Ces mesures ont eu un impact significatif sur la masse salariale des collectivités, avec un effet complet attendu en 2025.

**En 2025, la masse salariale sera significativement affectée par une nouvelle mesure prise par l'État, inscrite dans la Loi de Finances, qui prévoit une augmentation de 3 points par an du taux de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) sur une période de 4 ans.**

**Ainsi, le taux de cotisation passera donc de 31.65% actuellement à 34.65% en 2025 et :**

- **37.65% en 2026**
- **40.65% en 2027**
- **43,65% en 2028**

**Soit une augmentation de plus de 400 000€ sur la période complète prévue par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025.**

À compter du 1er janvier 2025, une hausse du taux de cotisation maladie URSSAF est prévue.

Pour rappel, suite à la publication du décret n°2024-49 du 30 janvier 2024, les taux de cotisation d'assurance vieillesse et maladie pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL ont été modifiés de la manière suivante :

- Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) a été augmenté de 30,65 % à 31,65 %.
- En contrepartie, le taux de la cotisation maladie URSSAF (part employeur) a été réduit de 9,88 % à 8,88 % pour l'année 2024, en vertu d'une dérogation exceptionnelle.

L'article 4 du décret précise que cette réduction est valable uniquement pour 2024. Dès le 1er janvier 2025, le taux de la cotisation maladie URSSAF retrouvera son niveau historique de 9,88 %, entraînant une dépense supplémentaire estimée à 35 000 €.

### L'évolution des effectifs

L'évolution des effectifs de la ville fait apparaître une stagnation avec une répartition par catégorie équivalente, à savoir 82% d'agents de catégorie C, 16% en catégorie B et 2% en catégorie A.

Cette évolution est amenée à stagner durant les prochaines années afin de maintenir les services rendus à la population.

La collectivité poursuivra cette année sa volonté de résorber les emplois dits précaire en stagiairisant progressivement les contractuels permanents.

On peut noter en outre :

#### **1. Stabilité des effectifs et maintien de la qualité des services publics**

- **Équilibre des effectifs par catégorie** : L'évolution des effectifs montre une répartition stable entre les différentes catégories de personnel (82 % en catégorie C, 16 % en catégorie B et 2 % en catégorie A). Cette stabilité reflète une gestion prudente et responsable des ressources humaines, permettant de maintenir une organisation efficace et cohérente des services publics tout en répondant aux besoins de la population.
- **Maintien des services** : La stagnation des effectifs prévue pour les prochaines années a pour objectif de garantir la pérennité des services rendus à la population. Il est essentiel de ne pas créer de déséquilibres dans la structure des effectifs afin de préserver la qualité des services publics, qui doivent être adaptés et répondent toujours aux attentes des administrés.

#### **2. Résorption des emplois précaires et sécurisation des carrières**

- **Stagiairisation des contractuels permanents** : La volonté de la collectivité de résorber les emplois précaires est une démarche positive et responsable. En transformant progressivement les contrats des agents contractuels permanents en contrats statutaires (stagiairisation) ou cdi, la collectivité offre à ces agents une plus grande stabilité et une sécurité de l'emploi. Cette approche contribue à renforcer la fidélisation des agents et à assurer une gestion des ressources humaines plus durable.
- **Amélioration des conditions de travail** : La transformation des contrats précaires en contrats de fonctionnaire (ou stagiaires) permet de lutter contre l'insécurité professionnelle et d'améliorer les conditions de travail des agents. Cela favorise également une meilleure motivation et un engagement renforcé des agents, ce qui est un facteur essentiel pour maintenir des services publics de qualité.

#### **3. Respect des engagements sociaux et amélioration de la gestion des ressources humaines**

- **Amélioration continue de la gestion des ressources humaines** : Cette politique de maintien des effectifs et de résorption des emplois précaires témoigne de la volonté de la collectivité de mettre en œuvre une gestion des ressources humaines respectueuse des agents, en leur offrant une plus grande sécurité de l'emploi et des perspectives de carrière claires. Cela contribue à renforcer la confiance et la cohésion au sein des équipes, ce qui est bénéfique pour l'ensemble de la collectivité.
- **Conformité avec les principes de gestion publique** : La collectivité met en œuvre des actions qui respectent les principes d'équité et de stabilité dans la gestion des ressources humaines. En priorisant la transformation des contrats précaires en contrats de droit public, elle

démontre un engagement à long terme envers ses agents tout en s'inscrivant dans les exigences de modernisation de la fonction publique.

#### 4. Optimisation des coûts et maintien de l'efficacité administrative

- **Maîtrise des effectifs** : La stagnation des effectifs permet à la collectivité de maîtriser ses dépenses liées aux ressources humaines tout en maintenant l'efficacité des services publics. Ce choix est particulièrement pertinent dans un contexte budgétaire contraint, où il est essentiel de gérer les coûts tout en préservant la qualité des services.
- **Réduction des coûts liés aux contrats précaires** : En résorbant les emplois précaires, la collectivité peut également mieux anticiper ses besoins de recrutement, optimiser les coûts de gestion administrative (comme la gestion des renouvellements de contrats) et réduire les risques de turnover ou de manque de personnel qualifié.

#### 5. Renforcement de l'image de la collectivité

- **Politique RH responsable** : La collectivité met en place une politique de gestion des ressources humaines responsable et éthique, en veillant à la stabilité et à la sécurité de l'emploi de ses agents. Cela améliore l'image de la collectivité en tant qu'employeur public, renforçant ainsi son attractivité et sa réputation.
- **Respect des droits des agents** : La politique de stagiarisation des contractuels permanents témoigne également d'un respect des droits des agents, en particulier en matière de non-précarisation de l'emploi. Cela contribue à renforcer la confiance des agents dans les institutions locales et à favoriser un climat social serein.

### Situation en matière de temps de travail

Le protocole relatif au temps de travail à la ville de HARNES a fait l'objet d'une refonte complète au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis cette date, les agents de la ville de HARNES effectuent 36 heures hebdomadaires et bénéficient de 5 jours d'ARTT. La journée de solidarité est un jour d'ARTT posé le lundi de pentecôte. Les services ayant un temps de travail annualisé ont également revu leurs emplois du temps afin de respecter le protocole mis à jour.

En juillet 2024, les agents de la ville de HARNES ont connu une évolution du temps de travail, passant ainsi de 36 à 37h hebdomadaire. Cependant, certains services n'ont pas évolué dans ce sens effectuant déjà des heures conséquentes ou travaillant les soirées ou week-ends.

L'objectif principal de cette évolution est de répondre à la demande des administrés.

Une étude sera menée en 2025 sur l'augmentation du volume horaire des agents cadres mais aussi sur la possibilité de travailler sur un cycle de travail à 4.5 jours permettant de concilier vie personnelle et professionnelle.

#### 1. Réactivité et adaptabilité aux besoins des administrés

- **Répondre aux attentes des administrés** : L'augmentation du temps de travail à 37 heures hebdomadaires en juillet 2024 témoigne de l'engagement de la ville de Harnes à répondre de manière proactive aux besoins croissants des administrés. En augmentant légèrement le temps de travail, la collectivité assure une meilleure réactivité et une continuité des services, tout en préservant la qualité de ces derniers. Cette évolution est donc directement liée à la volonté de renforcer l'efficacité des services publics pour mieux satisfaire les usagers.
- **Flexibilité selon les services** : Il est important de souligner que l'adaptation du temps de travail n'a pas été uniforme, certains services ayant déjà des horaires de travail étendus, incluant des soirées et week-ends. Cette flexibilité montre que la collectivité adapte ses



pratiques aux spécificités de chaque service, ce qui permet une gestion optimale des ressources humaines tout en répondant aux exigences opérationnelles.

## 2. Amélioration des conditions de travail grâce à l'ARTT

- **Optimisation du temps de travail avec les jours d'ARTT** : L'introduction des 5 jours d'ARTT (Réduction du Temps de Travail) en 2022 a permis d'améliorer la qualité de vie au travail des agents, en leur offrant plus de flexibilité pour organiser leur emploi du temps et mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Cette mesure montre un souci constant d'améliorer les conditions de travail des agents et de les soutenir dans l'équilibre entre leurs obligations professionnelles et personnelles.
- **Respect des journées de solidarité** : La journée de solidarité, intégrée dans les jours d'ARTT, est un bon compromis pour maintenir l'engagement de la collectivité sans compromettre les droits des agents. Elle permet de contribuer à des initiatives collectives tout en restant conforme aux exigences sociales, avec des ajustements respectueux des agents.

## 3. Gestion proactive de l'organisation du travail

- **Refonte complète en janvier 2022** : La refonte du protocole relatif au temps de travail en janvier 2022 marque une volonté de la collectivité de moderniser son approche du temps de travail, en l'adaptant aux nouvelles réalités organisationnelles et aux besoins de la population. Cette mise à jour montre une démarche proactive pour garantir la bonne marche des services tout en prenant en compte les évolutions législatives et sociales.
- **Impact mesuré sur l'organisation des services** : L'ajustement à 37 heures hebdomadaires a été effectué de manière réfléchie, en tenant compte des spécificités des différents services. Là où certains services avaient déjà des horaires étendus, l'augmentation du temps de travail ne représente pas un changement brutal, mais plutôt une harmonisation des pratiques pour répondre aux besoins accrus.

## 4. Équilibre entre la performance et le bien-être des agents

- **Cycle de travail à 4,5 jours** : L'étude prévue en 2025 sur la possibilité de travailler sur un cycle de travail à 4,5 jours est une excellente initiative qui témoigne de l'intérêt de la collectivité pour l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle. Ce type de cycle pourrait offrir plus de flexibilité aux agents, améliorer leur bien-être et, par conséquent, renforcer leur engagement et leur productivité au travail. La collectivité cherche ainsi à s'adapter aux évolutions sociales et aux attentes des agents, tout en continuant à répondre efficacement aux demandes des administrés.
- **Mesures d'accompagnement** : Cette étude et l'exploration de nouvelles solutions de travail, comme le cycle de 4,5 jours, montrent que la collectivité est prête à prendre des mesures concrètes pour optimiser le temps de travail sans nuire aux agents. Cela permet de maintenir un équilibre entre la performance organisationnelle et le respect des agents.

## 5. Engagement dans une gestion humaine du temps de travail

- **Prise en compte des spécificités des agents** : En analysant l'impact de l'évolution du temps de travail sur les agents cadres et en cherchant à mettre en place des cycles de travail plus adaptés, la collectivité montre son engagement à gérer de manière humaine et flexible le temps de travail. Elle considère à la fois les besoins opérationnels et les attentes des agents, créant ainsi un environnement de travail propice à la productivité et au bien-être.
- **Souplesse organisationnelle** : Cette approche flexible et mesurée permet de garantir que l'augmentation des horaires de travail n'a pas d'effet négatif sur les agents, tout en restant alignée avec les objectifs de la collectivité.

## Conclusion

Cette évolution du temps de travail à la ville de Harnes montre un équilibre entre la nécessité d'augmenter les heures pour répondre aux demandes des administrés, tout en préservant les conditions

de travail des agents et leur bien-être. L'initiative d'étudier des solutions de travail flexibles comme le cycle de 4,5 jours est un signe d'engagement positif, visant à optimiser à la fois l'efficacité des services publics et la qualité de vie des agents.

### Poursuivre des actions Ressources Humaines

La ville de Harnes poursuit activement ses actions en matière de Ressources Humaines depuis 2014, avec une forte priorité accordée à la formation continue des agents, notamment des managers. Cette initiative est essentielle dans un environnement en perpétuelle évolution, que ce soit sur les plans technique, technologique, juridique ou sociétal. En offrant à ses encadrants des opportunités de formation, la collectivité s'assure de renforcer leur efficacité, d'adapter leurs pratiques et de répondre aux nouveaux défis organisationnels.

Par ailleurs, la collectivité prend également en compte l'absentéisme, un enjeu majeur dans la gestion des ressources humaines. L'étude de ce phénomène, en collaboration avec les directeurs, vise à identifier des actions concrètes pour réduire l'impact de l'absentéisme, améliorer les conditions de travail et prévenir l'usure professionnelle des agents. Ces actions permettront non seulement de lutter contre les dysfonctionnements organisationnels, mais aussi d'optimiser la gestion des remplacements et de renforcer les contrôles médicaux pour assurer une meilleure qualité de vie au travail.

En somme, ces démarches témoignent de la volonté de la ville de Harnes de prendre soin de ses agents tout en optimisant les performances organisationnelles à travers des solutions adaptées et durables.

### Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)

Le développement d'une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) est essentiel pour maîtriser la masse salariale tout en répondant aux besoins croissants et aux défis de la modernisation des services publics. Une telle approche permet à la collectivité de mieux anticiper les évolutions nécessaires et de s'adapter aux nouvelles exigences organisationnelles.

#### **1. Optimisation des effectifs et adaptation aux départs futurs**

- **Gestion proactive des effectifs** : La mise en place d'une GPEC permet de planifier les départs à venir et de rationaliser l'organisation des effectifs, tout en anticipant les besoins en compétences spécifiques. Cela contribue à maintenir une masse salariale sous contrôle tout en garantissant que la collectivité dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer un service public de qualité.
- **Réduction des coûts à long terme** : Une gestion prévisionnelle des emplois permet d'éviter les déséquilibres dans l'organisation et de limiter les recrutements externes coûteux, en favorisant une gestion interne plus souple et plus réactive aux évolutions de la collectivité.

#### **2. Modernisation des services et adaptation aux évolutions numériques**

- **Transformation numérique** : La GPEC prend en compte les évolutions technologiques et numériques, permettant à la collectivité de former ses agents aux outils modernes et de s'assurer que les services publics restent efficaces et accessibles. Cela permet d'accompagner les agents dans la transition numérique tout en optimisant l'organisation du travail.
- **Amélioration continue des pratiques** : La réflexion sur les modes de gestion et l'optimisation des effectifs doit être menée en partenariat avec les directions concernées. Cela permet d'assurer une mise en œuvre cohérente des nouvelles technologies et méthodes de

travail, tout en garantissant que les agents disposent des compétences nécessaires pour répondre aux besoins évolutifs des usagers.

### **3. Mobilité interne et évolution professionnelle des agents**

- **Valorisation des talents internes** : Encourager la mobilité interne est un excellent moyen de promouvoir les compétences et les talents au sein de la collectivité, en permettant aux agents d'évoluer dans leur carrière sans recourir à des recrutements externes. Ce dispositif favorise également l'adaptation continue des effectifs aux besoins spécifiques des services.
- **Respect du cadre légal et promotion interne** : En respectant le cadre légal de la mutation interne, la collectivité offre aux agents une voie d'évolution professionnelle transparente et équitable. Cette mobilité permet de promouvoir les agents ayant acquis de nouvelles compétences ou réussi des concours, renforçant ainsi l'engagement et la motivation des équipes.

### **4. Renforcement de la cohésion sociale et organisationnelle**

- **Adaptation aux nouveaux enjeux** : L'état des lieux des pratiques actuelles, combiné à la prise en compte de nouveaux enjeux (notamment en matière de compétences et d'organisation), permet à la collectivité de s'assurer qu'elle reste performante tout en répondant aux attentes des agents. Cela crée un environnement de travail plus cohérent et aligné sur les objectifs stratégiques de la collectivité.
- **Encouragement à la formation continue** : La GPEC offre aussi l'opportunité de mieux accompagner les agents dans leur parcours professionnel, en mettant l'accent sur la formation continue et le développement des compétences, ce qui permet d'améliorer leur employabilité à long terme tout en enrichissant le capital humain de la collectivité.

## **Conclusion**

En adoptant une politique de GPEC, la ville de Harnes met en place une démarche proactive, équilibrée et durable pour gérer ses ressources humaines. Elle optimise ses effectifs tout en anticipant les besoins futurs, assure la modernisation des services et favorise la mobilité interne, garantissant ainsi à la fois la maîtrise de la masse salariale et la satisfaction des besoins des agents et des administrés. Cette approche dynamique est essentielle pour renforcer l'efficacité organisationnelle et maintenir une gestion des ressources humaines qui soit à la fois équitable et réactive aux défis futurs.

## **Maintenir l'attractivité de la collectivité en termes de recrutement**

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la ville de HARNES sont de plus en plus regardant sur les conditions de travail et donc sur la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, le temps de travail, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

## **Les éléments suivants seront au cœur de notre politique RH :**

1. Soutien au pouvoir d'achat des agents
2. Attractivité et fidélisation des talents
3. Respect des engagements et des normes nationales
4. Renforcement de la protection sociale des agents

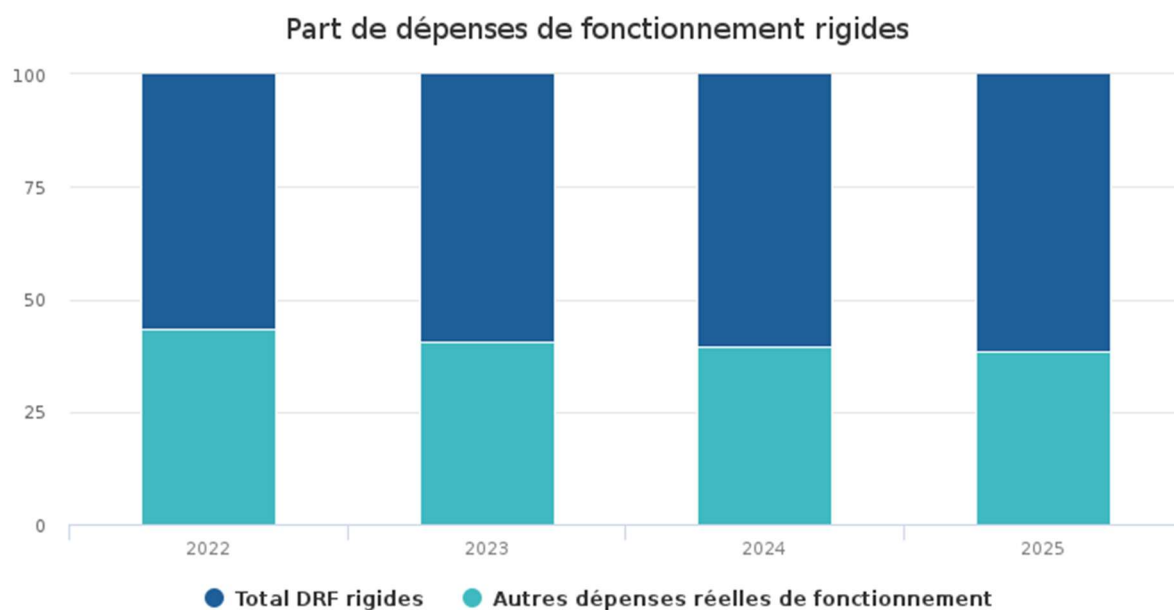
5. Impacts à long terme sur la gestion des ressources humaines

6. Adaptation aux réalités économiques

Un Rapport Social (2023) vous est présenté en annexe 1 de ce ROB.

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler. Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



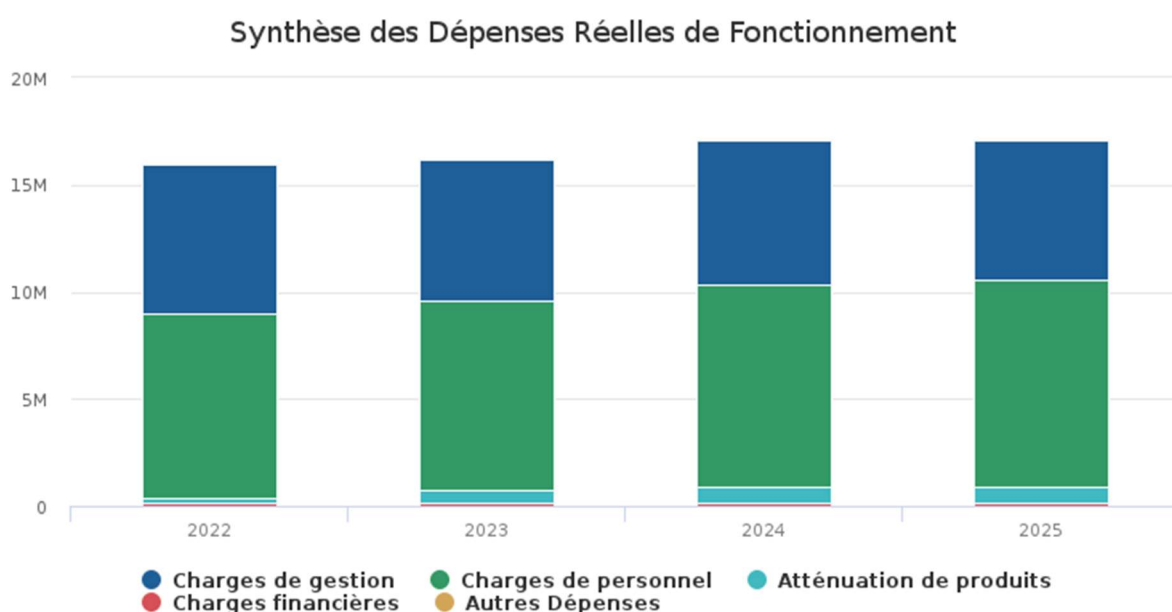
| Année                                      | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 56 % | 59 % | 60 % | 61 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement  | 43 % | 40 % | 39 % | 38 % |

Sans surprise, l'évolution récente des rémunérations et charges patronales de la collectivité impacte progressivement et mécaniquement le poids relatif de ces dépenses sur le budget communal.

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de -0,03 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



| Année                                   | 2022                | 2023                | 2024                | 2025                | 2024-2025 %    |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| Charges de gestion                      | 6 946 827 €         | 6 556 783 €         | 6 735 718 €         | 6 526 360 €         | -3,11 %        |
| Charges de personnel                    | 8 626 819 €         | 8 885 263 €         | 9 417 113 €         | 9 624 300 €         | 2,2 %          |
| Atténuation de produits                 | 245 832 €           | 544 600 €           | 754 401 €           | 766 130 €           | 1,55 %         |
| Charges financières                     | 141 798 €           | 178 072 €           | 169 884 €           | 168 000 €           | -1,11 %        |
| Autres dépenses                         | 23 767 €            | 740 €               | 13 287 €            | 1 000 €             | -92,47 %       |
| <b>Total Dépenses de fonctionnement</b> | <b>15 985 046 €</b> | <b>16 165 461 €</b> | <b>17 090 403 €</b> | <b>17 085 790 €</b> | <b>-0,03 %</b> |
| <i>Évolution en %</i>                   | <i>11,39 %</i>      | <i>1,13 %</i>       | <i>5,72 %</i>       | <i>-0,03 %</i>      | <i>-</i>       |

Les charges de gestion (dépenses courantes des chapitres 011 et 65) ont connu une hausse de 180k€, imputable à la facture d'eau exceptionnelle.

Pour le reste, les dépenses nouvelles « imprévues », comme à l'école Pasteur, ont été compensées par des dépenses en repli sur les autres chapitres.

En parallèle, les charges de personnel ont fortement augmenté de + 530k€, pour les motifs exposés au paragraphe 2.2.

Cette hausse est non seulement pérenne, mais devrait encore se poursuivre et s'accroître de 2025 à 2027 à minima de charges patronales CNRACL, en forte hausse (estimées entre 100 et 150k€ /an selon calendrier décidé par l'Etat ; soit une charge supplémentaire à terme de 450k€, uniquement pour ce volet).

Les atténuations de produits, en hausse constante et significative depuis 2022, représentent la part de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) reversée à la CALL pour les entreprises industrielles situées en ZAE (Zone d'Activité Economique). Ces montants sont directement proportionnels aux montants perçus de TFB en année N, la commune a donc perçu des ressources supplémentaires importantes en 2023 et 2024, comme on peut le constater sur les articles comptables correspondants 73111 et 74833.

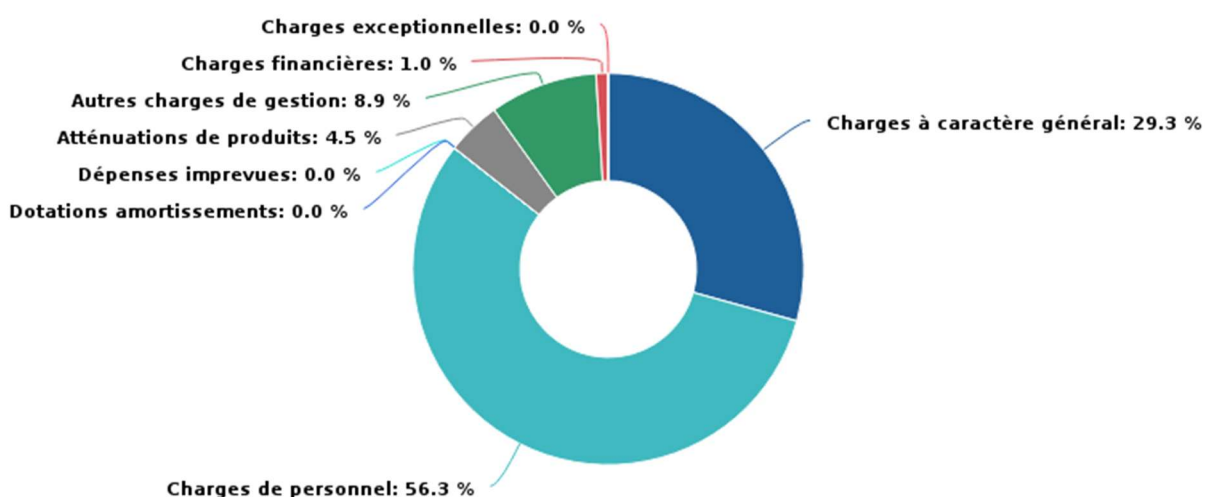
Sur ce point, les prévisions de reversement sont calquées sur les ressources correspondantes de fiscalité 2025. S'il devait y avoir un montant plus important à reverser, cela signifie que la commune bénéficierait en amont de recettes également en progression.

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours, ICNE inclus) sont stables 2024, et le resteront en 2025.

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 17 085 790 €, soit 1 374,45 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 377,7 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



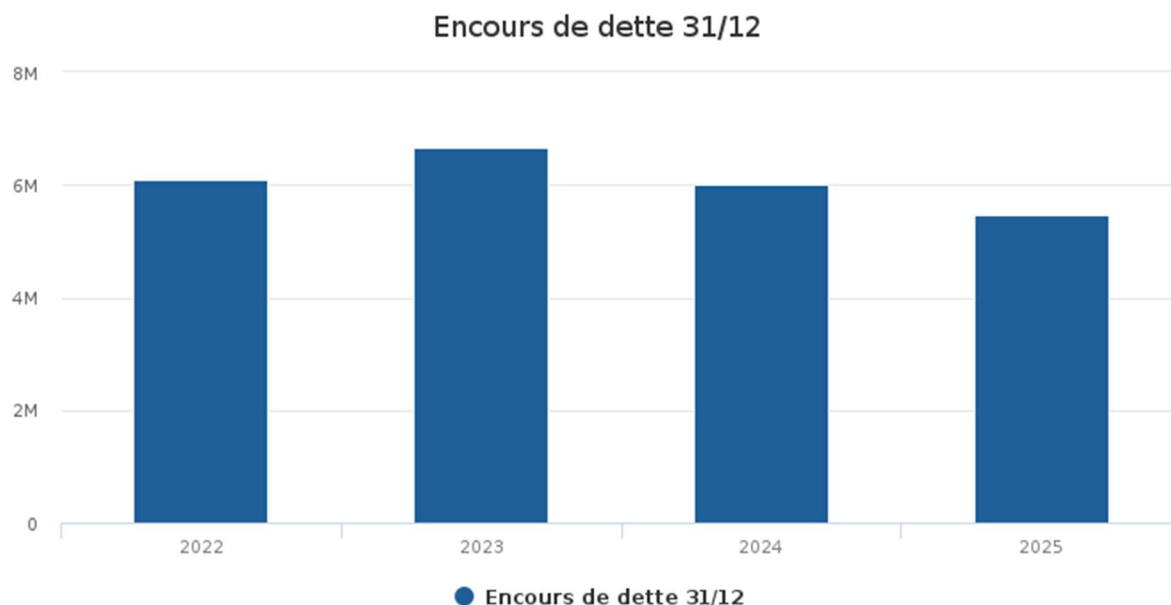
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,33% des charges de personnel ;
- A 29,28 % des charges à caractère général ;
- A 8,92 % des autres charges de gestion courante ;
- A 4,48 % des atténuations de produit ;
- A 0,98 % des charges financières ;
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour 2025, elle disposera d'un encours de dette de 5 473 103 € en fin d'exercice.



Les charges financières représenteront 0,98 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

| Année                               | 2022             | 2023             | 2024               | 2025             | 2024-2025 %     |
|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------|
| Emprunt Contracté                   | 4 000 000 €      | 1 300 000 €      | 0 €                | 0 €              | - %             |
| Intérêt de la dette hors ICNE       | 144 667 €        | 182 248 €        | 177 917 €          | 168 500 €        | -5,29 %         |
| Capital Remboursé + autres dépenses | 712 476 €        | 735 661 €        | 953 831 €          | 717 500 €        | -24,78 %        |
| <b>Annuité</b>                      | <b>857 143 €</b> | <b>917 909 €</b> | <b>1 131 748 €</b> | <b>886 000 €</b> | <b>-21,71 %</b> |
| Encours de dette au 31/12           | 6 104 974 €      | 6 669 312 €      | 6 007 603 €        | 5 473 103 €      | -8,9 %          |

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, 6 emprunts sont actifs pour une dette globale de 6 007 603€, soit environ 483€/habitant, bien inférieure aux moyennes nationales (820€ / hab.)

Un de ces emprunts se terminera en 2025, ce qui permettra à la commune, sans alourdir les annuités futures de manière significative, de contracter en 2026 et/ou 2027.

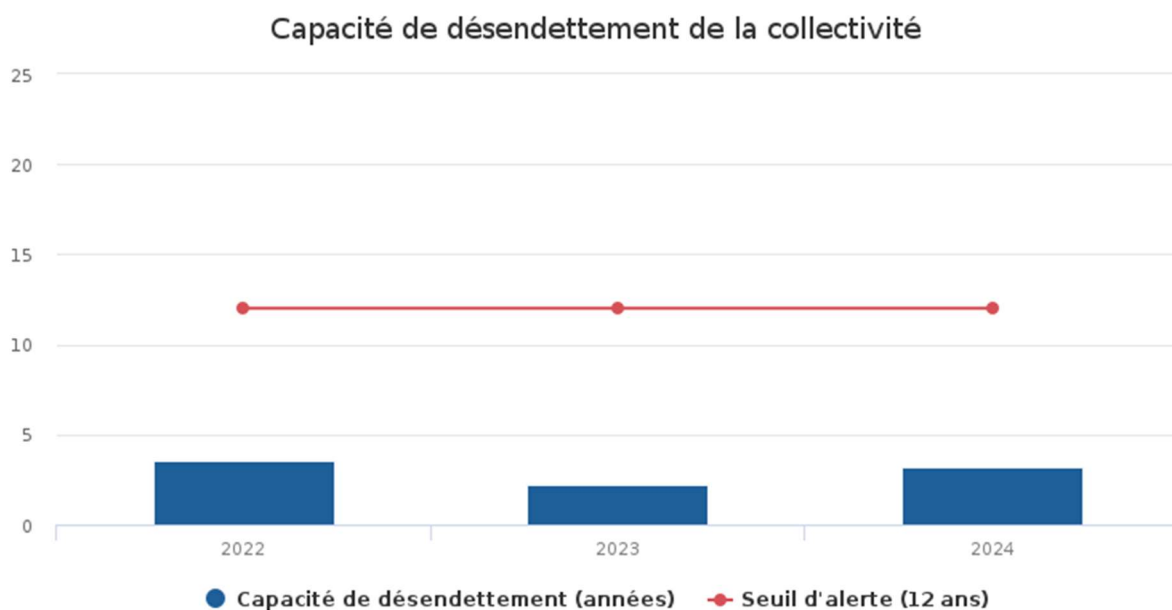
Elle terminera ainsi le financement du centre nautique (environ 1,3M€ dernière tranche prévue initialement en 2025) et préparera la reconstruction de l'école Pasteur (possiblement de l'ordre de 3M€, à affiner suivant les études et les marchés de travaux à venir).

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



La capacité de désendettement, dépendante de l'épargne brute, augmente en 2024 sous l'effet d'une épargne brute 2023 anormalement élevée, alors que la collectivité n'a pas souscrit d'emprunt. Elle revient ainsi à son niveau de 2022.

Pour autant, elle reste en 2024 à un niveau très bas de 3 ans (contre 2 ans en 2023). La commune dispose donc de marges de manœuvre importantes en ce domaine, tant qu'elle parvient à stabiliser son épargne brute future pour maintenir ce ratio.



## 4. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

### 4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année                                     | 2022               | 2023               | 2024               | 2023-2024<br>% |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement        | 18 020 610 €       | 20 197 023 €       | 19 137 099 €       | -5,25 %        |
| <i>Dont Produits de cession</i>           | <i>327 744 €</i>   | <i>978 168 €</i>   | <i>181 404 €</i>   | -              |
| Dépenses Réelles de fonctionnement        | 15 985 046 €       | 16 165 461 €       | 17 090 403 €       | 5,72 %         |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i>      | <i>5 067 €</i>     | <i>740 €</i>       | <i>13 287 €</i>    | -              |
| <b>Epargne brute</b>                      | <b>1 707 820 €</b> | <b>3 053 394 €</b> | <b>1 865 292 €</b> | <b>-38,91%</b> |
| <b>Taux d'épargne brute %</b>             | <b>9,65 %</b>      | <b>15,89 %</b>     | <b>9,84 %</b>      | -              |
| Amortissement de la dette et autres rebts | 712 476 €          | 735 661 €          | 953 831 €          | 29,66%         |
| <b>Epargne nette</b>                      | <b>995 343 €</b>   | <b>2 317 732 €</b> | <b>1 203 583 €</b> | <b>-48,07%</b> |
| Encours de dette                          | 6 104 974 €        | 6 669 312 €        | 6 007 603 €        | -9,92 %        |
| <b>Capacité de désendettement</b>         | <b>3,57</b>        | <b>2,18</b>        | <b>3,22</b>        | -              |

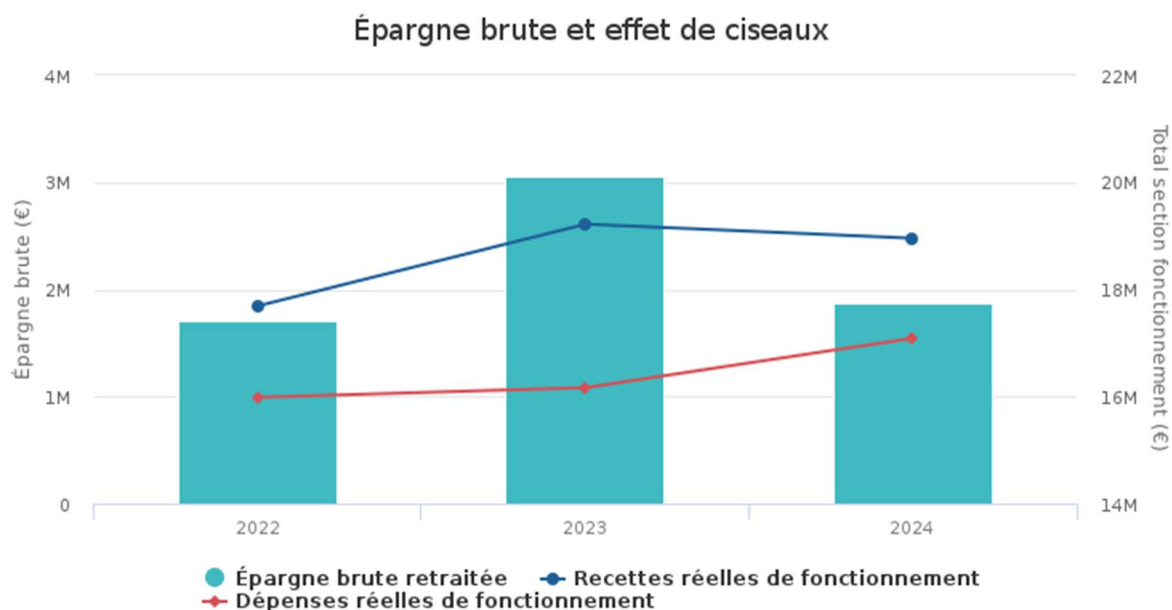
L'épargne brute est en baisse en 2024 de -1,2M€, et revient ainsi à des niveaux plus conformes similaires à 2022, après un exercice 2023 certes très satisfaisant mais sujet à des recettes exceptionnelles non récurrentes, et de ce fait peu pertinent pour des comparaisons.

Tout l'enjeu, en ces temps d'incertitudes budgétaires nationales et de crises géopolitiques latentes, sera de parvenir à maintenir cette épargne brute à ce niveau dans les années futures, synonyme de capacité à investir, au moins en partie, sur fonds propres et limiter le recours à l'emprunt.

L'épargne nette, suite à la baisse de l'annuité d'emprunt en capital (662k€), est quant à elle en progression de 200k€ par rapport à 2022.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes, de type cessions.



Ce graphique montre clairement comme l'année 2023, pourtant très bonne pour les finances locales, était statistiquement non pertinente pour des comparaisons, et doit être regardée au sens de l'analyse comme une parenthèse budgétaire heureuse.

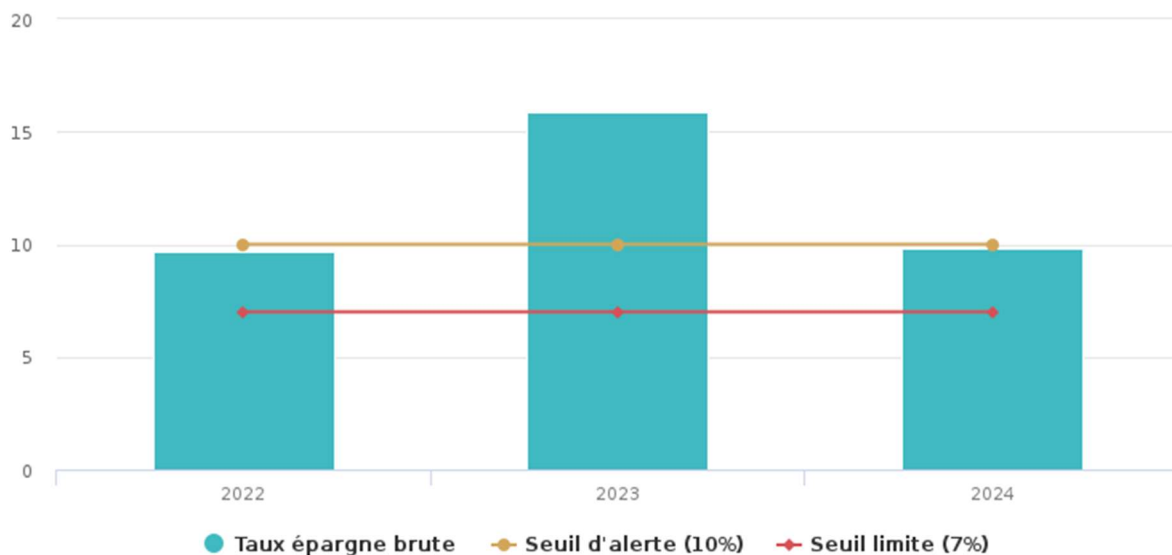
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

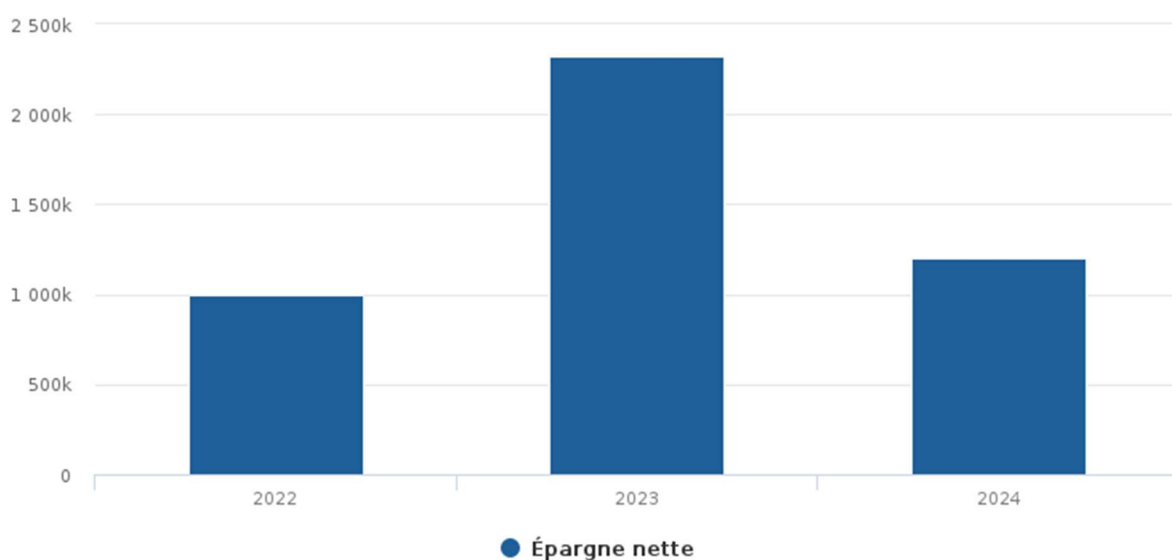
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année                                 | 2024               | 2025                |
|---------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Immobilisations incorporelles         | 143 224 €          | 0 €                 |
| Immobilisations corporelles           | 5 798 119 €        | 8 000 000 €         |
| Immobilisations en cours              | 0 €                | 9 200 000 €         |
| Subvention d'équipement versées       | 41 324 €           | 0 €                 |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 €                | 0 €                 |
| <b>Total dépenses d'équipement</b>    | <b>5 982 667 €</b> | <b>17 200 000 €</b> |

En 2024, les principaux projets structurants réalisés ont été :

- L'acquisition de matériels pour les services et bâtiments municipaux (391k€),
- La réalisation de la piste d'athlétisme au stade Berr (80k€),
- La rénovation de la toiture et des sols de l'école Louise Michel (125k€),
- L'extension du réseau de vidéo protection (217k€),
- La cour d'école Louise Michel (151k€),
- La toiture de l'école Curie (268k€),
- Le début de la démolition de l'école Pasteur (154k€),
- La réhabilitation de la toiture du musée municipal (164k€),
- Le centre nautique (1,1M€),
- Le programme ERBM dans le quartier Bellevue (278k€).
- La voirie communale pour 1,6M€ (solde de l'entrée de ville Barbusse, sécurisation des abords des écoles, modes doux/pistes cyclables, quai bus et parking Gouillard, voiries allée des ormeaux, chemin valois, et rue voltaire)

A noter que l'obligation de démolition et de reconstruction prochaine de l'école Pasteur ainsi que les importantes dépenses imprévues sur les toitures du musée municipal et de l'école Curie, pour un coût total avoisinant les 5,5M€, ont entraîné une décision de report des projets d'épicerie solidaire et de réhabilitation du cinéma Prévert.

Les restes à réaliser au 31/12/2024 (repris au tableau sur l'exercice 2025 pour 3,3M€) les plus significatifs sont :

- La construction de city stades (450k€) et aires de jeux (250k€), dont les périmètres de dépenses et de subventions sont finalisés, les marchés de travaux seront lancés début 2025.
- La fin des travaux de la toiture de l'école Curie (252k€),
- La fin de la démolition de l'école Pasteur et le début des études pour le futur (945k€),
- La fin des travaux de la toiture du musée municipal (75k€),
- Le parcours santé au bois de Florimond (95k€), livré fin 2024 et opérationnel, payé d'ailleurs sur les premiers jours de l'exercice 2025.
- Et la renaturation des espaces publics (85k€), pour laquelle les travaux sont programmés au printemps 2025.

Pour ces projets en cours ou terminés, 810k€ de subventions attendues et notifiées ont été également reportées sur 2025.

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Les restes à réaliser dépenses/recettes de 2024 en 2025 sont repris ci-dessous aux lignes de dépenses/recettes de 2025.

| Année  | 2022        | 2023        | 2024        | 2025         |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Dépenses réelles (hors dette)                | 4 204 458 € | 7 087 791 € | 6 106 267 € | 17 246 928 € |
| Remboursement de la dette et autres dépenses | 712 476 €   | 735 661 €   | 953 831 €   | 717 500 €    |
| Dépenses d'ordre                             | 550 611 €   | 655 259 €   | 347 102 €   | 13 000 €     |
| Restes à réaliser                            | -           | -           | 0 €         | 0 €          |
| Dépenses d'investissement                    | 5 467 545 € | 8 478 711 € | 7 407 200 € | 17 977 428 € |

| Année                       | 2022        | 2023        | 2024        | 2025         |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Subvention d'investissement | 436 633 €   | 1 521 118 € | 1 075 624 € | 6 962 178 €  |
| FCTVA                       | 339 355 €   | 686 219 €   | 640 677 €   | 690 000 €    |
| Autres ressources           | 140 973 €   | 383 773 €   | 149 328 €   | 1 205 000 €  |
| Recettes d'ordre            | 1 448 525 € | 2 357 448 € | 1 328 992 € | 640 000 €    |
| Emprunt                     | 4 000 960 € | 1 849 660 € | 0 €         | 0 €          |
| Autofinancement             | 2 110 831 € | 1 127 649 € | 2 029 373 € | 2 536 000 €  |
| Restes à réaliser           | -           | -           | 0 €         | 0 €          |
| Recettes d'investissement   | 8 477 277 € | 7 925 868 € | 5 223 994 € | 12 033 178 € |

|              |             |             |             |              |
|--------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Résultat n-1 | 4 113 191 € | 7 103 135 € | 6 550 292 € | 4 897 705 €  |
| Solde        | 7 122 923 € | 6 550 292 € | 4 367 086 € | -1 046 545 € |

En 2025, la commune projette quasiment 14M€ d'investissements nouveaux, hors restes à réaliser (3,3M€) :

- En tout premier lieu, le centre nautique devrait commencer à sortir de terre ; ainsi, selon la CALL, environ 9,2M€ HT seront dépensés cette année, subventionnés environ pour moitié, soit 4,5M€.
- Les travaux ERBM, après plusieurs années de préparation de dossier (y compris de co-financement avec l'Etat/Région/CALL) devraient débuter en 2025 avec en première tranche la réhabilitation complète de la coulée verte, puis de la rue du chemin de fer, pour un montant de dépenses 2025 évalué à 2M€, subventionnés à 80% du montant HT, soit 1,3M€.
- Il est envisagé environ 350k€ de renouvellement de matériels pour les services communaux et les bâtiments de la ville (copieurs, tables, logiciels, véhicules, matériels de déneigement, outillages, festivités, sécurité ...)
- 1,1M€ seraient consacrés aux travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux et les écoles (toitures, cours d'écoles, alarmes intrusion, alarmes incendie, désamiantages, ...)
- 1M€ serait dédié à la voirie communale et la renaturation des espaces publics année 2.
- Enfin, 80k€ seraient fléchés sur la poursuite de l'extension de notre réseau de vidéo protection.

Hormis les subventions notifiées pour le centre nautique, l'ERBM, et l'éclairage public, pour un montant total d'un peu plus de 6M€ à inscrire en 2025, la collectivité envisage de compter essentiellement sur ses fonds propres pour le financement :

- 4,9M€ de report d'excédent en investissement à fin 2024 (ville + réintégration des excédents des budgets commerces et racines clôturés au 31/12/2024),
- Sur une partie des fonds propres qui étaient jusque-là en réserve de fonctionnement, de l'excédent de fonctionnement 2024, le tout pour 2,5M€
- Et enfin 2,5M€ de recettes complémentaires (FCTVA, Amortissements, cession rue de l'abbaye, cession de la cour carrée).

Le solde d'investissement projeté à fin 2025 est évalué -1M€, qui serait couvert par l'autofinancement prévisionnel (chapitre 021), voté au futur BP 2025.

Ainsi, la commune peut repousser à 2026 le moment de réaliser la dernière tranche d'emprunt du centre nautique, espérer profiter d'une baisse possible des taux d'intérêts, et ajuster le montant définitif nécessaire, pour l'instant toujours évalué à 1,3M€.

En complément, il subsistera au 01/01/26 une réserve mobilisable en fonctionnement d'environ 1,5M€ pour finaliser ce dossier.

Il apparaît utile de rappeler que, pour le moment, face aux incertitudes planant sur les finances publiques des collectivités locales, ces projections sont préparées sans inscription de nouvelles subventions d'investissement. Pour autant, des dossiers de DSIL et DETR seront bien entendu déposés sur les premiers jours de 2025 et des ajustements budgétaires interviendront le cas échéant.

Enfin, l'extension de l'entreprise Mc Cain sur la Zone d'Activités de la Motte aux bois, prévue dès 2025, devrait apporter une ressource exceptionnelle de Taxe d'Aménagement de l'ordre de 250k€, entre 2025 et 2027 possiblement. Par prudence, celle-ci n'est pas intégrée au présent ROB.

Sur ces bases, la parole circule quant aux orientations budgétaires constatées en 2024, et proposées pour 2025 et suivants.

## 5. LES RATIOS DE LA COMMUNE.

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

| Ratios / Année                     | 2022     | 2023     | 2024     | 2025     |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab.                   | 1 296,54 | 1 306,93 | 1 377,7  | 1 374,45 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab.     | 312.21   | 336.5    | 357.04   | 364.34   |
| 3 - RRF € / hab.                   | 1 461,64 | 1 632,87 | 1 542,69 | 1 501,41 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab.      | 340.99   | 569.85   | 482.28   | 1383.64  |
| 5 - Dette / hab.                   | 495,17   | 539,2    | 484,29   | 440,28   |
| 6 DGF / hab                        | 320.98   | 326.0    | 334.86   | 333.52   |
| 7 - Dép de personnel / DRF         | 53,97 %  | 54,96 %  | 55,1 %   | 56,33 %  |
| 8 - CMPF                           | 138.3 %  | 138.27 % | 137.91 % | 137.91 % |
| 8 bis - CMPF élargi                | -        | -        | -        | -        |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 92,66 %  | 83,68 %  | 94,29 %  | 95,39 %  |
| 10 - Dép d'équipement / RRF        | 23,33 %  | 34,9 %   | 31,26 %  | 92,16 %  |
| 11 - Encours de la dette /RRF      | 15,63 %  | 33,02 %  | 31,39 %  | 29,32 %  |

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

| Commune en France               | R1<br>€/ h | R2<br>€/ h | R2 bis<br>€/ h | R3<br>€/ h | R4<br>€/ h | R5<br>€/ h | R6<br>€/ h | R7<br>% | R9<br>% | R10<br>% | R11<br>% |
|---------------------------------|------------|------------|----------------|------------|------------|------------|------------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab.               | 1063       | 414        | 429            | 1534       | 689        | 675        | 277        | 23      | 77      | 45       | 44       |
| 100 à 200 hab.                  | 791        | 355        | 375            | 1087       | 471        | 607        | 212        | 28      | 81      | 43       | 56       |
| 200 à 500 hab.                  | 685        | 353        | 368            | 900        | 351        | 525        | 171        | 35      | 85      | 39       | 58       |
| 500 à 2 000 hab.                | 722        | 394        | 455            | 912        | 342        | 587        | 161        | 44      | 87      | 37       | 64       |
| 2 000 à 3 500 hab.              | 835        | 467        | 580            | 1039       | 360        | 666        | 158        | 50      | 88      | 35       | 64       |
| 3 500 à 5 000 hab.              | 960        | 529        | 669            | 1179       | 380        | 726        | 160        | 53      | 88      | 32       | 62       |
| 5 000 à 10 000 hab.             | 1055       | 588        | 760            | 1270       | 363        | 782        | 157        | 56      | 90      | 29       | 62       |
| 10 000 à 20 000 hab.            | 1203       | 661        | 867            | 1415       | 364        | 820        | 175        | 59      | 91      | 26       | 58       |
| 20 000 à 50 000 hab.            | 1348       | 777        | 987            | 1562       | 367        | 990        | 200        | 60      | 93      | 24       | 63       |
| 50 000 à 100 000 hab.           | 1479       | 835        | 1095           | 1714       | 413        | 1347       | 216        | 60      | 94      | 24       | 79       |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1280       | 802        | 928            | 1495       | 271        | 1070       | 217        | 58      | 94      | 18       | 72       |

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

**Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

**Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). **Ratio 2 bis** = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

**Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

**Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

**Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

**Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

**Ratio 7** = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

**Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

**Ratio 10** = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.



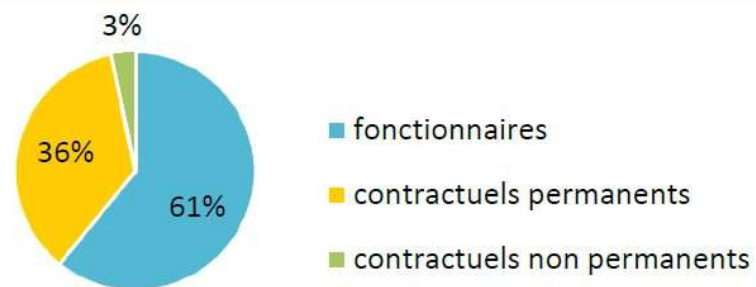
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)

## Effectifs

### ➔ 248 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > **151** fonctionnaires
- > **89** contractuels permanents
- > **8** contractuels non permanents



### ➔ 21 % des contractuels permanents en CDI

### ➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### ➔ Précisions emplois non permanents

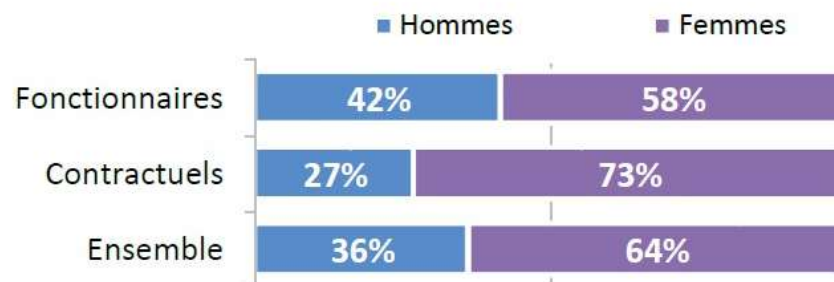
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## Caractéristiques des agents permanents

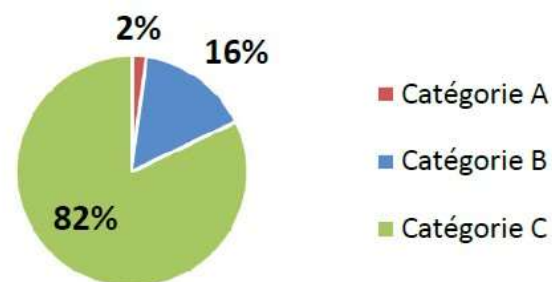
### ➔ Répartition par filière et par statut

| Filière            | Titulaire   | Contractuel | Tous        |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative     | 25%         | 2%          | 16%         |
| Technique          | 46%         | 58%         | 51%         |
| Culturelle         | 7%          | 9%          | 8%          |
| Sportive           | 5%          | 1%          | 3%          |
| Médico-sociale     | 5%          |             | 3%          |
| Police<br>Incendie | 4%          |             | 3%          |
| Animation          | 8%          | 29%         | 16%         |
| <b>Total</b>       | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

### ➔ Répartition par genre et par statut



### ➔ Répartition des agents par catégorie

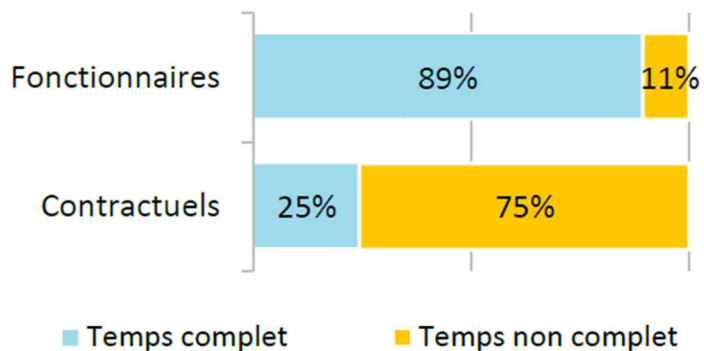


### ➔ Les principaux cadres d'emplois

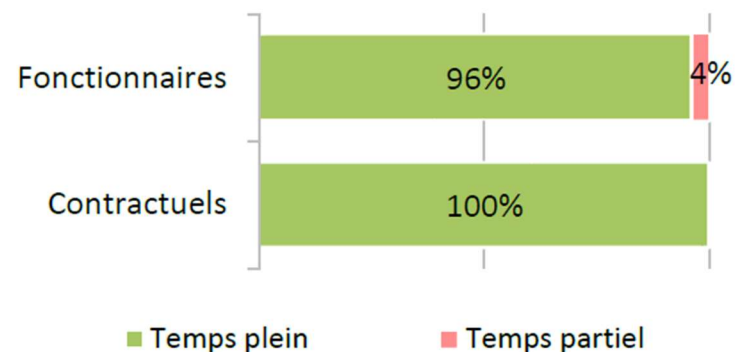
| Cadres d'emplois                     | % d'agents |
|--------------------------------------|------------|
| Adjointes techniques                 | 45%        |
| Adjointes d'animation                | 15%        |
| Adjointes administratifs             | 11%        |
| Assistants d'enseignement artistique | 5%         |
| Rédacteurs                           | 4%         |

## — Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière    | Fonctionnaires | Contractuels |
|------------|----------------|--------------|
| Culturelle | 27%            | 88%          |
| Technique  | 17%            | 67%          |
| Animation  | 8%             | 96%          |

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

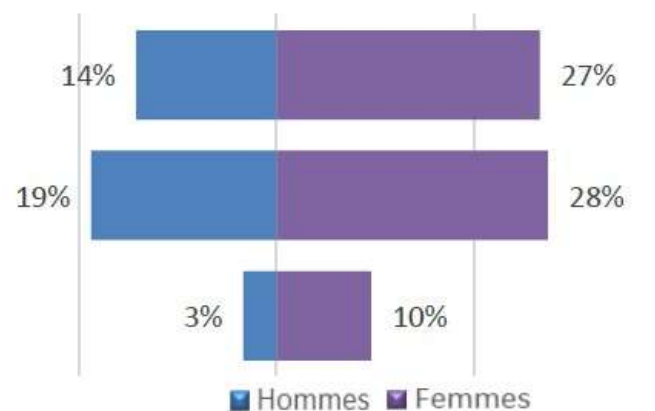
0% des hommes à temps partiel  
6% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

| Âge moyen*<br>des agents permanents    |              |                |
|--|--------------|----------------|
| Fonctionnaires                         | 48,53        | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents                | 39,52        |                |
| <b>Ensemble des permanents</b>         | <b>45,19</b> | de 30 à 49 ans |
| Âge moyen*<br>des agents non permanent |              |                |
| Contractuels non permanents            | 31,25        | de - de 30 ans |

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

➔ 180,95 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 128,00 fonctionnaires
- > 46,09 contractuels permanents
- > 6,86 contractuels non permanents

329 329 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Mouvements

### ➔ En 2023, 5 arrivées d'agents permanents et 12 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique<br>au 31/12/2022 <sup>1</sup> | Effectif physique au<br>31/12/2023 |
|---|------------------------------------|
| 247 agents  | 240 agents                         |

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

|                 |   |              |
|-----------------|---|--------------|
| Fonctionnaires  | ↗ | 3,4%         |
| Contractuels    | ↘ | -11,9%       |
| <b>Ensemble</b> | ↘ | <b>-2,8%</b> |

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Fin de contrats remplaçants | 67% |
| Mise en disponibilité       | 17% |
| Départ à la retraite        | 17% |

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

|                  |      |
|------------------|------|
| Voie de mutation | 100% |
|------------------|------|

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)



## — Évolution professionnelle —

---

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé
- ➔ 79 avancements d'échelon et 9 avancements de grade
- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

## Sanctions disciplinaires

### 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

|                                   | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe  | 3      | 0      |
| Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

### Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

|   |     |
|---|-----|
| Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) | 75% |
| Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve          | 25% |



➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,39 %

**Part des primes et indemnités  
sur les rémunérations :**

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Fonctionnaires</b>                      | <b>17,98%</b> |
| <b>Contractuels sur emplois permanents</b> | <b>10,66%</b> |
| <b>Ensemble</b>                            | <b>16,39%</b> |

↔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

↔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

↔ 4183,97 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

↔ 7097,73 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

↔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## Absences

➔ En moyenne, 25,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 12,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

|  | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)   | 2,85%          | 3,41%                   | 3,06%                      | 6,13%                       |
| <b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)                     | 6,90%          | 3,41%                   | 5,61%                      | 6,13%                       |
| <b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 7,67%          | 3,83%                   | 6,25%                      | 6,13%                       |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 30,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

### ➔ 15 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 6 accidents du travail pour 100 agents
  
- > En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

*Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.*

### 16 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 88 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 88 % sont en catégorie C\*

## Prévention et risques professionnels

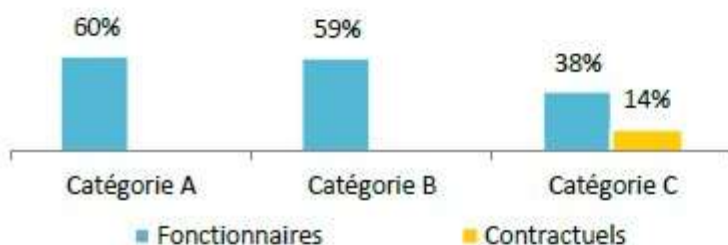
- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
  
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
  
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
  
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2015

## Formation

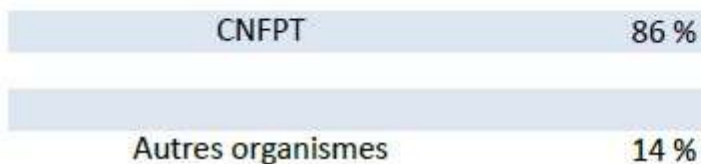
- En 2023, 31,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



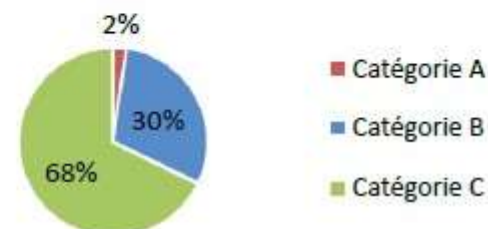
- 61 101 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



- 298 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

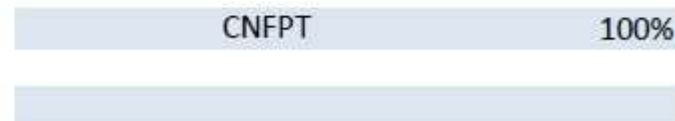
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

➤ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

| <i>Montants annuels</i>                  | <b>Prévoyance</b> |
|--|-------------------|
| <b>Montant global des participations</b> | <b>4 791 €</b>    |
| <b>Montant moyen par bénéficiaire</b>    | <b>47 €</b>       |

➤ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➤ Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2023

➤ Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité  
1 réunion de la F3SCT



## 2 Subvention au CCAS / FPA – Versement d'un acompte

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Afin d'assurer la trésorerie disponible pour le règlement des dépenses courantes et frais de personnel jusqu'au vote du Budget 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2025 au CCAS.

L'acompte est proposé à 400 000€, et viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point suivant est une subvention au CCAS, mais aussi au Foyer de Personnes Âgées et le versement d'un acompte. Le rapporteur en est Alexandre DESSURNE.*

*Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Effectivement, afin d'assurer la trésorerie disponible en ce début d'année pour le CCAS et le Foyer de Personnes Âgées, il est proposé, comme à l'accoutumée, qu'une avance de 400 000 € puisse être accordée au titre de l'année 2025. C'est une avance qui viendra bien évidemment en déduction de la subvention que nous acterons lors du prochain budget primitif.*

*Monsieur le Président : Merci des questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je n'en doutais pas et je vous en remercie.*

### **Délibération n° 2/2025-022**

Afin d'assurer la trésorerie disponible pour le règlement des dépenses courantes et frais de personnel jusqu'au vote du Budget 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2025 au CCAS d'un montant de 400 000€, qui viendra en déduction du montant annuel total voté au Budget Primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3 Solidarité Nationale pour Mayotte – Soutien exceptionnel

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

#### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte avec une violence dévastatrice. Des vents atteignant 220 km/h, des vagues de submersion et des pluies torrentielles ont transformé cette île en un véritable champ de ruines.

La Fondation de France s'est mobilisée en urgence pour porter assistance aux populations sinistrées.

La Fondation de France sollicite notre soutien afin de leur permettre d'aider les victimes de ce cyclone.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à la Fondation de France, une subvention exceptionnelle d'un montant de (à déterminer) pour venir en aide aux personnes victimes du cyclone à Mayotte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Toujours Alexandre DESSURNE sur la Solidarité Nationale pour Mayotte et un soutien exceptionnel que nous aurions souhaité, comment dire, envoyer bien avant, mais il fallait absolument que nous passions par le Conseil municipal. Même si j'avais prévu de contacter directement les chefs de groupes pour pouvoir le faire, mais ce n'était pas dans les règles Désolé. Je t'en prie, Alexandre.*

*Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Donc effectivement, comme vous le savez, le cyclone Chido a frappé de plein fouet l'île de Mayotte en décembre dernier. Je pense qu'on a tous vu les images, en tout cas dans les journaux d'information. C'est une catastrophe naturelle qui a détruit les réseaux, les infrastructures d'une île qui était déjà exposée à des difficultés particulières. Ce 101<sup>ème</sup> département a donc besoin aujourd'hui, effectivement, d'une réponse qui puisse permettre de trouver des solutions aux sinistres qui ont été occasionnés. Et c'est ainsi que la Fondation de France nous a effectivement sollicité afin qu'on puisse effectivement faire preuve d'une solidarité au niveau National afin de soutenir ce territoire sinistré. Dans ce cadre, nous avons effectivement proposé, notamment lors de la dernière Commission des Finances, un montant d'aide qui serait de 2 000 €. Ce montant correspondant à des aides que nous avons pu déjà, effectivement de par le passé octroyer. Nous avons reçu une contre-proposition du Président du groupe, en tout cas du groupe Rassemblement pour Harnes, qui souhaitait monter cette somme à 5 000 €. Nous proposons aujourd'hui effectivement de rester sur l'hypothèse de 2 000 €, qui est un geste à la hauteur des moyens de notre commune et qui nous permet effectivement de, en tout cas, montrer le soutien que nous pouvons apporter à ce territoire qui est sinistré. Voilà, Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Merci. Je vous en prie, il y a des remarques ? Je vous en prie.*

*François ROZBROZJ : Monsieur le Maire, mes chers collègues, donc le 14 décembre dernier, le cyclone Chido a, excusez-moi, je ne suis pas trop bien en ce moment, a frappé dans notre 101<sup>ème</sup> Département Français. Donc après le choc et la stupeur, le désarroi s'est abattu sur l'île, comme vous le savez tous. Peu d'eau, pas de nourriture, pas de toit pour les gens. Je sais de quoi je parle. Ma famille est touchée là-bas, mon neveu et sa femme Mahoraise et mon petit de un an. La population Mahoraise souffre énormément et nous remercions la municipalité de proposer une aide financière soit accordée à destination de Mayotte. Ainsi, au regard de ce qui avait été proposé en 2017 à Saint-Martin pour l'ouragan Irma, 2 000 €, et au regard des dégâts causés par le cyclone Chido, la densité de la population de ville et le manque d'infrastructures, de matériel ou encore de denrées, notre groupe propose effectivement une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € soient accordés. J'espère que la commune sera plus généreuse que pour Saint-Martin qui était quand même plus petit. Merci beaucoup.*

*Monsieur le Président : Oui, moi, j'ai tout de suite une pensée pour tous ces habitants de Mayotte et en particulier, bien entendu pour votre famille, cela va de soi. Néanmoins, nous faisons avec nos moyens. Je peux vous dire qu'au niveau du Département, par exemple, c'est le Département, donc là, il y a près de 1 000 communes, me semble-t-il, je n'ai pas le nombre exact, il faudrait que je regarde ça, mais un don a été fait. La valorisation de ce don est de 15 000 €. Vous voyez, moi, ce que j'ai envie de faire, et c'est ce qu'on a fait d'ailleurs sur notre communication, c'est que chacun d'entre nous individuellement, Mesdames et Messieurs, comme cela a été dit, il me semble, lors d'une Commission, faisons des gestes. Nous aussi, nous pouvons, c'est la Fondation de France, envoyer notre propre participation. Voilà. Mais je crois que pour les Antilles, je crois que nous avons aussi donné la même somme. C'est des raisons purement économiques. Nous avons aussi, et vous devez vous en rendre compte à travers le CCAS, vous demanderez à Madame JACQUART qu'elle vienne un peu plus souvent, ça permettrait de savoir véritablement ce qui s'y passe. Nous avons véritablement besoin de cet argent. Je vous donne la parole aussitôt après, Monsieur. Voilà. Donc je propose néanmoins 2 000 €. Vous avez la parole.*

*Anthony GARENAUX : Tout simplement, ce n'est pas honnête d'attaquer des personnes qui sont absentes, voilà, tout simplement.*

*Monsieur le Président : Non, je veux simplement*

*Anthony GARENAUX : Non, mais voilà elle n'est pas présente ce soir, vous lui direz quand vous la verrez.*

*Monsieur le Président : Elle saurait véritablement ce qui s'y passe dans notre CCAS, c'est les difficultés que nous rencontrons. Je ne l'attaque absolument pas parce qu'elle ne peut peut-être pas venir pour des raisons tout à fait professionnelles ou familiales ou autres. Mais je le cite, au moins, elle pourrait vous faire des retours ou tout au moins vous donner à lire et bien les documents que nous vous remettons et nous allons en remettre un très prochainement puisqu'il y aura aussi au niveau du CCAS un Débat d'Orientation Budgétaire et aussi des propositions pour le futur budget. Voilà, je vous propose que nous passions au vote. Sur les 2 000 €, je suis désolé de ne pas augmenter. Je vous remercie d'avoir proposé autre chose. Nous verrons les autres communes si elles arrivent à faire mieux. Je trouve que ce serait très bien, mais si elles le peuvent, qu'elles le fassent. Y a-t-il des abstentions sur cette proposition ? Des contres ? Et bien je vous remercie.*

### **Délibération n° 3/2025-023**

Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé Mayotte avec une violence dévastatrice. Des vents atteignant 220 km/h, des vagues de submersion et des pluies torrentielles ont transformé cette île en un véritable champ de ruines.



La Fondation de France s'est mobilisée en urgence pour porter assistance aux populations sinistrées.

La Fondation de France sollicite notre soutien afin de leur permettre d'aider les victimes de ce cyclone.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCORDE à la Fondation de France, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € pour venir en aide aux personnes victimes du cyclone à Mayotte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 4 Subvention à projet – Classe découverte – Ecole maternelle Emile Zola

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

L'Assemblée est informée que l'Ecole maternelle Emile Zola envisage l'organisation d'une classe découverte à TRELON (Nord) du 21 au 23 mai 2025.

Seront concernés 20 élèves, accompagnés de 2 enseignantes et 1 animatrice du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe découverte, l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola sollicite l'attribution d'une subvention de 5.000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse - Education du 12 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget - Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola une subvention à projet de 5.000 € sur le budget 2025
- De préciser qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point suivant, c'est le point 4. Ce sont des classes découvertes et vous pensez bien que je vais donner la parole à Valérie PUSZKAREK.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc l'école Zola sollicite une subvention de 5 000 € pour une classe découverte à Trélon du 21 au 23 mai 2025. Et donc il vous est proposé d'accorder à l'OCCE 62 École Zola une subvention de 5 000 €.*

*Monsieur le Président : Des questions ? Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie, mais j'en étais persuadé aussi.*

#### **Délibération n° 4/2025-024**

L'Assemblée est informée que l'Ecole maternelle Emile Zola envisage l'organisation d'une classe découverte à TRELON (Nord) du 21 au 23 mai 2025.

Seront concernés 20 élèves, accompagnés de 2 enseignantes et 1 animatrice du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe découverte, l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola sollicite l'attribution d'une subvention de 5.000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse - Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget - Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola une subvention à projet de 5.000 € sur le budget 2025
- PRECISE qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école maternelle Emile Zola le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **5 Subvention à projet – Classe découverte – Ecole primaire Henri Barbusse**

**RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK**

#### **Note de présentation du rapport préparatoire**

L'Assemblée est informée que l'Ecole primaire Henri Barbusse envisage l'organisation d'une classe découverte à Vendres (Hérault) du 18 au 24 mai 2025.

Seront concernés 45 élèves, accompagnés de 2 enseignants et 3 animateurs du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe découverte, l'OCCE 62 école primaire Henri Barbusse sollicite l'attribution d'une subvention de 20.000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'OCCE 62 école primaire Henri Barbusse une subvention à projet de 20.000 € sur le budget 2025
- De préciser qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école primaire Henri Barbusse le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Je donne de nouveau la parole à Valérie PUSZKAREK pour la classe découverte, mais cette fois-ci pour l'école primaire Henri Barbusse.*

*Valérie PUSZKAREK : Donc, effectivement, pour l'école Barbusse qui nous sollicite, eux, une subvention de 20 000 € pour la classe Découverte à Vendres du 18 au 24 mai, sont concernés 45 élèves. Et donc il vous est proposé d'accorder à l'OCCE 62 école Barbusse la subvention de 20 000 €.*

*Monsieur le Président : Pas de - Je vous en prie*

*Jean-Marie FONTAINE : Je n'en ai pas parlé en Commission, j'aurais dû, mais c'est plus une Commission qui est, comment, dont ma collègue est titulaire. Ça serait peut-être bien aussi de valoriser les salaires des animateurs et des animatrices sur ce que ça coûte réellement. Parce que d'un côté, c'est 5 000 €, c'est pour trois jours avec 20 élèves. De l'autre côté, c'est quasiment une semaine pour 45 élèves. D'un côté, on a un animateur du service jeunesse, de l'autre côté, on en a trois. Les subventions, c'est bien, mais les salaires aussi, il faudrait peut-être à un moment qu'on puisse valoriser ces salaires dans l'aide apportée aux écoles.*

*Monsieur le Président : Oui, tout à fait. Effectivement, il faut savoir qu'il y a les salaires qui sont en plus de ces subventions et tout à fait, nous pourrions les valoriser quand on met plusieurs personnes, cela a un coût, cela va de soi. Tout à fait de votre avis. Vous dire, puisqu'on parlait de Vendres aussi, que Vendres sera présent avec le Conseil municipal des jeunes, une partie de son Conseil municipal des jeunes. Je vous fais cette information pour le Salon des Racines et des Hommes. Voilà, s'il n'y a - Oui, pardon. Mince, excusez. Qu'est-ce qui n'a pas été pris ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Il n'y en a pas et je vous en remercie.*

### **Délibération n° 5/2025-025**

L'Assemblée est informée que l'Ecole primaire Henri Barbusse envisage l'organisation d'une classe découverte à Vendres (Hérault) du 18 au 24 mai 2025.

Seront concernés 45 élèves, accompagnés de 2 enseignants et 3 animateurs du service jeunesse de la ville de Harnes.

Afin de préparer cette classe découverte, l'OCCE 62 école primaire Henri Barbusse sollicite l'attribution d'une subvention de 20.000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'OCCE 62 école primaire Henri Barbusse une subvention à projet de 20.000 € sur le budget 2025
- PRECISE qu'en cas d'annulation de la classe découverte, il sera demandé à l'OCCE 62 école primaire Henri Barbusse le remboursement de cette subvention à projet minorée des sommes engagées et non récupérables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant

de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 6 Subvention exceptionnelle – Rallye Mathématiques – Collège Victor Hugo

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

L'Assemblée est informée du renouvellement en 2025 du rallye mathématiques mis en place par les enseignements des écoles élémentaires et du collège Victor Hugo de Harnes, dans le cadre de la liaison CM2/6<sup>ème</sup>.

Le Collège Victor Hugo sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 € couvrant les frais engagés par cet établissement scolaire pour l'accueil des élèves harnésiens concernés par ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder au Collège Victor Hugo de Harnes une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 € pour le projet Rallye Mathématiques 2025,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 – article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point 6, c'est une fois une subvention cette fois-ci exceptionnelle. Et là, pour le collège Victor Hugo, et c'est toujours Valérie PUSZKAREK qui a la parole.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, dans le cadre de la liaison CM2/6ème, le collège Victor Hugo sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €. Et donc il vous est proposé d'accorder au collège cette subvention.*

*Monsieur le Président : C'est pourquoi ça ?*

*Valérie PUSZKAREK : La liaison CM2/6ème.*

*Monsieur le Président : Vous avez des questions par rapport à cette demande exceptionnelle ? Qui n'est pas exceptionnelle parce qu'en réalité, les autres années, ils le demandent aussi.*

*Valérie PUSZKAREK : Oui.*

*Monsieur le Président : Mais ce n'est pas toujours pour la même école.*

*Valérie PUSZKAREK : C'est ça.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ?*

*Valérie PUSZKAREK : C'est pour les cinq écoles élémentaires. Enfin, nos cinq écoles où il y a les CM2 en fait. Voilà.*

*Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous en remercie.*

### **Délibération n° 6/2025-026**

L'Assemblée est informée du renouvellement en 2025 du rallye mathématiques mis en place par les enseignements des écoles élémentaires et du collège Victor Hugo de Harnes, dans le cadre de la liaison CM2/6<sup>ème</sup>.

Le Collège Victor Hugo sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 € couvrant les frais engagés par cet établissement scolaire pour l'accueil des élèves harnésiens concernés par ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE au Collège Victor Hugo de Harnes une subvention exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 500 € pour le projet Rallye Mathématiques 2025,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 – article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **7 Subvention à projet – Achat de fournitures scolaires – Collège Victor Hugo**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

L'APE Collège Victor Hugo de Harnes sollicite la reconduction pour l'année 2025, la participation financière de la commune destinée à l'achat de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCORDER une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes,
- DE PRECISER que le montant de cette subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires, sur présentation des factures. Le montant total de cette subvention ne pourra être supérieur à 6.500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Ensuite, toujours par Valérie, l'achat de fournitures scolaires pour le collège Victor Hugo. C'est une proposition qui est aussi récurrente. Je t'en prie, Valérie.*

*Valérie PUSZKAREK : Oui, donc comme chaque année, l'APE du collège Victor Hugo nous sollicite pour la reconduction, pour la participation financière à destination de l'achat des fournitures scolaires. Et donc il vous est proposé d'accorder la subvention que l'on versera donc à l'APE du collège Victor Hugo de Harnes.*

*Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie*

### **Délibération n° 7/2025-027**

L'APE Collège Victor Hugo de Harnes sollicite la reconduction pour l'année 2025, la participation financière de la commune destinée à l'achat de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes,
- PRECISE que le montant de cette subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires, sur présentation des factures. Le montant total de cette subvention ne pourra être supérieur à 6.500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **8 Tarification – Centre d'été 2025**

**RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK**

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

L'Assemblée est informée que le séjour d'été 2025 se déroulera du 5 au 18 juillet 2025 à Avinguda del Mediterrani, 1730 Blanes / Girona – Espagne.

Ce séjour accueillera 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés par 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 1 050,00€.

Le coût salarial est estimé à 13 975€.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal D'APPROUVER et DE VALIDER la grille de tarification du séjour d'été 2025 ci-dessous, calculé en fonction du Quotient familial CAF :

| Tranche                                 | T1                 | T2        | T3                    | Ext. 4              | Ext. 5              |
|---|--------------------|-----------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Quotient familial                       | inf ou égal<br>617 | 618 à 900 | Sup. ou<br>égal à 900 | inf. ou<br>égal 900 | Sup. ou<br>égal 901 |
| Participation des<br>familles en €      | 371 €              | 426 €     | 480 €                 | 1 209 €             | 1 288 €             |
| Dégressivité à partir<br>du 2ème enfant | 366 €              | 419 €     | 473 €                 | 1 190 €             | 1 269 €             |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Toujours Valérie PUSZKAREK. Cette fois-ci pour les centres d'été 2025.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, le séjour d'été se déroulera du 05 au 18 juillet 2025 à Girona, en Espagne. Donc, 36 enfants partiront âgés de 8 à 15 ans, encadrés par six animateurs. Et donc le coût par enfant est de 1 050 €. Donc il vous est proposé en fait d'approuver et de valider la grille tarifaire ci-dessous, sachant qu'il n'y a pas d'augmentation de tarif par rapport à l'an dernier.*

*Monsieur le Président : Des remarques ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité, une nouvelle fois.*

#### **Délibération n° 8/2025-028**

L'Assemblée est informée que le séjour d'été 2025 se déroulera du 5 au 18 juillet 2025 à Avinguda del Mediterrani, 1730 Blames / Girona – Espagne.

Ce séjour accueillera 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés par 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 1 050,00€.

Le coût salarial est estimé à 13 975€.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE et VALIDE la grille de tarification du séjour d'été 2025 ci-dessous, calculé en fonction du Quotient familial CAF :



| Tranche                              | T1    | T2        | T3    | Ext. 4  | Ext. 5  |
|--------------------------------------|-------|-----------|-------|---------|---------|
| Quotient familial                    | ≤ 617 | 618 à 900 | ≥ 900 | ≤ 900   | ≥ 901   |
| Participation des familles en €      | 371 € | 426 €     | 480 € | 1 209 € | 1 288 € |
| Dégressivité à partir du 2ème enfant | 366 € | 419 €     | 473 € | 1 190 € | 1 269 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 9 Adhésion au dispositif « 10000 départs en vacances »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

### Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 13 février 2024, la commune a adhéré à l'Association Vacances Ouvertes afin de permettre à 500 habitants de la commune de pouvoir bénéficier de séjours vacances.

Pour l'année 2025, l'Association Vacances Ouvertes est porteuse du projet avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat. L'action se déroule sur les cantons de la CALL auxquels s'ajoutent les communes de Rouvroy et de Bois-Bernard situées sur le canton de Harnes.

Les communes participantes doivent faire acte de candidature par la signature d'une convention d'engagement et s'acquitter d'une participation financière comprenant l'adhésion à Vacances Ouvertes ainsi qu'une participation forfaitaire a minima, représentant ainsi l'engagement financier global, a minima. La clôture des inscriptions aux départs est fixée au 12 juin 2025.

Le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes est de 250 € et la participation forfaitaire a minima en fonction du nombre d'habitants est fixé à 1500 € pour les communes de plus de 12.000 habitants, soit un montant total de 1750 €.

Les objectifs du projet 2025 sont principalement de réduire le non-départ en vacances et ainsi permettre à 10 000 personnes d'accéder aux droits aux vacances sur la CALL.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet 2025 porté par l'association Vacances Ouvertes avec la CALL, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat,
- D'ADHERER à l'association Vacances Ouvertes de Montreuil,
- DE PROCEDER au versement de la somme de 1750 € comprenant le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes, 250 € et la participation forfaitaire des communes a minima en fonction du nombre d'habitants, 1500 € (communes de + 12.000 habitants),



- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (convention d'engagement, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point 9 est une adhésion au dispositif 10 000 départs en vacances qui a eu un tel succès l'année dernière. Je t'en prie, Valérie.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc oui, effectivement, l'an dernier, avec l'association Vacances Ouvertes à laquelle on a adhéré, on a pu faire partir à peu près 400 personnes en vacances. Et donc cette année, l'association Vacances Ouvertes réitère ce projet. Et donc, on vous propose d'approuver ce projet et d'adhérer de nouveau à vacances ouvertes et donc de procéder au versement de 1 750 € la participation, en fait, pour l'adhésion*

*Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarque, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.*

### **Délibération n° 9/2025-029**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 13 février 2024, la commune a adhéré à l'Association Vacances Ouvertes afin de permettre à 500 habitants de la commune de pouvoir bénéficier de séjours vacances.

Pour l'année 2025, l'Association Vacances Ouvertes est porteuse du projet avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat. L'action se déroule sur les cantons de la CALL auxquels s'ajoutent les communes de Rouvroy et de Bois-Bernard situées sur le canton de Harnes.

Les communes participantes doivent faire acte de candidature par la signature d'une convention d'engagement et s'acquitter d'une participation financière comprenant l'adhésion à Vacances Ouvertes ainsi qu'une participation forfaitaire a minima, représentant ainsi l'engagement financier global, a minima. La clôture des inscriptions aux départs est fixée au 12 juin 2025.

Le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes est de 250 € et la participation forfaitaire a minima en fonction du nombre d'habitants est fixé à 1500 € pour les communes de plus de 12.000 habitants, soit un montant total de 1750 €.

Les objectifs du projet 2025 sont principalement de réduire le non-départ en vacances et ainsi permettre à 10 000 personnes d'accéder aux droits aux vacances sur la CALL.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet 2025 porté par l'association Vacances Ouvertes avec la CALL, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, la CAF du Pas-de-Calais et l'Etat,
- D'ADHERER à l'association Vacances Ouvertes de Montreuil,
- DE PROCEDER au versement de la somme de 1750 € comprenant le montant de l'adhésion à Vacances Ouvertes, 250 € et la participation forfaitaire des communes a minima en fonction du nombre d'habitants, 1500 € (communes de + 12.000 habitants),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (convention d'engagement, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 10 Manifestation des Racines et des Hommes – Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) – Protection Civile 62

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Dans le cadre de la manifestation « Des Racines et des Hommes » - édition 2025 qui se tiendra les 16, 17 et 18 mai 2025, il convient de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DSP),

Considérant que la Protection Civile du Pas-de-Calais, qui peut régulièrement exercer d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs Prévisionnels de Secours, propose de conventionner pour cette manifestation et fixe le montant estimatif des frais engagés à 4432 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 06 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De confier à la Protection Civile – Fondation Hopale – rue du Docteur Calot – 62608 BERCK-SUR-MER Cedex, la mission de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DSP) lors de la manifestation « Des Racines et des Hommes » - édition 2025,
- D'accepter la participation financière de la commune aux frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques ...) à hauteur de 4432 € (montant estimé) pour les journées des 16, 17 et 18 mai 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, les conventions pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DSP).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : coupure son*

*Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. La mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours est obligatoire pour le salon des Racines et des Hommes. Aussi convient-il d'autoriser Monsieur le Maire ou d'Adjoint délégué, à signer avec la protection civile du Pas-de-Calais la convention qui est jointe en annexe ainsi que d'autoriser la participation financière de la ville d'un montant de 4 432,00 €, correspondant à huit secouristes, notamment.*

*Monsieur le Président : Je te remercie. Des questions ? Eh bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.*

### **Délibération n° 10/2025-030**

Dans le cadre de la manifestation « Des Racines et des Hommes » - édition 2025 qui se tiendra les 16, 17 et 18 mai 2025, il convient de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DSP),

Considérant que la Protection Civile du Pas-de-Calais, qui peut régulièrement exercer d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs Prévisionnels de Secours, propose de conventionner pour cette manifestation et fixe le montant estimatif des frais engagés à 4432 €,

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 06 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIE à la Protection Civile – Fondation Hopale – rue du Docteur Calot – 62608 BERCK-SUR-MER Cedex, la mission de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DSP) lors de la manifestation « Des Racines et des Hommes » - édition 2025,
- ACCEPTE la participation financière de la commune aux frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques ...) à hauteur de 4432 € (montant estimé) pour les journées des 16, 17 et 18 mai 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, les conventions pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DSP).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 11 Modification du Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du :

- 19 octobre 2022 a été adopté le règlement intérieur du Relais Petite Enfance
- 24 septembre 2024, a été validée la mise en place d'activités de Médiation Animale auprès du Relais Petite Enfance de Harnes.

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Relais Petite Enfance en fonction de l'évolution de ce service,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Je vais donner la parole une nouvelle fois à Valérie PUSZKAREK sur le Relais Petite Enfance et la modification d'un règlement intérieur.*

*Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance en validant la mise en place de l'activité médiation animale dont nous avons passé la délibération il y a quelque temps.*

*Monsieur le Président : Des remarques ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.*

### **Délibération n° 11/2025-031**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du :

- 19 octobre 2022 a été adopté le règlement intérieur du Relais Petite Enfance
- 24 septembre 2024, a été validée la mise en place d'activités de Médiation Animale auprès du Relais Petite Enfance de Harnes.

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Relais Petite Enfance en fonction de l'évolution de ce service,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 12 février 2025,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 12 Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

La délibération cadre du Département du Pas-de-Calais du 24 juin 2024 fixe le cap du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique en renforçant l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Dans ce contexte, le Département du Pas-de-Calais propose la signature d'une convention de partenariat pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

De par cette convention, la commune s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque structurante de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics ; à respecter les conditions d'un service public de qualité ; à renseigner chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture ; à informer la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre 2 rapports ; à communiquer la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque ; à faciliter la formation de ses agents ; à participer aux réunions territoriales organisées par la Médiathèque départementale ; à prendre en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque ; à ne pas réclamer aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et à respecter la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Les engagements du Département du Pas-de-Calais sont que la Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation ; d'assurer la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque ; d'accueillir de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an ; d'offrir un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours ; de proposer des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques ; la commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 12 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale,
- De solliciter les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes d'aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département et à signer tous documents s'y rapportant.

*Monsieur le Président : Le point suivant est une convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune de Harnes, et cela pour l'accès des bibliothèques structurantes au service de la Médiathèque départementale. Juste une précision. J'ai appris, comme vous, je pense aussi, que les difficultés budgétaires du département voisin, ça peut être chez nous aussi, ne rigolons pas de ce qui se passe dans le Nord, deux médiathèques Départementales sont susceptibles, je ne sais pas si ça va arriver, d'être fermées pour cette année. Je parle de la médiathèque, je suis un peu plus concerné puisque ma fille y habite, de Bailleul et l'autre, Le Quesnoy, je ne suis pas sûr. Voilà, nous, pour le moment, on n'est pas sur ce genre de problématique et c'est Maryse ALLARD qui rapporte.*

*Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. Dans sa volonté d'une amélioration continue de la qualité du service public de la lecture, le Département propose la signature d'une convention de partenariat avec la ville pour l'accès des bibliothèques structurantes au service de la Médiathèque départementale, valable à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2028. Par cette convention, la commune s'engage à respecter les clauses de l'article 3 de ladite convention, en contrepartie la Médiathèque départementale s'engage à un accompagnement en conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation, d'aménagement et d'informatisation, c'est-à-dire la mise en réseau de toutes les structures, bibliothèques et médiathèques du Département avec la Médiathèque départementale. La formation initiale et continue de l'équipe des salariés animant la médiathèque, une offre de services de réservation avec livraison mensuelle, une proposition d'outils d'animation pour valoriser des connexions de la médiathèque, des aides à l'investissement et/ou en fonctionnement proposées par le Département. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat entre le département du Pas-de-Calais et la commune de Harnes pour les bibliothèques structurantes au service de la Médiathèque départementale, de solliciter les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le département dans le respect des critères du schéma de développement de la lecture publique, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les demandes d'aide à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par leur Département et à signer tous les documents s'y rapportant.*

*Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarque, oui, je vous en prie.*

*Jean-Marie FONTAINE : Juste pour dire que c'est quand même dramatique ce qui se passe à côté de chez nous. Ça rappelle des heures sombres où on a commencé à brûler des livres, etc, pour empêcher l'accès à la lecture ou à la lecture qui n'était pas celle qui était attendue, quoi.*

*C'est une atteinte à la culture, une atteinte, comment dire, à la connaissance et c'est dramatique pour le département du Nord. Mais on n'est pas surpris parce que, ben, il y a déjà eu d'autres atteintes sur des structures accueillant des enfants handicapés dans ce département du Nord. Et on voit les choix qui y sont faits*

*Monsieur le Président : Oui, juste vous dire que je peux partager ce que vous dites, néanmoins, là, ce n'est pas pour les mêmes raisons que ce que nous avons pu connaître. C'est pour des raisons purement économiques. Mettons-nous ça bien dans la tête quand même. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? S'il n'y en a pas, c'est validé. Je vous remercie.*

### **Délibération n° 12/2025-032**

La délibération cadre du Département du Pas-de-Calais du 24 juin 2024 fixe le cap du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique en renforçant l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Dans ce contexte, le Département du Pas-de-Calais propose la signature d'une convention de partenariat pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

De par cette convention, la commune s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque structurante de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics ; à respecter les conditions d'un service public de qualité ; à renseigner chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture ; à informer la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre 2 rapports ; à communiquer la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque ; à faciliter la formation de ses agents ; à participer aux réunions territoriales organisées par la Médiathèque départementale ; à prendre en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque ; à ne pas réclamer aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et à respecter la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Les engagements du Département du Pas-de-Calais sont que la Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation ; d'assurer la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque ; d'accueillir de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an ; d'offrir un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours ; de proposer des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques ; la commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 12 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Harnes pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale,
- DE SOLLICITER les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes d'aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département et à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 13 Modification du règlement intérieur des cimetières

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 novembre 2024 ont été approuvées les modifications au règlement intérieur des cimetières.

Il est proposé d'y apporter les modifications ci-après :

- Compléter l'article 16 bis : La conversion d'une concession en concession de plus longue durée est autorisée sur place.

Lorsqu'une concession est convertie avant son terme en concession de plus longue durée, le concessionnaire réglera le prix de la nouvelle concession au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente concession (article L 2223-16 du CGCT), selon la formule suivante :

- o Prix de la concession d'une durée de X ans au jour de la demande de conversion – le prix au prorata des années qui restent à courir de la concession initiale souscrite = prix de la conversion.
- Compléter l'article 42 : Circulation des véhicules : Sauf pour des raisons de service, la circulation automobile ou tout engin motorisé à 2 ou 4 roues ainsi que celle à bicyclette est strictement interdite dans l'enceinte des cimetières.

Exception pour les personnes à mobilité réduite qui auront demandé une autorisation écrite à Monsieur le Maire de Harnes.

Tout véhicule autorisé doit rouler au pas dans le cimetière, et sera entièrement responsable en cas d'accident ou d'accrochage de monument.

Pour les opérateurs funéraires, la limitation de tonnage des véhicules utilisés ne doit pas excéder 3,5 T.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications apportées au règlement intérieur des cimetières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point suivant est une modification du règlement intérieur du cimetière. Ce règlement intérieur du cimetière, nous souhaitons faire deux petites modifs. C'est l'article 16, 16 bis, en réalité, et modifier celui-ci en rajoutant qu'une phrase en fin de compte. Selon la formule suivante, et la formule est celle-ci : prix de la concession d'une durée de X années, 10, 20, 30, au jour de la demande de conversion, le prix au prorata des années qui restent à courir de la concession initiale souscrite, égal prix de la convention. C'est peut-être un peu complexe, mais si vous le voulez, je peux vous montrer un exemple type que Claudie a pu me faire. Voilà, à titre de la concession du fondateur, 30 ans, prix payé à l'époque 292 €. Nombre d'années restantes à courir, 14 ans. Ils viennent un peu avant pour renouveler et pourquoi pas. Prix d'une concession actuelle le jour de la demande, 800 €.*

*Pour 30 années, bien sûr. Et bien nous allons faire cette multiplication : prix de l'ancienne concession multiplié par les années à courir divisé par les années du premier titre de concession, ce qui fait 292 multiplié par 14 divisé par 30, qui arrive à un prix de 800 € moins 136, 663 €. Ça permet à toutes les personnes qui souhaitent, parce que la mort aussi, c'est quelque chose qu'il faut prévoir et qui viennent largement avant ce renouvellement de concession et qui peuvent le faire avec cette solution. Voilà, et là deuxième modification, c'est sur l'article 42, où c'est simplement la circulation dans le cimetière, où on tient à préciser que pour les opérateurs funéraires, la limitation du tonnage des véhicules utilisés ne doit pas excéder 3,5 tonnes. Parce que quand on vient avec un camion qui fait 5 tonnes ou 10 tonnes, je n'en sais rien, ça nous défonce absolument tout. Voilà ce que je voulais vous proposer. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Sinon, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie.*

### **Délibération n° 13/2025-033**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 novembre 2024 ont été approuvées les modifications au règlement intérieur des cimetières.

Il est proposé d'y apporter les modifications ci-après :

- Compléter l'article 16 bis : La conversion d'une concession en concession de plus longue durée est autorisée sur place.

Lorsqu'une concession est convertie avant son terme en concession de plus longue durée, le concessionnaire réglera le prix de la nouvelle concession au tarif en vigueur au moment de la demande, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur dans le cadre de la précédente concession (article L 2223-16 du CGCT), selon la formule suivante :

- o *Prix de la concession d'une durée de X ans au jour de la demande de conversion – le prix au prorata des années qui restent à courir de la concession initiale souscrite = prix de la conversion.*
- Compléter l'article 42 : Circulation des véhicules : Sauf pour des raisons de service, la circulation automobile ou tout engin motorisé à 2 ou 4 roues ainsi que celle à bicyclette est strictement interdite dans l'enceinte des cimetières.

Exception pour les personnes à mobilité réduite qui auront demandé une autorisation écrite à Monsieur le Maire de Harnes.

Tout véhicule autorisé doit rouler au pas dans le cimetière, et sera entièrement responsable en cas d'accident ou d'accrochage de monument.

*Pour les opérateurs funéraires, la limitation de tonnage des véhicules utilisés ne doit pas excéder 3,5 T.*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des cimetières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 14 Enquête annuelle de recensement 2025 - INSEE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 19 juin 2024, elle a autorisé la signature, avec l'INSEE, de la convention n°21-EF-2024-62413 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025.

Par courrier du 8 janvier 2025, l'INSEE nous informe que :

- le montant de la dotation complémentaire qui sera versée au titre de la réalisation de l'enquête Familles de 2025 est de 625,50 €,
- Le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 2233 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de redistribuer en totalité le montant des dotations forfaitaires perçues, à hauteur de 2858,50 €, aux agents recenseurs, la répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectués par agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une enquête annuelle de recensement. Nous en avons parfaitement l'habitude. Et par courrier de janvier 2025, l'INSEE nous informe du montant de la dotation. Nous avons deux dotations cette fois-ci. La dotation dite complémentaire de 625,50 € et la dotation forfaitaire de 2 233 €. Eh bien, comme d'habitude, il est proposé au Conseil municipal de redistribuer en totalité le montant des dotations forfaitaires perçues à hauteur de 2 853,50 € aux agents recenseurs, la répartition se faisant bien entendu sur la base du nombre de recensements effectués par l'agent. C'est du classique, me direz-vous, mais je suis obligé de le passer. S'il n'y a pas de remarque, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, je vous remercie*

#### **Délibération n° 14/2025-034**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 19 juin 2024, elle a autorisé la signature, avec l'INSEE, de la convention n°21-EF-2024-62413 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution du pilote 2024 de l'enquête Familles 2025.

Par courrier du 8 janvier 2025, l'INSEE nous informe que :

- le montant de la dotation complémentaire qui sera versée au titre de la réalisation de l'enquête Familles de 2025 est de 625,50 €,
- Le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 2233 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de redistribuer en totalité le montant des dotations forfaitaires perçues, à hauteur de 2858,50 €, aux agents recenseurs, la répartition se faisant sur la base du nombre de recensements effectués par agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif

peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 15 Création de postes et modification du tableau des effectifs

### RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

#### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,  
Vu le tableau des emplois adopté le 27 novembre 2024,  
Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

- A.** 1 poste à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité
- Filière : Technique
  - Cadre d'emploi : Adjoint techniques
  - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes,

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité,

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords,

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- B.** 1 poste à temps complet – en tant que responsable cadre de vie
- Filière : Technique
  - Cadre d'emploi : Adjoint techniques et des Agents de maitrise
  - Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et Agent de maitrise, agent de maitrise principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques et des agents de maitrise.

Les missions sont :

Le responsable cadre de vie aura pour mission de superviser, gérer l'entretien et l'aménagement des espaces verts mais aussi la supervision et la gestion des différentes manifestations de la commune.

Il encadrera une équipe de plus de 10 agents et assurera la coordination.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- C.** 1 poste à temps complet – en tant qu'agent d'entretien
- Filière : Technique
  - Cadre d'emploi : Adjoint techniques

- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux.

Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Pas de diplôme requis pour le poste.

**D.** 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif en tant qu'assistante de direction

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Apporte une aide permanente administrative en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.

De niveau Bac au minimum à BAC +2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

*Monsieur le Président : Le point suivant est la création de postes et modification du tableau des effectifs. En effet, il vous est proposé de créer quatre postes et de valider aussi le tableau des effectifs. Le premier poste est le recrutement d'un ARS pour 20 heures semaine. C'est un recrutement. Le deuxième poste est un poste à temps complet en tant que responsable de cadre de vie et cela, c'est suite à une mutation. Le troisième poste est un poste à temps complet en tant qu'agent d'entretien, c'est un départ en retraite. Et le quatrième poste est un poste à temps complet d'adjoint administratif en tant qu'assistante de direction qui est une mutation. Vous précisez que pour les besoins de services, et bien en cas de recrutement infructueux, et bien les fonctions peuvent être exercées par un contractuel, et cela sur la base d'un article L332-8-2. Voilà. Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de remarque. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien je vous remercie.*

### **Délibération n° 15/2025-035**

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 27 novembre 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps non complet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CREER les postes ci-après
- DE VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

**E.** 1 poste à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes,

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité,

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords,

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

**F.** 1 poste à temps complet – en tant que responsable cadre de vie

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques et des Agents de maitrise
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et Agent de maitrise, agent de maitrise principal

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques et des agents de maitrise.

Les missions sont :

Le responsable cadre de vie aura pour mission de superviser, gérer l'entretien et l'aménagement des espaces verts mais aussi la supervision et la gestion des différentes manifestations de la commune.

Il encadrera une équipe de plus de 10 agents et assurera la coordination.

Pas de diplôme requis pour le poste.

**G.** 1 poste à temps complet – en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux.

Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Pas de diplôme requis pour le poste.

**H.** 1 poste à temps complet d'Adjoint administratif en tant qu'assistante de direction

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Apporte une aide permanente administrative en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers.

De niveau Bac au minimum à BAC +2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 16 Dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 112-3 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 213-11 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la MPO et autorisant le président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n° 20/2022-225 du 19 octobre 2022 pour la mise en place de la MPO ;

Vu la délibération n°2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, modifiant la tarification de la MPO ;

Pour rappel, la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [..], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».

Afin de bénéficier du service de MPO, les collectivités et établissements publics affiliés ou non, doivent recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Le Président du Centre de Gestion désignera un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront l'exécution de la mission de MPO.

Monsieur le Maire propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE METTRE en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal



administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point suivant est un dispositif de Médiation Préalable Obligatoire, la célèbre MPO, que je vous explique. Pour rappel, la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. La procédure MPO est applicable aux recours formés par les agents territoriaux, et cela à l'encontre de plusieurs décisions qui sont au nombre de sept, qui sont explicitées dans la délib. Alors, afin de bénéficier de service de MPO, les collectivités et établissements publics, affiliés ou non, doivent recourir au conventionnement aux tarifs forfaitaires de 400 € par dossier. Et cela, quel que soit le nombre de médiations organisées. Nous sommes adhérents, ou plutôt, nous avons signé cette convention et cela depuis 2020 et nous n'avons encore à ce jour aucun dossier. Néanmoins, ce que je vous propose de pouvoir bénéficier de ce service en m'autorisant à signer la convention d'adhésion à cette convention. Je vous en prie. Eh bien je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie.*

### **Délibération n° 16/2025-036**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 112-3 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 213-11 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié, relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la MPO et autorisant le président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n° 20/2022-225 du 19 octobre 2022 pour la mise en place de la MPO ;

Vu la délibération n°2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, modifiant la tarification de la MPO ;

Pour rappel, la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

8. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ; Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
9. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

10. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
11. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
12. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
13. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : *« les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».*

Afin de bénéficier du service de MPO, les collectivités et établissements publics affiliés ou non, doivent recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Le Président du Centre de Gestion désignera un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront l'exécution de la mission de MPO.

Monsieur le Maire propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE METTRE en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 17 Cession d'un véhicule

RAPPORTEUR : Patrice TORCHY

### Note de présentation du rapport préparatoire

L'Assemblée est informée que le véhicule de marque FIAT – modèle FIORINO 1.3 MULTI JET 16V, immatriculé AV-097-GK a été accidenté le 09 janvier 2025.

La valeur du véhicule avant sinistre est de 7800 € TTC.

Le montant estimé des réparations avant démontage s'élève à 17043,37 €.

En conséquence, il est envisageable de céder ce véhicule à GROUPAMA, titulaire du lot 3 : Assurances automobiles et des risques annexes du groupement de commandes constitué des villes de Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Loison-sous-Lens et leurs CCAS.

GROUPAMA propose d'en faire l'acquisition au prix de 7800 € TTC, montant de la valeur du véhicule avant sinistre.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE CEDER à GROUPAMA Nord-Est le véhicule de marque FIAT – modèle FIORINO 1.3 MULTI JET 16V - immatriculé AV-097-GK au prix de 7800 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point suivant est une cession de véhicule et pour cela, je donne la parole à Patrice TORCHY. Je t'en prie, Patrice.*

*Patrice TORCHY : Merci Monsieur le Président. Alors il s'agit d'un véhicule des services techniques d'un modèle FIAT FIORINO, qui a été accidenté le jeudi 9 janvier 2025. Alors ce véhicule est estimé de réparation avant démontage à 17 043,37 €. La valeur vénale du véhicule avant sinistre est de 7 800 € TTC. En conséquence, il est envisageable de céder ce véhicule à GROUPAMA, titulaire du lot 3, assurances automobiles, des risques annexes du groupement, des commandes constituées des villes de Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Loison-sous-Lens et leur CCAS. GROUPAMA propose d'en faire l'acquisition au prix de 7 800 €. Alors il est proposé au Conseil municipal de céder à GROUPAMA ce véhicule de marque FIORINO au prix de 7 800 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette cession. Merci.*

*Monsieur le Président : Je pense que vous avez bien compris, ce véhicule ne sera pas réparé. Voilà. Y a-t-il des questions S'il n'y en a pas. Ah, excusez-moi, je n'ai pas vu.*

*Anthony GARENAUX : On avait posé la question en commission de savoir ce qui est arrivé à ce véhicule. On savait bien que c'était un accident, mais 17 000 € de dégât c'est...*

*Monsieur le Président : Et il n'y a pas de blessé.*

*Anthony GARENAUX : Heureusement. Parce que pour un montant de cette taille, c'est impressionnant quoi.*

*Monsieur le Président : Nous en sommes aussi surpris, mais la grande satisfaction, c'est qu'il n'y a pas eu de blessé. Et ça, ouf. Voilà Donc vous êtes d'accord pour qu'on le revende ? Qui nous indemnise à hauteur de, en gros, c'est ça, qui nous indemnise à la hauteur de 7 800, ce qui vient de nous être évoqué. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Il n'y en a pas, je m'en doutais.*

### **Délibération n° 17/2025-037**

L'Assemblée est informée que le véhicule de marque FIAT – modèle FIORINO 1.3 MULTI JET 16V, immatriculé AV-097-GK a été accidenté le 09 janvier 2025.

La valeur du véhicule avant sinistre est de 7800 € TTC.

Le montant estimé des réparations avant démontage s'élève à 17043,37 €.

En conséquence, il est envisageable de céder ce véhicule à GROUPAMA, titulaire du lot 3 : Assurances automobiles et des risques annexes du groupe de commandes constitué des villes de Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Loison-sous-Lens et leurs CCAS.

GROUPAMA propose d'en faire l'acquisition au prix de 7800 € TTC, montant de la valeur du véhicule avant sinistre.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 17 février 2025,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CEDER à GROUPAMA Nord-Est le véhicule de marque FIAT – modèle FIORINO 1.3 MULTI JET 16V - immatriculé AV-097-GK au prix de 7800 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 18 Projets d'Envergure Régionale (PER) du SRADDET des Hauts-de-France

RAPPORTEUR : Patrice TORCHY

### Note de présentation du rapport préparatoire

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La Région a ainsi délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET le 23 juin 2022.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux est venue compléter la loi précitée (surface minimale communale, conférence régionale de gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, création d'une enveloppe mutualisée pour les projets d'envergure nationale et européenne (PENE)...) et a introduit la possibilité de réserver une part de la consommation d'espaces pour des projets d'envergure régionale.

Suite aux différentes phases de consultation légale, le SRADDET modifié a été présenté et adopté en séance plénière du Conseil régional du 21 novembre 2024.

Pour la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1335 hectares est ainsi dédiée à des projets d'envergure régionale (PER) des territoires de la région Hauts-de-France.

Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Comme outil de solidarité régionale, cette enveloppe mutualisée au bénéfice des territoires de la région Hauts-de-France soutient également les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels et pour les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT.

Afin de sélectionner les projets d'envergure régionale, la région Hauts-de-France a lancé un appel à projets, étant précisé que les candidatures sont déposées par les structures porteuses de SCoT auprès de la Région.

Des engagements par délibération sont requis de la part de :

- La structure porteuse du SCoT,
- Les communautés d'agglomération au titre de leur compétence en matière de développement économique
- La commune concernée ayant la compétence en matière d'urbanisme

Suite à la concertation menée entre l'EPCI et le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, les projets présentés seraient éligibles à deux types de Projets d'Envergure Régionale définis dans la règle générale 14 du SRADDET.

Il s'agit de projets de développement économique qui contribuent au report modal et à la réindustrialisation, parmi lesquels figure le projet contribuant au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit dont les extensions du parc d'activités de la Motte du Bois (environ 88 ha) à HARNES et ANNAY-sous-LENS entrent dans cette catégorie. Le développement de ce site s'appuie et valorise le déploiement du report modal par l'utilisation du canal à grand gabarit de la Deûle. Ces projets ont pour but aussi de promouvoir la filière « agriculture / alimentation » (Extension du site McCain) et la filière « matériaux / économie circulaire » (Installations de recyclage).

Les parcelles harnésiennes concernées par ce projet sont classées en zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes. Pour rappel, la zone 1AUe est une « zone à caractère naturel destinée à une urbanisation pour des activités économiques à court ou moyen terme : il s'agit de l'extension du Parc d'Entreprises de la Motte du Bois ».

Considérant que la Commune détient la compétence en matière d'urbanisme.

Compte tenu de la cohérence du projet avec les objectifs du SRADDET et l'AAP, il est proposé une prise à charge au titre des PER à hauteur de 80% de la surface de l'extension du Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 17 février 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER la constructibilité** des parcelles harnésiennes concernées par le projet contribuant au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit comprenant les extensions du Parc d'Activités de la Motte du Bois (environ 88 ha) à HARNES et ANNAY-SOUS-LENS,
- **D'AUTORISER, au titre de la compétence développement économique de l'EPCI**, le Syndicat Mixte du SCoT de Lens Liévin Hénin Carvin à déposer le dossier de candidature technique, réalisé avec les services de l'agglomération et les communes concernées, à l'appel à projets de la région relatif aux projets d'extension du parc d'activités de la Motte du Bois à Harnes et Annay-sous-Lens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Nous passons donc au point suivant qui est le PER du SRADDET. Je fais le malin là. Projet d'Envergure Régionale du SRADDET. Et je donne la parole aussi à Patrice TORCHY. Je t'en prie, Patrice.*

*Patrice TORCHY : Merci Monsieur le Président. Alors, la délibération proposée concerne l'extension du parc d'activité de la Motte-au-Bois, situé à Harnes et Annay-sous-Lens, dans le cadre des projets d'envergure régionale, du Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Ce projet vise à favoriser le*

développement économique, la réindustrialisation et le report modal via l'utilisation du canal à Grand Gabarit de la Deûle. L'extension du parc concerne environ 88 hectares classés en zone IAUe. Donc pour rappel, la zone IAUe est une « zone à caractère naturel destinée à une urbanisation pour les activités économiques à court et moyen terme ». Il est proposé de confirmer la constructibilité de ces parcelles et d'autoriser le dépôt de la candidature technique à l'appel à projet régional par le syndicat mixte du SCOT, le Schéma de Cohérence Territoriale, de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. Un recours contre cette délibération peut être faite devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la publication. Merci.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques, des questions ? Là, le premier, je n'ai pas vu. Allez, vas-y, ce sera le suivant. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous concernant, comme j'ai pu le dire en Commission, nous sommes partagés sur cette délibération. D'un côté, nous sommes favorables, bien évidemment, au développement économique sur la ville et au développement de la zone industrielle qui pourrait permettre le développement de l'emploi sur le secteur. Pour autant, il s'agit de 88 hectares de bonnes terres agricoles et c'est énorme. Pour visualiser le plan, ça fait venir jusqu'à la caserne des pompiers. Voilà, donc nous nous abstiendrons sur cette délibération parce que, on est vraiment partagé entre oui c'est bien et non ce n'est pas terrible.

Monsieur le Président : Je vous en prie

Anthony GARENAUX : Je comprends votre point de vue et on s'est posé la même question au sein du groupe, je ne vais pas vous mentir. On en a parlé déjà en Commission, mais évidemment, tout projet qui permette la création d'emplois sur la commune est bénéfique pour son développement et son rayonnement. Et en fait, on votera évidemment pour.

Monsieur le Président : Vous voterez, je n'ai pas entendu la... ? Je vous remercie. Moi, je voudrais simplement vous dire que... Je voterai pour, bien sûr aussi, mais il y a une autre raison. C'est que, aujourd'hui, une loi nous est tombée dessus, c'est la loi zéro artificialisation des terres. Et lorsque je suis arrivé en 2008, nous avons fait un schéma directeur et nous avons réservé des zones d'aménagements concertées, des ZAC. L'une, c'était celle du Moulin. Enfin, c'est celle qui est proche du terri, et la seconde était celle de l'Abbaye. Nous avons souhaité que les deux ZAC ne démarrent pas en même temps. Puisqu'une ZAC démarre, on va jusqu'au bout et on démarre la suivante. Est tombé ce décret ou cette loi et la deuxième ZAC a été suspendue. Parce que nous n'avions pas commencé à faire des travaux. Il fallait le savoir en 2008 ou 2009. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, eh bien, toutes ces terres ne sont plus utilisables et nous nous trouvons un peu coincés. À tel point que à l'époque, nous avons demandé du côté de la poste, le tri la poste, de faire ce qu'on appelle une ZAD, Zone d'Aménagement Différée. Et là, on nous a dit : Messieurs, vous prenez trop de terre, on vous supprime cette ZAD. On nous a supprimé cette ZAD et on nous supprime cette ZAC qui était prévue près du terri. Voyez-vous, on est un peu coincé au niveau des terres. Et je peux vous dire que lorsque nous sommes allés défendre le projet de piscine, en tout cas pour l'achat de terrain, eh bien, même pour la piscine, nous a été opposé, ce décret ou cette loi de zéro artificialisation des terres et que ça n'a pas été facile. Ici, on ne dit pas qu'on va les prendre, on dit qu'on s'autorise à les prendre si, il y a un développement. Voilà. Mais je comprends à chacun d'entre vous vos positions. Vous comprenez un peu la mienne, quoi. Je t'en prie, si tu refais la parole

Jean-Marie FONTAINE : Pour reparler de la zone industrielle, nous sommes bien contents de l'avoir et on peut remercier les visionnaires qui avaient porté la création de cette zone industrielle de Harnes qui a permis de faire rentrer de l'argent et d'équiper la ville avec des

*équipements à en rendre jaloux pas mal autour de nous. On est bien conscient aussi avec Véronique que ça ne va pas se faire là demain, ça va être peut-être, ce n'est pas certain, dans 20 ans, 30 ans, plus personne, enfin si, peut-être, il y a des jeunes parmi nous. Qui verra le développement de cette l'extension de la zone industrielle ? Je ne le sais pas. Pour autant, c'est toujours cette question de qu'est-ce qu'on va laisser à nos enfants ? Quelle ville on veut leur laisser ? Et, c'est pour ça qu'on est vraiment partagé, mais on n'est pas contre, mais on est partagé sur le fait que c'est quand même 88 hectares de bonne terre agricole.*

*Monsieur le Président : J'ai tendance à dire un peu comme tu l'as dit tout à l'heure, aujourd'hui, soyons aussi intelligents que nos prédécesseurs qui ont créé cette zone. Ok ? Alors je vous propose de passer au vote. Il y a les abstentions, deux. Les contres ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.*

### **Délibération n° 18/2025-038**

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière du 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La Région a ainsi délibéré sur le lancement de la démarche de modification de son SRADDET le 23 juin 2022.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux est venue compléter la loi précitée (surface minimale communale, conférence régionale de gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, création d'une enveloppe mutualisée pour les projets d'envergure nationale et européenne (PENE)... ) et a introduit la possibilité de réserver une part de la consommation d'espaces pour des projets d'envergure régionale.

Suite aux différentes phases de consultation légale, le SRADDET modifié a été présenté et adopté en séance plénière du Conseil régional du 21 novembre 2024.

Pour la période 2021-2031, une enveloppe mutualisée de 1335 hectares est ainsi dédiée à des projets d'envergure régionale (PER) des territoires de la région Hauts-de-France.

Cette enveloppe a pour objectif de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent à la réindustrialisation, la décarbonation, au développement des filières d'avenir ainsi qu'au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Comme outil de solidarité régionale, cette enveloppe mutualisée au bénéfice des territoires de la région Hauts-de-France soutient également les projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels et pour les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT.

Afin de sélectionner les projets d'envergure régionale, la région Hauts-de-France a lancé un appel à projets, étant précisé que les candidatures sont déposées par les structures porteuses de SCoT auprès de la Région.



Des engagements par délibération sont requis de la part de :

- La structure porteuse du SCoT,
- Les communautés d'agglomération au titre de leur compétence en matière de développement économique
- La commune concernée ayant la compétence en matière d'urbanisme

Suite à la concertation menée entre l'EPCI et le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, les projets présentés seraient éligibles à deux types de Projets d'Envergure Régionale définis dans la règle générale 14 du SRADDET.

Il s'agit de projets de développement économique qui contribuent au report modal et à la réindustrialisation, parmi lesquels figure le projet contribuant au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit dont les extensions du parc d'activités de la Motte du Bois (environ 88 ha) à HARNES et ANNAY-sous-LENS entrent dans cette catégorie. Le développement de ce site s'appuie et valorise le déploiement du report modal par l'utilisation du canal à grand gabarit de la Deûle. Ces projets ont pour but aussi de promouvoir la filière « agriculture / alimentation » (Extension du site McCain) et la filière « matériaux / économie circulaire » (Installations de recyclage).

Les parcelles harnésiennes concernées par ce projet sont classées en zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes. Pour rappel, la zone 1AUe est une « zone à caractère naturel destinée à une urbanisation pour des activités économiques à court ou moyen terme : il s'agit de l'extension du Parc d'Entreprises de la Motte du Bois ».

Considérant que la Commune détient la compétence en matière d'urbanisme.

Compte tenu de la cohérence du projet avec les objectifs du SRADDET et l'AAP, il est proposé une prise à charge au titre des PER à hauteur de 80% de la surface de l'extension du Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 17 février 2025,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL) :

- **CONFIRME la constructibilité** des parcelles harnésiennes concernées par le projet contribuant au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit comprenant les extensions du Parc d'Activités de la Motte du Bois (environ 88 ha) à HARNES et ANNAY-SOUS-LENS,
- **AUTORISE, au titre de la compétence développement économique de l'EPCI**, le Syndicat Mixte du SCoT de Lens Liévin Hénin Carvin à déposer le dossier de candidature technique, réalisé avec les services de l'agglomération et les communes concernées, à l'appel à projets de la région relatif aux projets d'extension du parc d'activités de la Motte du Bois à Harnes et Annay-sous-Lens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 19 Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) – Projet d'actualisation 2025-2030

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi du 5 juillet 2000 a instauré l'élaboration dans chaque département, d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), à renouveler tous les 6 ans.

Le précédent schéma arrivant à échéance fin 2024, les services du Département et de l'Etat se sont mobilisés afin de proposer le présent schéma valable pour la période 2025-2030.

Le nouveau schéma traduit la volonté partagée de l'Etat, du Conseil départemental et des EPCI d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du voyage. Il porte également l'ambition de faciliter l'intervention des différents acteurs qui accompagnent ce public, notamment en intensifiant le travail en réseau.

De cette concertation avec les acteurs, les partenaires concernés, au premier rang desquels les collectivités, ont été définies les priorités suivantes :

- Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;
- Harmoniser le fonctionnement des aires ;
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap.

Les objectifs du schéma 2025-2030 sont :

- 850 places en aires d'accueil ;
- 1186 places en aires de grand passage ;
- 165 logements en habitat adapté.

En termes d'évolutions des territoires, il est à noter la sortie du schéma de 2 EPCI : Ternois Com et la CC Desvres Samer et l'entrée de la communauté de communes Osartis-Marquion, portant à 12 le nombre d'EPCI concerné par ce nouveau schéma.

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage du 8 janvier 2025,

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, les communes de plus de 5000 habitants et les EPCI doivent délibérer sur le projet de schéma d'ici le 15 mars 2025,

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais 2025-2030 a été présenté le 17 février 2025 en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais 2025-2030.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Alors le point suivant, c'est le point 19, c'est le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. Le SDAHGV, un truc comme ça quoi. Vous savez que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est renouvelé tous les six ans. Bon là, il arrive à terme. Il est arrivé à terme pour 2024. Et donc, le Département et l'État se sont réunis pour travailler sur un nouveau schéma. Nouveau schéma qui nous est présenté aujourd'hui. Bon, je ne sais pas s'ils ont travaillé longtemps, mais en tout cas, les objectifs de ce nouveau schéma sont exactement les mêmes que ceux du mandat précédent. Du mandat puisque c'était six ans. Voilà. Et donc il nous est demandé de donner notre avis, et je vous propose que nous donnions un avis favorable, mais un avis favorable sous couvert du vote par la CALL de cette même délibération, puisque nous sommes en amont du Conseil de CALL. Donc, je vous propose, si nous donnons un avis favorable, bien entendu, que celui-ci soit marqué que et bien notre décision épousera bien entendu la décision du Conseil de CALL. Mais je voudrais donner quelques informations supplémentaires, parce que là, on parle du Département. On dit par exemple 850 places en aire d'accueil, 1186 places en air de grands passages et 165 logements en habitat adapté. Ça correspond à tout le Département. Moi, je peux vous donner les chiffres pour, ben, chez nous quoi, c'est-à-dire la CALL et la CAHC, puisque nous travaillons avec eux. Alors, pour la CALL, il nous faut 114 places. Ces 114 places, nous les avons. Et pour la CAHC, il en faut 59. Je ne sais pas s'ils les ont tous, mais c'est en cours en tout cas. En tout cas, pour l'aire de grand passage, qui aujourd'hui est sur Billy Montigny, c'est une aire de grand passage pour 200 emplacements de caravane. Grand passage, ce sont des passages de 200 caravanes, mais ils restent trois jours, huit jours et puis après, ils repartent et ils reviennent plusieurs fois quand même dans l'année. Et, aujourd'hui, entre la CAHC et la CALL, puisque ces 200 places sont communs à ces deux épiques, la CAHC est en train de travailler pour justement une nouvelle zone, puisque Billy voudrait récupérer sa zone. Mais il faut avouer que grâce à ce qui a été fait sur Billy, ça fait quelques années que nous n'avons plus les gros problèmes que nous avons il y a encore quelques années, il faut le savoir. Et j'espère qu'il va encore faire cet effort pour 2025, parce que celle qui doit être construite sur la CAHC, elle n'est pas prête. Ça veut dire qu'il faudra attendre 2026. Et donc, j'espère bien que ça restera. Une chose à baisser quand même, c'est qu'en terme de logement en habitat adapté, nous devions en avoir 40. Ils ont baissé à 30 parce que ça ne se réalise pas. Voilà. Donc moi, je vous demande de donner un avis positif sur ce schéma qui nous est présenté par le Département et l'État et de dire : On soumet ça quand même à l'aval de notre Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. En êtes-vous d'accord ? Suite à ce que je viens de proposer, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? J'étais clair au moins ? Parce que ce n'est pas facile ce truc-là. Ok, validé alors.*

### **Délibération n° 19/2025-039**

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi du 5 juillet 2000 a instauré l'élaboration dans chaque département, d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), à renouveler tous les 6 ans.

Le précédent schéma arrivant à échéance fin 2024, les services du Département et de l'Etat se sont mobilisés afin de proposer le présent schéma valable pour la période 2025-2030.

Le nouveau schéma traduit la volonté partagée de l'Etat, du Conseil départemental et des EPCI d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du

voyage. Il porte également l'ambition de faciliter l'intervention des différents acteurs qui accompagnent ce public, notamment en intensifiant le travail en réseau.

De cette concertation avec les acteurs, les partenaires concernés, au premier rang desquels les collectivités, ont été définies les priorités suivantes :

- Dimensionner les besoins en termes d'aires d'accueil et de grand passage au regard notamment des stationnements illicites constatés ;
- Harmoniser le fonctionnement des aires ;
- Prendre en compte les situations de sédentarisation des personnes issues de la communauté des gens du voyage et développer une offre d'habitat adapté ;
- Mettre en place des actions permettant de faciliter la scolarisation des enfants, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage et mieux prendre en compte, dans les aires, les situations de perte d'autonomie et de handicap.

Les objectifs du schéma 2025-2030 sont :

- 850 places en aires d'accueil ;
- 1186 places en aires de grand passage ;
- 165 logements en habitat adapté.

En termes d'évolutions des territoires, il est à noter la sortie du schéma de 2 EPCI : Ternois Com et la CC Desvres Samer et l'entrée de la communauté de communes Osartis-Marquion, portant à 12 le nombre d'EPCI concerné par ce nouveau schéma.

Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage du 8 janvier 2025,

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, les communes de plus de 5000 habitants et les EPCI doivent délibérer sur le projet de schéma d'ici le 15 mars 2025,

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais 2025-2030 a été présenté le 17 février 2025 en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE, sous-couvert et en conformité avec le vote de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département du Pas-de-Calais 2025-2030.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 20 Motion « Pour une présence renforcée de la Police Nationale sur le territoire de la commune de Harnes

RAPPORTEUR : Jean-Marie FONTAINE

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 06 février 2025,

PORTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE HARNES

À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

SOUS LE COUVERT DE MONSIEUR JACQUES BILLANT,  
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Historiquement, la ville de Harnes disposait d'un commissariat de police où étaient affectés une quarantaine de fonctionnaires lesquels assuraient la sécurisation et le maintien de l'ordre sur le territoire des communes de Harnes, Annay, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil.

Au fil des différentes restructurations, l'organisation des services de police a été profondément remaniée. Les fonctionnaires de police ont été réaffectés, le commissariat de Harnes est devenu un poste de police avant de disparaître.

Les députés et sénateurs successifs se sont saisis de cette problématique et ont fait part de l'inquiétude des populations sur la question de la sécurisation des territoires. A chaque fois, les Ministres en exercice déclaraient viser, par des regroupements, des réorganisations, des centralisations, ... une meilleure efficacité et une présence renforcée des forces de police.

Ainsi, en novembre 1987, le Ministre de l'intérieur de l'époque assurait aux parlementaires que le projet de restructuration « devrait permettre d'accroître la présence policière sur la voie publique et d'assurer dans les meilleurs conditions les missions de sécurité sur notre secteur. »

Même discours en 1998, le Ministre assurait que « la réorganisation avait permis une simplification et une meilleure cohérence territoriale, traduites par un renforcement des conditions de présence et d'action policière sur la voie publique »

En octobre 2017, avec la réforme des cycles horaires dans la police nationale, on nous vantait la fermeture nocturne des commissariats restants (Carvin, Avion, Hénin, Liévin) laquelle fermeture nocturne permettrait « aux fonctionnaires d'être plus nombreux sur la voie publique ».

Dès Juin 2009, la ville de Harnes s'est dotée d'une police municipale avec quatre policiers municipaux et quatre agents de surveillance de la voie publique. Actuellement, ce sont six policiers municipaux qui assurent les missions qui sont les leurs, en fonction des prérogatives et des pouvoirs des polices municipales définis dans le code général des collectivités territoriales (Articles L2212-1 à L2212-5-1) pour un budget annuel de plus de 430.000 euros (salaires, charges, fonctionnement).

Depuis 2018, la ville de Harnes s'est également dotée d'un système de vidéosurveillance avec 97 caméras, reliées au centre de surveillance urbain, installées aux abords des bâtiments publics, notamment des écoles, et sur les voiries dont l'ensemble des entrées et sorties de ville, pour un investissement de près de 550.000 euros.

Malgré les efforts budgétaires consentis par la ville de Harnes dans le domaine de la sécurité, malgré les présences ponctuelles des forces de police nationale qui effectuent des contrôles et interviennent lors d'accidents de la route (trop fréquents ces derniers temps) ou d'agressions de nos concitoyens, il nous faut regretter des comportements routiers accidentogènes fréquents : Excès de vitesse, dépassements sans visibilité, dépassement à droite sur les trottoirs, rodéos urbains... Nous frôlons chaque jour des drames qui risqueraient d'endeuiller à nouveau notre commune.

On pourrait arguer que les statistiques de la délinquance ou de la violence routière, concernant Harnes, sont dans la moyenne des villes du secteur...

Pourtant, la Ville de Harnes est régulièrement le théâtre d'accidents graves souvent causés par une vitesse excessive, le non-respect de la signalisation routière, ainsi que des rodéos urbains, mettant en danger la vie des habitants. A chaque fois, il s'est agi de pertes de contrôle des véhicules, probablement dues à des vitesses excessives, voire à des consommations d'alcool ou de substances illicites. Ces comportements ont conduit à plusieurs accidents mortels et à des blessures graves.

Les habitants vivent dans un climat d'insécurité croissante, où le bruit des moteurs, les comportements agressifs et l'omniprésence des rodéos et des multiples incivilités rendent leur quotidien intenable. Cela affecte non seulement la tranquillité publique mais aussi la perception de sécurité au sein de la commune.

Dans ce cadre, nous proposons d'organiser, dans les meilleurs délais possibles, une réunion avec les autorités compétentes pour définir des stratégies coordonnées et renforcer la présence policière sur le terrain, en concertation avec la police municipale et les autres forces de sécurité.

Nous demandons spécifiquement une augmentation des patrouilles de police nationale à Harnes, en particulier aux heures de pointe et pendant les nuits du week-end, pour contrer les comportements à risque tels que les rodéos et les excès de vitesse. Nous sollicitons également l'installation de dispositifs de contrôle automatisés (radars, caméras mobiles) pour renforcer l'efficacité de la surveillance et notamment sur la route de Lens.

Face à l'urgence de la situation et aux risques accrus pour la sécurité des habitants, en particulier des enfants, des personnes âgées et des piétons, nous appelons de manière solennelle à un renforcement immédiat de la présence de la police nationale sur notre territoire afin de restaurer la sécurité et la tranquillité publique à Harnes

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la motion « pour une présence renforcée de la Police Nationale sur le territoire de la commune de Harnes », qui sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sous-couvert de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Le point 20 est une motion que nous avons parlé au dernier Conseil municipal et nous avons confié cette mission de préparer cette motion à Jean-Marie FONTAINE. Donc Jean-Marie, tu as la parole pour la présenter, bien entendu.*

*Jean-Marie FONTAINE : Oui, c'était suite au dernier Conseil municipal où j'avais fait une intervention en particulier sur la Police Municipale et la Police Nationale. J'ai proposé donc cette motion qui reprend les termes de mon intervention. Je ne vais pas la redétailler parce qu'elle fait quand même deux pages, mais je reprécise un peu l'historique de la Police Nationale sur la ville de Harnes et les différentes décisions des Ministres de l'Intérieur de l'époque, en 87 et 98, également la réforme en 2017 des cycles horaires dans la Police Nationale, etc... Je redétaille également ce qui existe sur la commune de Harnes, c'est-à-dire l'existence d'une police municipale, l'existence également de 97 caméras qui sont reliées à un centre de surveillance urbain. Et malgré tout, le constat est que, ben, il y a des actes de délinquance ou de violences routière qui sont fréquents sur Harnes. On est régulièrement le théâtre d'accidents graves, souvent causés par une vitesse excessive, le non-respect des signalisations routières, des rodéos urbains, etc... etc... Ces comportements ont conduit à plusieurs accidents mortels et à des blessures graves. Je parle bien évidemment du climat d'insécurité que ressentent les habitants avec le bruit des moteurs, les comportements agressifs et l'omniprésence des rodéos et des multiples incivilités. Cette motion est adressée au Ministre de l'Intérieur, sous-couvert du Préfet du Pas-de-Calais, avec une demande particulière. C'est d'avoir une réunion avec les autorités compétentes pour définir des stratégies coordonnées et renforcer la présence policière sur le terrain, en concertation avec la Police Municipale et les autres forces de sécurité. Nous demandons spécifiquement une augmentation des patrouilles de Police Nationale à Harnes, en particulier aux heures de pointe et pendant les nuits du week-end pour contrer les comportements à risque tels que les rodéos et les excès de vitesse. Nous sollicitons également l'installation de dispositifs de contrôle automatisés, radars, caméras mobiles, pour renforcer l'efficacité de la surveillance et notamment sur la route de Lens. Voilà. Face à l'urgence de la situation et aux risques accrus pour la sécurité des habitants, en particulier des enfants, des personnes âgées et des piétons, nous appelons de manière solennelle un renforcement immédiat de la présence de la Police Nationale sur notre territoire.*

*Monsieur le Président : Oui, tu n'as pas relu l'ensemble, mais s'il y a des remarques par rapport à cela, la parole circule. Je vous en prie.*

*Anthony GARENAUX : Je veux bien, mais en fait on a déjà fait le débat la dernière fois, donc on ne va pas le refaire cette fois-ci. Enfin, voilà, évidemment, on avait évoqué en Conseil municipal un peu à la volée, c'était sur une délibération sur le tableau des effectifs, il me semble. Et effectivement, le désengagement de l'État depuis plusieurs années, plusieurs dizaines d'années est croissant et constant. Et en effet, cette motion est de rigueur. Il n'y a pas de débat là-dessus et on la votera évidemment. On votera pour, tout simplement.*

*Monsieur le Président : Ok. Donc, y a-t-il des abstentions sur cette motion, des contres ? Très bien à l'unanimité. Elle sera envoyée à qui de droit, vous vous en doutez bien.*

#### **Délibération n° 20/2025-040**

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 06 février 2025,

## MOTION PORTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE HARNES

À L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

SOUS LE COUVERT DE MONSIEUR JACQUES BILLANT,  
PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Historiquement, la ville de Harnes disposait d'un commissariat de police où étaient affectés une quarantaine de fonctionnaires lesquels assuraient la sécurisation et le maintien de l'ordre sur le territoire des communes de Harnes, Annay, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil.

Au fil des différentes restructurations, l'organisation des services de police a été profondément remaniée. Les fonctionnaires de police ont été réaffectés, le commissariat de Harnes est devenu un poste de police avant de disparaître.

Les députés et sénateurs successifs se sont saisis de cette problématique et ont fait part de l'inquiétude des populations sur la question de la sécurisation des territoires. A chaque fois, les Ministres en exercice déclaraient viser, par des regroupements, des réorganisations, des centralisations, ... une meilleure efficacité et une présence renforcée des forces de police.

Ainsi, en novembre 1987, le Ministre de l'intérieur de l'époque assurait aux parlementaires que le projet de restructuration *« devrait permettre d'accroître la présence policière sur la voie publique et d'assurer dans les meilleurs conditions les missions de sécurité sur notre secteur. »*

Même discours en 1998, le Ministre assurait que *« la réorganisation avait permis une simplification et une meilleure cohérence territoriale, traduites par un renforcement des conditions de présence et d'action policière sur la voie publique »*

En octobre 2017, avec la réforme des cycles horaires dans la police nationale, on nous vantait la fermeture nocturne des commissariats restants (Carvin, Avion, Hénin, Liévin) laquelle fermeture nocturne permettrait *« aux fonctionnaires d'être plus nombreux sur la voie publique »*.

Dès Juin 2009, la ville de Harnes s'est dotée d'une police municipale avec quatre policiers municipaux et quatre agents de surveillance de la voie publique. Actuellement, ce sont six policiers municipaux qui assurent les missions qui sont les leurs, en fonction des prérogatives et des pouvoirs des polices municipales définis dans le code général des collectivités territoriales (*Articles L2212-1 à L2212-5-1*) pour un budget annuel de plus de 430.000 euros (salaires, charges, fonctionnement).

Depuis 2018, la ville de Harnes s'est également dotée d'un système de vidéosurveillance avec 97 caméras, reliées au centre de surveillance urbain, installées aux abords des bâtiments publics, notamment des écoles, et sur les voiries dont l'ensemble des entrées et sorties de ville, pour un investissement de près de 550.000 euros.

Malgré les efforts budgétaires consentis par la ville de Harnes dans le domaine de la sécurité, malgré les présences ponctuelles des forces de police nationale qui effectuent des contrôles et interviennent lors d'accidents de la route (trop fréquents ces derniers temps) ou d'agressions de nos concitoyens, il nous faut regretter des comportements routiers accidentogènes fréquents : Excès de vitesse, dépassements sans visibilité, dépassement à droite sur les trottoirs, rodéos



urbains... Nous frôlons chaque jour des drames qui risqueraient d'endeuiller à nouveau notre commune.

On pourrait arguer que les statistiques de la délinquance ou de la violence routière, concernant Harnes, sont dans la moyenne des villes du secteur...

Pourtant, la Ville de Harnes est régulièrement le théâtre d'accidents graves souvent causés par une vitesse excessive, le non-respect de la signalisation routière, ainsi que des rodéos urbains, mettant en danger la vie des habitants. A chaque fois, il s'est agi de pertes de contrôle des véhicules, probablement dues à des vitesses excessives, voire à des consommations d'alcool ou de substances illicites. Ces comportements ont conduit à plusieurs accidents mortels et à des blessures graves.

Les habitants vivent dans un climat d'insécurité croissante, où le bruit des moteurs, les comportements agressifs et l'omniprésence des rodéos et des multiples incivilités rendent leur quotidien intenable. Cela affecte non seulement la tranquillité publique mais aussi la perception de sécurité au sein de la commune.

Dans ce cadre, nous proposons d'organiser, dans les meilleurs délais possibles, une réunion avec les autorités compétentes pour définir des stratégies coordonnées et renforcer la présence policière sur le terrain, en concertation avec la police municipale et les autres forces de sécurité.

Nous demandons spécifiquement une augmentation des patrouilles de police nationale à Harnes, en particulier aux heures de pointe et pendant les nuits du week-end, pour contrer les comportements à risque tels que les rodéos et les excès de vitesse. Nous sollicitons également l'installation de dispositifs de contrôle automatisés (radars, caméras mobiles) pour renforcer l'efficacité de la surveillance et notamment sur la route de Lens.

Face à l'urgence de la situation et aux risques accrus pour la sécurité des habitants, en particulier des enfants, des personnes âgées et des piétons, nous appelons de manière solennelle à un renforcement immédiat de la présence de la police nationale sur notre territoire afin de restaurer la sécurité et la tranquillité publique à Harnes

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la motion « pour une présence renforcée de la Police Nationale sur le territoire de la commune de Harnes », qui sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, sous-couvert de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 21 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### Note de présentation du rapport préparatoire

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

2024-302 - 26.11.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024221664 -  
GROUPAMA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2024221664 de GROUPAMA,

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

| N° du dossier<br>sinistre                                | Date du<br>sinistre | Objet du sinistre  | Indemnité<br>proposée |
|--|---------------------|--|-----------------------|
| Sinistre du<br>N°2024221664<br>GROUPAMA<br>(Automobiles) | 24/05/2024          | Vol du véhicule FW-266-VK ainsi que des tentes se trouvant à l'intérieur le 24 mai 2024 – remboursement du préjudice matériel, attelage et contenu | 31800.00€             |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024-303 – 27.11.2024 - L 2122-22 – Contrat de mise en propreté des réseaux  
d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale –  
ADS GROUPE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les bâtiments communaux ci-après sont équipés de locaux destinés à la restauration : Centre Bella Mandel, Salle des Fêtes, Salle Gouillard, Salle Kraska, Salle LCR, Restaurant scolaire Bellevue, Salle Brevière et la Salle Lautem,

Considérant la nécessité de passer un contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale,

Considérant la proposition de ADS GROUPE de Harnes,

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, avec ADS GROUPE – Parc d’Entreprises de la Motte du Bois – 62440 HARNES, d’un contrat pour la mise en propreté des réseaux d’extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale.

Article 2 : ADS GROUPE effectuera 1 intervention annuelle.

Les sites concernés sont : Centre Bella Mandel, Salle des Fêtes, Salle Gouillard, Salle Kraska, Salle LCR, Restaurant scolaire Bellevue, Salle Brevière et la Salle Lautem.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour les années 2025 – 2026 – 2027.

Article 4 : Le montant annuel de la prestation consistant au dégraissage et à la mise en propreté des réseaux de buées grasses en cuisine est fixé à 1.410,00 € HT soit 1.692,00 € TTC.

Article 5 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-304 – 27.11.2024 - L 2122-22 - Mise en place d’un centre de vacances été 2025  
(N° 947.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l’article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la mise en place d’un centre de vacances été 2025,

Vu l’avis d’appel public à concurrence envoyé le 10/10/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18/10/2024. L’avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18/10/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 18/11/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES – 18 BIS RUE DE LA GARE 59470 ESQUELBEQ

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d’un marché avec la société ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES pour la Mise en place d’un centre de vacances été 2025 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 37.800 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-305 – 27.11.2024 - L 2122-22 – Contrat de maintenance logiciels n° 20250110 –  
Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du logiciel FLUXNET Demandes Interventions – installé auprès du service technique de la commune de Harnes,

Considérant la proposition de contrat présentée par la société I.N.M.C. – IDEATION Informatique de Villers-Bretonneux, 2024

**DECISIONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de maintenance logiciels n° 20250110 avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique dont le siège social est situé 7 rue du Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, pour le logiciel FLUXNET Demandes Interventions installé auprès du service technique de la commune de Harnes.

Article 2 : Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le coût annuel des prestations s'élève à 640,00 € HT, soit 768,00 € TTC.

Ce coût est révisable annuellement à la hausse en fonction de l'indice SYNTEC par application de la formule indiquée au contrat - article 10 – REVISION DE PRIX.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-306 – 27.11.2024 - : L 2122-22 – Contrat d'hébergement de logiciel n° CHF-  
20250110 – Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de passer un contrat d'hébergement du logiciel FLUXNET installé auprès du service technique de la commune de Harnes,

Considérant la proposition de contrat présentée par la société I.N.M.C. – IDEATION Informatique de Villers-Bretonneux

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat d'hébergement de logiciel n° CHF-20250110 avec la Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique dont le siège social est situé 7 rue du Vallard – 80800 VILLERS-BRETONNEUX, pour le logiciel FLUXNET installé auprès du service technique de la commune de Harnes.

Article 2 : Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable, à date anniversaire, par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : Le coût annuel des services s'élève à 620,00 € HT, soit 744,00 € TTC.

Ce coût est révisable annuellement à la hausse en fonction de l'indice SYNTEC par application de la formule indiquée au contrat - article 10.4 – REVISION DE PRIX.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **2024-307 – 28.11.2024 - L 2122-22 – Suppression de la régie d'avances – ACM – Service Enfance-Jeunesse**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 106 du 13 juin 2013 instituant une régie d'avances « Accueil Collectif pour Mineurs » auprès du service Enfance-Jeunesse de la Commune de HARNES,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2024,

Considérant l'absence d'activité comptable de la régie depuis plusieurs exercices,

### **DECIDONS :**

Article 1 : La régie d'avances « Accueil Collectif pour Mineurs » instituée en Mairie de Harnes – Service Enfance-Jeunesse est clôturée à compter du 01 décembre 2024.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au suppléant. La présente décision sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-346 – 12.12.2024 - L 2122.22 - fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie (N° 943.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07/10/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07/10/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07/10/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 04/11/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Distribution sanitaire chauffage CIDEO – rue des Colibris 62218 Loison sous Lens

2) SAS Leblanc – 7 bis rue Alfred Catel CS21625 80016 Amiens Cedex 1

3) SAS Desenfans – 1461 Avenue du Cateau 59400 Cambrai

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Distribution sanitaire chauffage CIDEO – rue des Colibris 62218 Loison sous Lens pour la fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 6 000.00 € HT pour montant mini annuel et 30 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



2024-347 – 05.12.2024 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d’emballages de gaz de taille moyenne et grande – ECOPASS 3 ans – Contrat n° FCT0001631 – Service Technique

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrat passé avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d’emballages de gaz de taille moyenne et grande auprès du Service Technique de la commune arrive à échéance et qu’il y a lieu de le renouveler,

Considérant la proposition de AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE de SAINT PRIEST,

**DECISIONS :**

Article 1 : De passer une convention de mise à disposition d’emballages de gaz de taille moyenne et grande ECOPASS 3 ans n° FCT0001631 avec AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 allée du Piémont – CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST cedex pour la fourniture d’une bouteille de gaz gamme SMART – RR0A104 auprès du Service Technique de la Commune.

Article 2 : La présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Article 3 : Le montant de la location est fixé à 217.88€ HT soit 261.46€ TTC.

Article 4 : Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Article 5 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-348 – 06.12.2024 - L 2122-22 – Don de la Société RECYTECH

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société RECYTECH, dans le cadre d’une démarche volontaire et citoyenne, nous a informés, par mail du 12 novembre 2024, accorder, en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la Mairie de Harnes, un don de 3500 €,

Considérant qu’il convient d’accepter ce don,

**DECISIONS :**

Article 1 : D’accepter de la Société RECYTECH le don d’une valeur de 3500 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication

des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-350 – 06.12.2024 - L 2122-22 –Projet d'aménagement de la cour de l'école Anatole France – Demande d'attribution de subvention - Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-251 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 juin 2023 attribuant les subventions pour un montant total de 929228,57 € dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2023,

Considérant que le projet d'aménagement de la cour de l'école Anatole France a obtenu le soutien financier du Conseil Départemental à hauteur 13850 €,

Considérant qu'il convient, conformément à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de demander l'attribution de cette subvention,

**DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'attribution de la subvention d'un montant de 13850 € allouée dans le cadre de l'appel à projets 2023 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » pour le projet d'aménagement de la cour de l'école Anatole France.

Article 2 : De signer avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais tout document s'y rapportant.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-351 – 09.12.2024 - L 2122-22 - Aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers – Avenue H. Barbusse – Ville de Harnes - avenant 1 – lot 1 (N° 897.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,



Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1) : Voirie assainissement

Lot 2) : Réseaux divers

Lot 3) : Aménagements paysagers

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'aménagement de l'entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers – Avenue H. Barbusse – Ville de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21/02/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22/02/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22/02/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 mars 2023,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1 : 1) GUINTOLI

Lot 2 : 1) DUEZ ET COMPAGNIE – 2) LACIS -3) SATELEC – 4) RESEELEC

Lot 3 : 1) TERIDEAL-2) BATIPAYSAGE (L'offre du soumissionnaire CITEVERT a été considérée comme étant irrégulière)

Vu la décision du 13 avril 2023, autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec :

- LOT 1 : GUINTOLI – Agence du Bassin Minier – ZI La Motte au Bois – 62440 HARNES pour un montant de la dépense est fixé à : Trancher ferme : 490 000.00 € HT / Tranche Optionnelle : 1240.50 € HT ; soit un total de 491 240.50 € HT
- LOT 2 : SAS DUEZ ET COMPAGNIE – 71-73 Rue de Sainte Olle BP 5 – 59554 NEUVILLE SAINT REMY pour un montant de la dépense est fixé à : Lot 2 : 156 216.00 € HT
- LOT 3 : SAS TERIDEAL – ZONE DE LA BROYE – RUE DU CHAUFFOUR – 59710 ENNEVELIN pour un montant de la dépense est fixé à : Lot 3 : 33 033.65 € HT

Vu la proposition d'avenant, concernant le coulage d'une bordure coulée en place de type GSS2, à la suite de la demande des services du conseil départemental, en cours d'exécution des travaux.

### **DECIDONS :**

**Article 1** : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société : GUINTOLI – Agence du Bassin Minier – ZI La Motte au Bois – 62440 HARNES pour les travaux de coulage d'une bordure.

**Article 2** : Le montant de la dépense est fixé à : 14 400.00 € HT soit un nouveau montant de 504 400.00 € HT pour la tranche ferme, soit une augmentation de 2.931 %.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-352 – 10.12.2024 - L 2122-22 - Société AIGA SAS - Contrat de maintenance et d'assistance technique et Annexe A – Hébergement Internet Aspaway Claranet – Logiciel Noé

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Relais Petite Enfance est équipé du logiciel Noé dédié à la petite-enfance,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance, l'assistance technique et l'hébergement de ce matériel,

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation avec la société AIGA SAS dont le siège social est situé à Lyon (69009) – 110 Avenue Barthélémy Buyer pour le logiciel Noé :

- un contrat de Maintenance et d'Assistance Technique,
- un contrat de Maintenance et d'Assistance Technique- Annexe A – Hébergement Internet Aspaway Claranet.

Article 2 : Chaque contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années.

Article 3 :

- Le prix annuel du contrat de maintenance et d'assistance technique, calculé par site, est fixé à 317 € HT soit 380,40 € TTC. Ce prix est révisable en janvier de chaque année selon la formule indiquée à l'« article 3 – Prix / 3.1 -Tarif et facturation » du contrat de Maintenance et d'Assistance Technique.
- Le prix annuel de la prestation d'hébergement est fixé à 271,24 € HT soit 325,49 € TTC. Ce prix est révisable en janvier de chaque année selon la formule indiquée à l'« article 6 – Prix, révision des prix et conditions de règlements » du contrat de Maintenance et d'Assistance Technique – Annexe A – Hébergement Internet Aspaway Claranet.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-353 – 10.12.2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°3

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens,

de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA de REIMS le lot 3 du marché d'assurances – Assurance automobiles et des risques annexes,

Considérant que le contrat d'assurance a fait l'objet d'une régularisation venant modifier les conditions particulières pour la période du 01 janvier 2024 au 28 novembre 2024,

Considérant la nature de la régularisation réalisée : intermédiaire, en cours d'année d'assurance, avec ajustement de la cotisation provisionnelle calculée en début d'année d'assurance, selon les mouvements du parc opérés et l'évolution des garanties et usages associés aux véhicules assurés depuis la dernière opération de régularisation,

Considérant l'avenant n°3 présenté par GROUPAMA Collectivités, portant sur le montant de la cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024,

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant n°3 au contrat n° 16527281T0003 – Lot 3 du marché d'assurances « Assurance automobiles et des risques annexes » passé avec GROUPAMA Nord-Est – Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.

Article 2 : La cotisation provisionnelle due pour la période d'assurance du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024 est de 2523,93 € TTC, dont :

- Défense pénale et recours suite à un accident : 10,94 € TTC
- Protection juridique automobile : 19,10 € TTC

Le montant de cette cotisation provisionnelle est déterminé proportionnellement à la durée de cette période d'assurance, sur la base d'une cotisation annuelle de 27 928,89 €.

Article 3 : Au titre de la régularisation intermédiaire, il sera réglé par la commune de Harnes, souscripteur, la somme de 502,69 € TTC. Cette régularisation a été déclarée en fonction des modifications intervenues entre le 01 janvier 2024 et le 28 novembre 2024 qui concernent les mouvements du parc (adjonctions et retraits des véhicules) et les garanties et usages déclarés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire du SGC de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-354 – 11.12.2024 - : L 2122-22 – Contrat de contrôle sécurité Massicot électrique  
– IDEAL – Société PIL SERVICE VOUTERS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour le contrôle et l'affûtage de lame du Massicot Electrique installé en Mairie,

Considérant que la proposition de la Société PIL SERVICE VOUTERS de Provin répond à la demande la collectivité,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de contrôle sécurité Massicot Electrique – IDEAL - pour assurer le contrôle et l'affûtage de la lame du Massicot IDEAL 4850 avec la société PIL SERVICE VOUTERS – 15 bis, Place Jean-Jaurès – 59185 PROVIN.

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 3 ans.

Article 3 : Le prix de la prestation annuelle est fixé à 570,97 € HT soit 685,16 € TTC. Le prix du contrat de contrôle sera indexé chaque année, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie (Indice INSEE « Prix à la consommation des ménages urbains »).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 2024-357 – 17.12.2024 - L 2122-22 – L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Nord 2024 – Association DYNAMO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre du Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Nord 2024, l'association DYNAMO propose l'organisation d'ateliers et de concerts, qui s'inscrivent dans les activités culturelles mises en place par la Médiathèque « La Source » de Harnes,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De passer avec l'association DYNAMO dont le siège social est situé 5 rue Jean-Raymond Degrève – 59260 Hellemmes-Lille, une convention de partenariat Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Nord 2024 pour l'organisation de concerts et d'ateliers à la Médiathèque « La Source » de Harnes les 15, 18 et 22 février 2025.

Article 2 : Le coût total de ces prestations est fixé à 3632,70 € HT soit 3832,50 € TTC comprenant :

| Désignation   | Montant HT | % TVA  |
|---|------------|--------|
| Cession Partout la nuit                                   | 1 450,00 € | 5,50 % |
| Frais de repas Partout la nuit (5 repas au tarif Syndeac) | 103,50 €   | 5,50 % |
| Cession Pixel Club  | 755,00 €   | 5,50 % |
| Frais de repas Pixel Club (2 repas au tarif Syndeac)      | 41,40 €    | 5,50 % |
| Cession Anaysa  | 1 200,00 € | 5,50 % |
| Frais de repas Anaysa (4 repas au tarif Syndeac)          | 82,80 €    | 5,50 % |

La Commune de Harnes devra déclarer les événements à la société de collecte des droits (SACEM) et s'acquitter des frais afférents, facturés par cette dernière.

La Commune de Harnes est seule responsable de l'assurance de ses locaux, de son personnel, ainsi que du public qui fréquente l'évènement.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-358 – 17.12.2024 - L 2122-22 – Contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance – Logiciels libres – n° 20241115-01am – CLISS XXI

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient d'assurer l'hébergement, l'assistance et la maintenance des logiciels libres installés au sein des services municipaux

Considérant que la proposition de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Cliss XXI de Liévin répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Cliss XXI – 23 avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN un contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance – Logiciels libres – n° 20241115-01am pour les logiciels libres : Logiciels sur le serveur GNU/Linux en mairie – Maarch Courrier – Maarch Capture – Système GNU/Linux.

Article 2 : Le contrat d'hébergement et d'assistance est proposé sous la forme d'un abonnement annuel, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, d'un montant de 3393 € HT dont le détail est précisé en Annexe au contrat.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

A l'issue de la première année, le contrat sera tacitement reconduit pendant 36 mois par périodes de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant de l'abonnement est révisable chaque premier janvier correspondant à la date anniversaire du contrat selon la formule précisée en Annexe du contrat.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-359 – 17.12.2024 - L 2122-22 – Contrat d’hébergement – n° 20241115-02am –  
CLISS XXI

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Considérant qu’il convient d’assurer l’hébergement des solutions logicielles installées au sein des services municipaux,  
Considérant que la proposition de la SCIC (Société Coopérative d’Intérêt Collectif) Cliss XXI de Liévin répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SCIC (Société Coopérative d’Intérêt Collectif) Cliss XXI – 23 avenue Jean Jaurès – 62800 LIEVIN un contrat d’hébergement – n° 20241115-02am pour les solutions logicielles : Système d’exploitation Debian ; logiciels libres : Sites internet – Messagerie – Liste de diffusion – autres logiciels libres ; bases de données correspondant aux sites internet et aux logiciels libres hébergés ; messagerie (boîtes courriels illimitées) : @ville-harnes.fr ; listes de diffusion : @listes.ville-harnes.fr.

Article 2 : Le contrat d’hébergement et d’assistance est proposé sous la forme d’un abonnement annuel, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, d’un montant de 2340 € HT dont le détail est précisé en Annexe au contrat.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

A l’issue de la première année, le contrat sera tacitement reconduit pendant 36 mois par périodes de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant de l’abonnement est révisable chaque premier janvier correspondant à la date anniversaire du contrat selon la formule précisée en Annexe du contrat.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Article 4 : Le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l’application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n’est pas suspensif à l’exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2024-360 – 18.12.2024 - L 2122-22 – Contrat de prestation de services associés à la  
licence d’utilisation du Progiciel CINE DIGITAL DISPLAY – Société TACC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la décision L 2122-22 n° 2023-090 du 05 avril 2023 passant contrat de prestation de services associées à la licence d’utilisation du Progiciel CINE DIGITAL DISPLAY – Société TACC,



Considérant que la Société CINE DIGITAL DISPLAY – Société TACC a revalorisé ses tarifs à compter du 01 avril 2024,  
Considérant qu'il convient d'accepter cette revalorisation,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de prestation de services associés à la licence d'utilisation du progiciel « Ciné Digital Display » avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY.  
La prise d'effet du contrat est fixée au 01 avril 2024 pour une durée de 3 ans minimum, renouvelable tous les 3 ans via un nouveau contrat.

Article 2 : De choisir la formule d'abonnement « Offre PREMIUM » d'un montant mensuel de 84 €.

La durée de la formule d'abonnement est de 12 mois à compter de sa date de souscription.  
A l'issue de chaque période de 12 mois, la formule d'abonnement est tacitement reconduite pour une nouvelle durée de 12 mois, sauf résiliation du présent contrat par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat, article 5-1 ou modification de la formule d'abonnement par l'Utilisateur dans les conditions prévues au contrat, article 4-3.

Article 3 : A compter de sa publication, la présente décision porte résiliation du contrat souscrit par décision L 2122-22 n° 2023-090 du 05 avril 2023.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-001 – 06.01.2025 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers (N° 948.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 07 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : fourniture et pose de signalisation verticale

Lot 2 : fourniture et pose de signalisation horizontale et marquages routiers

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18/10/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18/10/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18/10/2024,

La date limite de remise des offres a été fixée au 25/11/2024 avant 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Signature – rue de Quehen ZA de la canardière 62630 Isques
- 2) AER Avion – 3 rue du 2 février 1965 – 62210 Avion
- 3) Hélios signplus – 899 rue du Dr Schaffner 62221 Noyelles sous Lens
- 4) AEGL – Zone eurofret port 4114 – contour de Loopersfort 59279 Craywick

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société :

- Hélios signplus – 899 rue du Dr Schaffner 62221 Noyelles sous Lens pour le Lot 1 : fourniture et pose de signalisation verticale
- AEGL – Zone eurofret port 4114 – contour de Loopersfort 59279 Craywick pour le lot 2 : fourniture et pose de signalisation horizontale et marquages routiers

conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 30 000.00 € HT pour montant maxi annuel pour les deux lots.

Le marché est passé pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-002 – 06.01.2025 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations de toiture, travaux de toiture sur les bâtiments de la collectivité (N° 945.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- lot 1 : Accord cadre à bons de commande pour les entretiens et réparations de toiture
- lot 2 : accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de toiture sur les bâtiments de la collectivité

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les réparations de toiture, travaux de toiture sur les bâtiments de la collectivité



Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07/10/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07/10/2024, et à la voix du Nord Ed- 62 envoyé le 07/10/2024 pour une publication le 11/10/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 04/10/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 04 novembre 2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1 SAS CARLIER 15 rue Jean Moulin 62000 DAINVILLE - 2 Ramery enveloppe  
Lens 5 rue Frédéric Sauvage 62300 Lens

Lot 2) 1 SAS CARLIER 15 rue Jean Moulin 62000 DAINVILLE - 2 Ramery enveloppe  
Lens 5 rue Frédéric Sauvage 62300 Lens

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations de toiture, travaux de toiture sur les bâtiments de la collectivité avec un seul titulaire pour le lot 1 et deux titulaires pour le lot deux.

Lot1 1) SAS CARLIER - 15 rue Jean Moulin 62000 DAINVILLE

Lot 2 1) SAS CARLIER - 15 rue Jean Moulin 62000 DAINVILLE – 2) COEXIA  
ENVELOPPE 5 rue Frédéric Sauvage 62300 Lens

Les offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé par période à :

Lot 1 : 10.000,00 € HT pour montant mini, et 80.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 15.000,00 € HT pour montant mini, et 400.000,00€ HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification et il est reconductible 3 fois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-003 – 06.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de service de la solution logicielle CINE  
OFFICE – Société TACC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de service pour la solution logicielle Ciné Office installée au Cinéma Jacques Prévert,

Considérant la proposition de la Société TACC de Clichy,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de service de la solution logicielle Ciné Office avec la Société TACC – 30 rue Mozart – 92110 CLICHY.

La prise d'effet du contrat est fixée au 18 juillet 2024 pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable 3 fois pour une durée identique.

Article 2 : Le tarif est basé sur le nombre de salles, le nombre de points de ventre ainsi que sur la base des modules fonctionnels sélectionnés en annexe 3 dudit contrat. Le montant HT dudit contrat s'élève à 100 € par mois.

Ce tarif sera révisé annuellement sur la base de l'indice SYNTEC et selon la formule indiquée au contrat.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 2025-004 – 08.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – La Petite Note Barrée

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation d'ateliers musicaux au Relais Petite Enfance – rue Albert Demarquette de Harnes,

Considérant que la proposition de « La Petite Note Barrée » de Libercourt répond à la demande de la collectivité,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec « La Petite Note Barrée » - 20 rue François Delattre – 62820 LIBERCOURT pour l'animation de 4 ateliers musicaux dans les locaux du Relais Petite Enfance de Harnes.

Article 2 : Le coût total de ces ateliers s'élève à 360 € TTC, soit 90 € TTC par atelier dont le règlement s'effectuera au terme de chaque atelier :

- Janvier 2025 : 90 € TTC
- Mars 2025 : 90 € TTC
- Avril 2025 : 90 € TTC
- Juin 2025 : 90 € TTC

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-005 – 08.01.2025 - L 2122-22 – Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin –  
Convention d’attribution subvention 2025 - Centres Culturels

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’alinéa 26° de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 12 mai 2022 et à la faveur d’une politique culturelle volontariste, pluridisciplinaire et accessible, la Communauté d’Agglomération a mis en place un système d’aides en direction des centres culturels du territoire,

Considérant que le Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes développe une politique favorisant l’accès de son équipement à tous les publics par la diffusion de spectacles, une proposition riche en matière de médiation, par l’accueil de résidences et par un travail de co-construction de son offre culturelle,

Considérant que la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin entend soutenir l’action développée par le centre culturel et répondre favorablement à sa demande de subvention,

Considérant que le Conseil communautaire, par délibération du 06 décembre 2024, a accordé au Centre Culturel une subvention d’un montant de 17398 €,

**DECIDONS :**

Article 1 : De demander l’attribution de subvention 2025 accordée au Centre Culturel Jacques Prévert de HARNES, d’un montant de 17398 € par la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin et de signer la convention s’y rapportant.

Article 2 : Le présent acte peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l’application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n’est pas suspensif à l’exécution du présent acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

2025-006 – 09.01.2025 - L 2122-22 – Contrat technique – Compagnie TWIN MEN  
SHOW

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies à l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l’association « Les Amis du Prévert » organise la présentation du spectacle « Bonjour, Au revoir, S’il vous plait, Merci » de et avec Steeven et Christopher, Les Jumeaux, produit par l’association « TWIN MEN SOW » pour lequel elle prend en charge les frais de cession de spectacle d’un montant de 4500 € HT (hors coût de prestation technique),

Considérant que la prestation technique de ce spectacle s’élève à 7000 € dont les frais sont répartis à hauteur de 5750 € pour la commune de Harnes et 1250 € pour l’association « Les Amis du Prévert »,

Considérant le contrat technique présenté par la Compagnie TWIN MEN SHOW,

**DECIDONS :**

Article 1 : De signer avec la Compagnie TWIN MEN SHOW le contrat technique du spectacle « LES JUMEAUX – Bonjour, Au revoir, S’il vous plaît, Merci ».

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 2025-007 – 16.01.2025 - L 2122-22 - Déconstruction de divers bâtiments (N°946.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- Lot 1 : déconstruction de la salle Stanislas Schulz
- Lot 2 : déconstruction de deux logements 21 bis et 21 ter avenue des Saules
- Lot 3 : déconstruction de l'ex-caserne des Pompiers – rue du Moulin Pépin
- Lot 4 : déconstruction des dépendances à l'arrière du logement 30 rue de Montceau les Mines

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la déconstruction de divers bâtiments

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18/10/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18/10/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18/10/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/11/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SDAE – 129 rue de Madrid 62730 Les Attaques
- 2) Energipole déconstruction – 89 rue d'Albi 59146 Pecquencourt
- 3) Sagetra SARL – 492 rue du 14 juillet 62 62621 Noyelles Sous Lens
- 4) Etablissements Dorchies et Cie
- 5) Demolaf SAS – 20 route de Doullens 62000 Dainville
- 6) ETNB- 1780 Verroere Straete 59470 Eringhem

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société :

- Sagetra SARL – 492 rue du 14 juillet 62 62621 Noyelles Sous Lens pour les lots 1 et 4, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- Demolaf SAS – 20 route de Doullens 62000 Dainville pour les lots 2 et 3, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

- Le montant de la dépense est fixé à 20 250.00 € HT pour le lot 1.
- Le montant de la dépense est fixé à 32 970.00 € HT pour le lot 2.
- Le montant de la dépense est fixé à 36 600.00 € HT pour le lot 3.
- Le montant de la dépense est fixé à 29 750.00 € HT pour le lot 4.

Soit un montant total du marché à 119 570.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 24 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-008 – 15.01.2025 - L 2122-22 – MAILEVA, une marque DOCAPOSTE – Contrat MAILEVA – Abonnement Privilège

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant qu'afin d'optimiser les frais relatifs à la gestion du courrier, la commune de HARNES envisage la souscription d'un abonnement avec MAILEVA d'Ivry-sur-Seine,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec MAILEVA, une marque DOCAPOST – 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 Ivry-sur-Seine un contrat MAILEVA et de souscrire à l'abonnement annuel Privilège.

Article 2 : Le montant de l'abonnement Privilège est de 650 € HT par an.

Le détail des différents tarifs des solutions MAILEVA est joint en pièce annexe.

Conformément au 18.1. Tarifs des Conditions Générales de Services Maileva, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par MAILEVA moyennant un préavis de 1 (un) mois et seront uniquement applicables à compter du renouvellement dudit contrat.

Le contrat entre en vigueur au jour de la communication au client des codes d'accès aux Services MAILEVA.

L'abonnement est conclu pour une durée minimum de 12 mois (douze mois) renouvelables d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de un (1) mois avant la date anniversaire (19.2. Durée des Conditions Générales de Services Maileva).

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée



sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-009 – 22.01.2025 - L 2122-22 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire  
– Manifestation des Racines et des Hommes

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2022 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et abrogation de la délibération n° 2016-253 du 8 décembre 2016 et nouvelle rédaction ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 et 22 juin 2022 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 7 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2024,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Urbanisme de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES et peut être déplacée sur le lieu de la manifestation « Des Racines et des Hommes » selon les besoins.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits des activités liées à la manifestation des Racines et des Hommes : carte « passeport » - compte d'imputation : 7062.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : Numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket ou formule assimilée : carte « passeport ».

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 € (numéraire uniquement).

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou

le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 15 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2025-010 – 21.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation  
« pédagogie de l'échec de Pierre Notte » - ANYONE ELSE BUT YOU

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de la Compagnie « Anyone Else But You » de Lille,

**DECIDONS** :

Article 1 : De passer avec Anyone Else But You dont le siège social est Chez F.Beaucourt – 27 Rue de La Bassée – 59000 Lille, et l'adresse de correspondance est 249 rue Léon Gambetta – 59000 Lille un contrat de cession de droits de représentation du spectacle qui se déroulera le 24 janvier 2025 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Article 2 : Le prix global du spectacle est de 2691,00 € net de TVA comprenant la cession et les frais d'approches répartis comme suit :

- Coût de cession : 2 600 €
- Frais d'approches : Deux véhicules artistiques :
  - o 56 km aller et retour : 28 €
  - o 126 km aller et retour : 63 €

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-011 – 21.01.2025 - L 2122-22 – Renouvellement d'adhésion à l'Association  
« Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2025

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-0184 du 22 octobre 2021 portant adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages,

Vu l'alinéa 24 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant la volonté de la Municipalité de renouveler cette adhésion pour l'année 2025,

**DECIDONS** :

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » pour l'année 2025.

Article 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 570 € pour l'année civile.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-012 – 24.01.2025 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DSIL 2025  
- Reconstruction de l'école Louis Pasteur

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Considérant l'opération visant à reconstruire l'école élémentaire Louis PASTEUR sur le territoire communal, dans le cadre d'un marché global de performances,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

**DECIDONS** :

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DSIL 2025 l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 000,00 € pour l'opération : Reconstruction de l'école Louis Pasteur.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| Agence Nationale du Sport     | 20 000,00 €           |
| DSIL                          | 500 000,00 €          |
| Région                        | 350 000,00 €          |
| Département                   | 400 000,00 €          |
| CALL                          | 60 000,00 €           |
| Total Subvention              | 1 330 000,00 €        |
| Participation Ville de Harnes | 2 279 606,40 €        |
| <b>Total de l'opération</b>   | <b>3 909 606,40 €</b> |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération, à la formalisation des dossiers de subventions et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



2025-013 – 27.01.2025 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR  
2025 – Aménagement d'un local – Club de Prévention

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Considérant l'opération visant à aménager un local à destination du club de Prévention sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

**DECIDONS** :

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DETR 2025 l'attribution d'une subvention d'un montant de 43 640,75 € pour l'opération : Aménagement d'un local Club de Prévention.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| DETR                          | 43 640,75 €         |
| Département                   | 40 000,00 €         |
| Total Subvention              | 83 640,75 €         |
| Participation Ville de Harnes | 90 922,25 €         |
| <b>Total de l'opération</b>   | <b>174 563,00 €</b> |

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération, à la formalisation des dossiers de subventions et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-014 – 28.01.2025 - L 2122-22 – Contrat PORTIS – Maintenance de Porte –  
PORTIS by OTIS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Considérant que les locaux de la Mairie de Harnes sont équipés de portes automatiques et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition de PORTIS by OTIS de Fresnes les Montauban,

**DECIDONS** :

Article 1 : Est autorisé la passation d'un contrat de maintenance de Porte avec PORTIS – Agence Portes Indus Nord Ouest – ZA le Carrefour de l'Artois – 62490 FRESNES LES MONTAUBAN, dont le siège social d'OTIS est situé Tour Défense Plaza – 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX, pour les équipements (2) installés en Mairie de Harnes.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par renouvellement tacite pour des périodes d'une durée de 1 an.

Le coût total du contrat est fixé à 970,00 € HT soit 1164,00 € TTC, à raison de 485,00 € HT par porte.

Ce prix sera révisé au début de chaque année civile par application de la formule de révision indiquée au « 2- Les termes du contrat – Révision de prix » des conditions particulières jointes en annexe.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 2025-015 – 28.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association Flocontine

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes, est envisagée l'animation d'un atelier-spectacle pour enfants de 0 à 6 ans,

Considérant la proposition de l'Association Flocontine de Quesnoy sur Deûle,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De passer un contrat de cession d'un spectacle avec l'Association Flocontine – 48 rue d'Ypres – 59890 Quesnoy sur Deûle pour assurer 3 séances de l'atelier-spectacle « La voyageuse d'histoires » le 08 mars 2025 dans les locaux de la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût total de cet atelier-spectacle est de 581 € et comprend :

- Tarif « séances continues » - 3 séances : 540 € (soit 180 € la séance)
- Frais de déplacement : 41 €

La Commune de Harnes, organisateur, aura à sa charge le règlement des droits d'auteurs.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-016 – 30.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Baroeul

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Dans le cadre de la nouvelle édition de la « carte blanche » initiée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les villes de Noyelles-sous-Lens, Harnes, Billy-Montigny, Mazingarbe et Méricourt ont élaboré un projet commun intitulé « RIONS ! » ayant pour fil conducteur l'Humour,

Chaque commune accueillera dans ses locaux des stages d'improvisation conduit par des comédiens de la Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Baroeul. Une restitution de ces stages est programmée le 15 février 2025, suivie de la représentation du spectacle « A NOUS DEUX ! », Considérant qu'il convient de passer avec la Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Baroeul un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Ligue d'Improvisation de Marcq-en-Baroeul (Nord/Pas-de-Calais) pour la représentation du spectacle « A NOUS DEUX ! », en ce compris les ateliers et la restitution.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 12.186,30 € HT soit 12.856,55 € TTC, comprenant les ateliers d'improvisation, la restitution et la présentation du spectacle.

Ce montant est à répartir entre les communes de Noyelles-sous-Lens, Harnes, Billy-Montigny, Mazingarbe et Méricourt et fixe la participation financière de la commune de Harnes à 2.571,31 € TTC.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-017 – 06.02.2025 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2025

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-134 du 13 juin 2018 portant adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2025 l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

**DECIDONS :**

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2025, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse – 18 Avenue Charles de Gaulle – Bâtiment 35 – 31130 BALMA.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2025 de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport est fixé à 256,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2025-020 – 19.02.2025 - L 2122-22 - Avenant 1 lot 4 - Déconstruction de divers bâtiments (N°946.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- Lot 1 : déconstruction de la salle Stanislas Schulcz
- Lot 2 : déconstruction de deux logements 21 bis et 21 ter avenue des Saules
- Lot 3 : déconstruction de l'ex-caserne des Pompiers – rue du Moulin Pépin
- Lot 4 : déconstruction des dépendances à l'arrière du logement 30 rue de Montceau les Mines

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la déconstruction de divers bâtiments

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18/10/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18/10/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18/10/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/11/2024 à 12 heures,

Vu la décision du 16 janvier 2025, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché allotis avec les sociétés :

- Sagnetra SARL – 492 rue du 14 juillet 62 62621 Noyelles Sous Lens pour les lots 1 et 4, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
- Demolaf SAS – 20 route de Doullens 62000 Dainville pour les lots 2 et 3, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Conformes au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à :

Le montant de la dépense est fixé à 20 250.00 € HT pour le lot 1.

Le montant de la dépense est fixé à 32 970.00 € HT pour le lot 2.

Le montant de la dépense est fixé à 36 600.00 € HT pour le lot 3.

Le montant de la dépense est fixé à 29 750.00 € HT pour le lot 4.

Soit un montant total du marché à 119 570.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 24 mois.

Vu la proposition d'avenant modifiant les dispositions du marché initial, notamment le rajout de travaux supplémentaires devenus nécessaires, à savoir :

- Reprise de toiture en bac acier suite à la dépose de la cheminée.

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation d'un avenant, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Sagetra SARL – 492 rue du 14 juillet 62 62621 Noyelles Sous Lens pour le lot 4.

**Article 2 :**

Le montant de la dépense est fixé à 450.00 € HT pour le lot 4.

Soit un montant total du lot 4 s'élevant à 30 200.00 € HT

Soit un montant total du marché de 120 020.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 24 mois.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Exercice du droit de préemption – Renonciation**

Présenté en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 17 février 2025,

| <b>DIA n°</b>    | <b>Adresse de l'immeuble<br/>Réf. cadastrales</b> | <b>Date de renonciation</b> |
|------------------|---|-----------------------------|
| 2024/129         | 11 rue du Général de Gaulle<br>AW n°988           | 04.11.2024                  |
| 2024/0130<br>SVE | 37 rue de Saint Druon<br>AT n°193                 | 04.11.2024                  |
| 2024/0131        | 41 rue de Stalingrad<br>AW n°1028                 | 04.11.2024                  |
| 2024/0132<br>SVE | 53 rue Emile Zola<br>AD n°576                     | 04.11.2024                  |
| 2024/0133<br>SVE | 20 Rue Adolphe Mangematin<br>AB n°1037            | 04.11.2024                  |
| 2024/0134<br>SVE | 88 Chemin de Vermelles<br>AN n°613                | 08.11.2024                  |
| 2024/0135<br>SVE | 16 rue Victor Bailliez<br>AB n°489                | 08.11.2024                  |
| 2024/0136<br>SVE | 17 rue Paul Guerre<br>AN n°728                    | 08.11.2024                  |
| 2024/0137<br>SVE | 4 rue Jeanne d'Arc<br>AW n°346p ; 347             | 08.11.2024                  |
| 2024/138         | 20 rue des Ardennes<br>AM n°112                   | 15.11.2024                  |
| 2024/139         | 5 rue de Constantinople<br>AM n°748               | 15.11.2024                  |
| 2024/140         | 49 rue du Maréchal Leclerc<br>AB n°594 et 1071    | 15.11.2024                  |
| 2024/141         | 20 rue des Ardennes<br>AM n°112                   | 02.12.2024                  |
| 2024/142<br>SVE  | 15 Place de Reims<br>AW n°272p ; AW n°1180p       | 02.12.2024                  |
| 2024/143         | 13 rue de Remiremont                              | 02.12.2024                  |

|                 |   |            |
|-----------------|---|------------|
| SVE             | AL n°555  |            |
| 2024/144        | 20 rue Léon Duhamel<br>AV n°501                       | 09.12.2024 |
| 2024/145<br>SVE | 17 rue de Constantinople<br>AM n°777                  | 09.12.2024 |
| 2024/146<br>SVE | 92 Chemin Valois<br>AN n°349                          | 09.12.2024 |
| 2024/147        | 5 rue Ferrer<br>AB n°1488                             | 09.12.2024 |
| 2024/148        | 66 bis route de Lens<br>AE n°1012                     | 09.12.2024 |
| 2024/149<br>SVE | 72-74 rue des Fusillés<br>AB n°117                    | 09.12.2024 |
| 2024/150<br>SVE | 33 avenue Jeanne d'Arc<br>AW n°1177                   | 09.12.2024 |
| 2024/151<br>SVE | 64 Rue Jean-Baptiste Laurent<br>AW n°233 ; AW n°792   | 13.12.2024 |
| 2024/152<br>SVE | 29 bis rue du Maréchal Leclerc<br>AB n°578            | 13.12.2024 |
| 2024/153        | 14 rue Emile Zola<br>AD n°810                         | 13.12.2024 |
| 2024/154<br>SVE | 95 rue Emile Zola<br>AD n°1395                        | 13.12.2024 |
| 2024/155        | 16 rue André Deprez<br>AB n°1499                      | 13.12.2024 |
| 2024/156<br>SVE | 14 rue Emile Zola<br>AD n°810                         | 20.12.2024 |
| 2024/157<br>SVE | 22 rue de Domrémy<br>AW n°1146 ; 357                  | 20.12.2024 |
| 2024/158<br>SVE | 30 rue Adolphe Mangematin<br>AB n°329                 | 20.12.2024 |
| 2024/159        | 56 rue Charles Debarge<br>AD n°800                    | 20.12.2024 |
| 2024/160<br>SVE | 18 Rue Etienne Goffart<br>AB n°560                    | 14.01.2025 |
| 2024/161<br>SVE | 2 rue Jules Plateau<br>AV n°542                       | 14.01.2025 |
| 2024/162<br>SVE | 45 rue de Stalingrad<br>AW n°654                      | 14.01.2025 |
| 2024/163        | 22 rue du 11 novembre<br>AT n°279                     | 14.01.2025 |
| 2024/164        | Lieu-dit Chemin de l'Abbaye (AI<br>n°551)<br>AI n°550 | 14.01.2025 |
| 2024/165<br>SVE | 64 rue de Douaumont<br>AW n°256                       | 14.01.2025 |
| 2024/166        | 36T Route de Lens<br>AE n°968                         | 14.01.2025 |
| 2024/167        | 16 rue de la Déportation<br>AD n°236                  | 14.01.2025 |

|                 |  |            |
|-----------------|--|------------|
| 2024/168        | 56 Rue de Douaumont<br>AW n°260        | 14.01.2025 |
| 2025/001        | 194 rue des Fusillés<br>02.01.2025     | 14.01.2025 |
| 2025/002        | 66 bis route de Lens<br>03.01.2025     | 14.01.2025 |
| 2025/003        | 10 rue des Fleurs<br>06.01.2025        | 14.01.2025 |
| 2025/004<br>SVE | 2 Route de Lens<br>06.01.2025          | 14.01.2025 |
| 2025/005        | 7 rue de Noyelles<br>06.01.2025        | 14.01.2025 |
| 2025/006<br>SVE | 54 Chemin du Bois<br>13.01.2025        | 20.01.2025 |
| 2025/007        | 37 rue de Varsovie<br>AE n°54          | 20.01.2025 |
| 2025/008<br>SVE | 33 rue Victor Hugo<br>AT n°259         | 31.01.2025 |
| 2025/009<br>SVE | 11 rue Charles Debarge<br>AD n°318     | 31.01.2025 |
| 2025/010<br>SVE | 2 rue de Domrémy<br>AW n°344 ; 1156    | 31.01.2025 |
| 2025/011<br>SVE | 20 rue Adolphe Mangematin<br>AB n°1037 | 31.01.2025 |
| 2025/012<br>SVE | 22 avenue Henri Barbusse<br>AW n°813   | 31.01.2025 |

#### Cimetière - Renouvellement de concessions

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,



**MOUVEMENTS DES CONCESSIONS DU 1ER AU 31 JANVIER 2025**

| N° titre | Libellé | Date d'achat du contrat d'origine | Date d'échéance | Durée      | Cimetière   | Parcelle       | Concessionnaires | Interlocuteur Privilégié                    |   |
|----------|---------|-----------------------------------|-----------------|------------|-------------|----------------|------------------|---|---|
| 1        | 3149    | FAMILLE LENZESSE PRZYBYLSKI       | 25/02/1974      | 06/02/2054 | Trentenaire | CENTRE         | K_AD_38          | M. LENZESSE Stanislas                       | M. LENZESSE Daniel                                |
| 2        | 3174    | DAUTRICOURT - VERSCHAEVE          | 27/06/1974      | 05/06/2054 | Trentenaire | CENTRE         | K_DG_24          | Mme DAUTRICOURT Baptistine (née VERSCHAEVE) | M. DAUTRICOURT Michel                             |
| 3        | 3200    | BUCZEK - GANDA                    | 26/11/1974      | 06/11/2054 | Trentenaire | CENTRE         | L_AD_3           | M. BUCZEK Théophile                         | Mme DZIECINCHOWCZ Wanda (née BUCZEK)              |
| 4        | 3227    | WAWRZYNIAK - PERA                 | 30/01/1975      | 20/01/2055 | Trentenaire | CENTRE         | L_AD_7           | Mme WAWRZYNIAK Irène (née PERA)             | Mme Teixeira Pinto Monique (Veuve Teixeira Pinto) |
| 5        | 3228    | HAINAUT - LEVEAU                  | 30/01/1975      | 20/01/2055 | Trentenaire | CENTRE         | L_CD_25          | M. HAINAUT Félix                            | Mme HAINAUT Claudine (Veuve FROISSART)            |
| 6        | 4490    | EJCHLER Richard et Marie-Hélène   | 15/06/2009      | 15/01/2055 | Trentenaire | CENTRE         | G_101            | Mme EJCHLER Wanda (née TKACZYK)             | Mme EJCHLER Marie-Hélène                          |
| 7        | 4790    | LEFEBVRE STRYJAKOWSKI             | 14/01/2025      | 14/01/2040 | Quinzenaire | BELLE VUE - 21 | C/28             |   | M. STRYJAKOWSKI Christophe                        |
| 8        | 4791    | HITTOUTE                          | 27/01/2025      | 27/01/2040 | Quinzenaire | BELLE VUE - 21 | C/29             | M. HITTOUTE Abdalla                         |   |
| 9        | 4792    | KARMINSKI KOPICZKO                | 28/01/2025      | 28/01/2055 | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | C/30             | Mme KOPICZKO Irène (née KARMINSKI)          | Mme KOPICZKO Irène (née KARMINSKI)                |
| 10       | CO3F3   | KARKOSZKA LUDOVIC                 | 06/01/2025      | 06/01/2055 | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CO3/F3           | M. KARKOSZKA Ludovic                        | M. KARKOSZKA Bernard                              |
| 11       | CO3F4   | SZCZERBOWSKI BOUCK                | 13/01/2025      | 13/01/2055 | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CO3/F4           |   | Mme SZCZERBOWSKI Doriane (née BOUCK)              |
| 12       | CO3F5   | GRAVELINE LAMAND                  | 29/01/2025      | 29/01/2055 | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CO3/F5           | M. GRAVELINE PATRICK                        | M. GRAVELINE PATRICK                              |
| 13       | CUA43   | JAKUBOWSKI- LENGLOS               | 06/01/2025      | 06/01/2055 | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CUA/43           | Mme JAKUBOWSKI Danielle (née LENGLOS)       | Mme JAKUBOWSKI Danielle (née LENGLOS)             |
| 14       | CUA44   | DELAHAYE DUHEM                    | 13/01/2025      | 13/01/2055 | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CUA/44           | M. DELAHAYE José                            | M. DELAHAYE José                                  |
| 15       | CUA45   | LALLART KWECIAK                   | 22/01/2025      | 22/01/2055 | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CUA/45           | M. KWIECAK Arnaud                           | M. KWIECAK Arnaud                                 |

*Monsieur le Président : Les points suivants sont les L2122. Néanmoins, il reste aussi deux points. Deux points à la fin du document.*

**Délibération n° 21/2025-041**

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 2024-302 - 26.11.2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024221664 - GROUPAMA
- 2024-303 – 27.11.2024 - L 2122-22 – Contrat de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses dans les locaux destinés à la restauration communale – ADS GROUPE
- 2024-304 – 27.11.2024 - L 2122-22 - Mise en place d'un centre de vacances été 2025 (N° 947.5.24)
- 2024-305 – 27.11.2024 - L 2122-22 – Contrat de maintenance logiciels n° 20250110 – Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique
- 2024-306 – 27.11.2024 - : L 2122-22 – Contrat d'hébergement de logiciel n° CHF-20250110 – Société I.N.M.C. – IDEATION Informatique
- 2024-307 – 28.11.2024 - L 2122-22 – Suppression de la régie d'avances – ACM – Service Enfance-Jeunesse
- 2024-346 – 12.12.2024 - L 2122.22 - fourniture de matériel sanitaire, de chauffage et de plomberie (N° 943.5.24)



- 2024-347 – 05.12.2024 - L 2122-22 – AIR LIQUIDE – Convention de mise à disposition d’emballages de gaz de taille moyenne et grande – ECOPASS 3 ans – Contrat n° FCT0001631 – Service Technique
- 2024-348 – 06.12.2024 - L 2122-22 – Don de la Société RECYTECH
- 2024-350 – 06.12.2024 - L 2122-22 –Projet d’aménagement de la cour de l’école Anatole France – Demande d’attribution de subvention - Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- 2024-351 – 09.12.2024 - L 2122-22 - Aménagement de l’entrée de ville, sécurisation, enfouissement des réseaux et aménagements paysagers – Avenue H. Barbusse – Ville de Harnes - avenant 1 – lot 1 (N° 897.5.23)
- 2024-352 – 10.12.2024 - L 2122-22 - Société AIGA SAS - Contrat de maintenance et d’assistance technique et Annexe A – Hébergement Internet Aspaway Claranet – Logiciel Noé
- 2024-353 – 10.12.2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 3 – Assurance Automobiles et des risques annexes – Avenant n°3
- 2024-354 – 11.12.2024 - : L 2122-22 – Contrat de contrôle sécurité Massicot électrique – IDEAL – Société PIL SERVICE VOUTERS
- 2024-357 – 17.12.2024 - L 2122-22 – L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Nord 2024 – Association DYNAMO
- 2024-358 – 17.12.2024 - L 2122-22 – Contrat d’hébergement, d’assistance et de maintenance – Logiciels libres – n° 20241115-01am – CLISS XXI
- 2024-359 – 17.12.2024 - L 2122-22 – Contrat d’hébergement – n° 20241115-02am – CLISS XXI
- 2024-360 – 18.12.2024 - L 2122-22 – Contrat de prestation de services associés à la licence d’utilisation du Progiciel CINE DIGITAL DISPLAY – Société TACC
- 2025-001 – 06.01.2025 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers (N° 948.5.24)
- 2025-002 – 06.01.2025 - L 2122-22 - Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents pour les entretiens et les réparations de toiture, travaux de toiture sur les bâtiments de la collectivité (N° 945.5.24)
- 2025-003 – 06.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de service de la solution logicielle CINE OFFICE – Société TACC
- 2025-004 – 08.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – La Petite Note Barrée
- 2025-005 – 08.01.2025 - L 2122-22 – Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin – Convention d’attribution subvention 2025 - Centres Culturels
- 2025-006 – 09.01.2025 - L 2122-22 – Contrat technique – Compagnie TWIN MEN SHOW
- 2025-007 – 16.01.2025 - L 2122-22 - Déconstruction de divers bâtiments (N°946.5.24)
- 2025-008 – 15.01.2025 - L 2122-22 – MAILEVA, une marque DOCAPOSTE – Contrat MAILEVA – Abonnement Privilège
- 2025-009 – 22.01.2025 - L 2122-22 - Acte constitutif d’une régie de recettes temporaire – Manifestation des Racines et des Hommes
- 2025-010 – 21.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation « pédagogie de l’échec de Pierre Notte » - ANYONE ELSE BUT YOU
- 2025-011 – 21.01.2025 - L 2122-22 – Renouvellement d’adhésion à l’Association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2025
- 2025-012 – 24.01.2025 - L 2122-22 - Demande d’attribution de subventions DSIL 2025 - Reconstruction de l’école Louis Pasteur
- 2025-013 – 27.01.2025 - L 2122-22 - Demande d’attribution de subventions DETR 2025 – Aménagement d’un local – Club de Prévention

- 2025-014 – 28.01.2025 - L 2122-22 – Contrat PORTIS – Maintenance de Porte – PORTIS by OTIS
- 2025-015 – 28.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession d’un spectacle – Association Flocontine
- 2025-016 – 30.01.2025 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle – Ligue d’Improvisation de Marcq-en-Baroeul
- 2025-017 – 06.02.2025 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l’Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2025
- 2025-020 – 19.02.2025 - L 2122-22 - Avenant 1 lot 4 - Déconstruction de divers bâtiments (N°946.5.24)
- Exercice du droit de préemption – Renonciation

| <b>DIA n°</b>    | <b>Adresse de l’immeuble<br/>Réf. cadastrales</b> | <b>Date de renonciation</b> |
|------------------|---|-----------------------------|
| 2024/129         | 11 rue du Général de Gaulle<br>AW n°988           | 04.11.2024                  |
| 2024/0130<br>SVE | 37 rue de Saint Druon<br>AT n°193                 | 04.11.2024                  |
| 2024/0131        | 41 rue de Stalingrad<br>AW n°1028                 | 04.11.2024                  |
| 2024/0132<br>SVE | 53 rue Emile Zola<br>AD n°576                     | 04.11.2024                  |
| 2024/0133<br>SVE | 20 Rue Adolphe Mangematin<br>AB n°1037            | 04.11.2024                  |
| 2024/0134<br>SVE | 88 Chemin de Vermelles<br>AN n°613                | 08.11.2024                  |
| 2024/0135<br>SVE | 16 rue Victor Bailliez<br>AB n°489                | 08.11.2024                  |
| 2024/0136<br>SVE | 17 rue Paul Guerre<br>AN n°728                    | 08.11.2024                  |
| 2024/0137<br>SVE | 4 rue Jeanne d’Arc<br>AW n°346p ; 347             | 08.11.2024                  |
| 2024/138         | 20 rue des Ardennes<br>AM n°112                   | 15.11.2024                  |
| 2024/139         | 5 rue de Constantinople<br>AM n°748               | 15.11.2024                  |
| 2024/140         | 49 rue du Maréchal Leclerc<br>AB n°594 et 1071    | 15.11.2024                  |
| 2024/141         | 20 rue des Ardennes<br>AM n°112                   | 02.12.2024                  |
| 2024/142<br>SVE  | 15 Place de Reims<br>AW n°272p ; AW n°1180p       | 02.12.2024                  |
| 2024/143<br>SVE  | 13 rue de Remiremont<br>AL n°555                  | 02.12.2024                  |
| 2024/144         | 20 rue Léon Duhamel<br>AV n°501                   | 09.12.2024                  |
| 2024/145<br>SVE  | 17 rue de Constantinople<br>AM n°777              | 09.12.2024                  |
| 2024/146<br>SVE  | 92 Chemin Valois<br>AN n°349                      | 09.12.2024                  |
| 2024/147         | 5 rue Ferrer                                      | 09.12.2024                  |

|                 |   |            |
|-----------------|---|------------|
|                 | AB n°1488   |            |
| 2024/148        | 66 bis route de Lens<br>AE n°1012                     | 09.12.2024 |
| 2024/149<br>SVE | 72-74 rue des Fusillés<br>AB n°117                    | 09.12.2024 |
| 2024/150<br>SVE | 33 avenue Jeanne d'Arc<br>AW n°1177                   | 09.12.2024 |
| 2024/151<br>SVE | 64 Rue Jean-Baptiste Laurent<br>AW n°233 ; AW n°792   | 13.12.2024 |
| 2024/152<br>SVE | 29 bis rue du Maréchal Leclerc<br>AB n°578            | 13.12.2024 |
| 2024/153        | 14 rue Emile Zola<br>AD n°810                         | 13.12.2024 |
| 2024/154<br>SVE | 95 rue Emile Zola<br>AD n°1395                        | 13.12.2024 |
| 2024/155        | 16 rue André Deprez<br>AB n°1499                      | 13.12.2024 |
| 2024/156<br>SVE | 14 rue Emile Zola<br>AD n°810                         | 20.12.2024 |
| 2024/157<br>SVE | 22 rue de Domrémy<br>AW n°1146 ; 357                  | 20.12.2024 |
| 2024/158<br>SVE | 30 rue Adolphe Mangematin<br>AB n°329                 | 20.12.2024 |
| 2024/159        | 56 rue Charles Debarge<br>AD n°800                    | 20.12.2024 |
| 2024/160<br>SVE | 18 Rue Etienne Goffart<br>AB n°560                    | 14.01.2025 |
| 2024/161<br>SVE | 2 rue Jules Plateau<br>AV n°542                       | 14.01.2025 |
| 2024/162<br>SVE | 45 rue de Stalingrad<br>AW n°654                      | 14.01.2025 |
| 2024/163        | 22 rue du 11 novembre<br>AT n°279                     | 14.01.2025 |
| 2024/164        | Lieu-dit Chemin de l'Abbaye (AI<br>n°551)<br>AI n°550 | 14.01.2025 |
| 2024/165<br>SVE | 64 rue de Douaumont<br>AW n°256                       | 14.01.2025 |
| 2024/166        | 36T Route de Lens<br>AE n°968                         | 14.01.2025 |
| 2024/167        | 16 rue de la Déportation<br>AD n°236                  | 14.01.2025 |
| 2024/168        | 56 Rue de Douaumont<br>AW n°260                       | 14.01.2025 |
| 2025/001        | 194 rue des Fusillés<br>02.01.2025                    | 14.01.2025 |
| 2025/002        | 66 bis route de Lens<br>03.01.2025                    | 14.01.2025 |
| 2025/003        | 10 rue des Fleurs<br>06.01.2025                       | 14.01.2025 |

|                 |  |            |
|-----------------|--|------------|
| 2025/004<br>SVE | 2 Route de Lens<br>06.01.2025          | 14.01.2025 |
| 2025/005        | 7 rue de Noyelles<br>06.01.2025        | 14.01.2025 |
| 2025/006<br>SVE | 54 Chemin du Bois<br>13.01.2025        | 20.01.2025 |
| 2025/007        | 37 rue de Varsovie<br>AE n°54          | 20.01.2025 |
| 2025/008<br>SVE | 33 rue Victor Hugo<br>AT n°259         | 31.01.2025 |
| 2025/009<br>SVE | 11 rue Charles Debarge<br>AD n°318     | 31.01.2025 |
| 2025/010<br>SVE | 2 rue de Domrémy<br>AW n°344 ; 1156    | 31.01.2025 |
| 2025/011<br>SVE | 20 rue Adolphe Mangematin<br>AB n°1037 | 31.01.2025 |
| 2025/012<br>SVE | 22 avenue Henri Barbusse<br>AW n°813   | 31.01.2025 |

- Cimetière - Renouvellement de concessions

**MOUVEMENTS DES CONCESSIONS DU 1ER AU 31 JANVIER 2025**

|    | N° titre | Libellé                         | Date d'achat du contrat d'origine | Date d'échéance | Durée       | Cimetière      | Parcelle | Concessionnaires                            | Interlocuteur Privilégié                          |
|----|----------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------|----------------|----------|---|---|
| 1  | 3149     | FAMILLE LENZESSE PRZYBYLSKI     | 25/02/1974                        | 06/02/2054      | Trentenaire | CENTRE         | K_AD_38  | M LENZESSE Stanislas                        | M LENZESSE Daniel                                 |
| 2  | 3174     | DAUTRICOURT - VERSCHAEVE        | 27/06/1974                        | 05/06/2054      | Trentenaire | CENTRE         | K_DG_24  | Mme DAUTRICOURT Baptistine (née VERSCHAEVE) | M DAUTRICOURT Michel                              |
| 3  | 3200     | BUCZEK - GANDA                  | 26/11/1974                        | 06/11/2054      | Trentenaire | CENTRE         | L_AD_3   | M BUCZEK Théophile                          | Mme DZIECINCHOWCZ Wanda (née BUCZEK)              |
| 4  | 3227     | WAWRZYNIAK - PERA               | 30/01/1975                        | 20/01/2055      | Trentenaire | CENTRE         | L_AD_7   | Mme WAWRZYNIAK Irène (née PERA)             | Mme Teixeira Pinto Monique (Veuve Teixeira Pinto) |
| 5  | 3228     | HAINAUT - LEVEAU                | 30/01/1975                        | 20/01/2055      | Trentenaire | CENTRE         | L_CD_25  | M HAINAUT Félix                             | Mme HAINAUT Claudine (Veuve FROISSART)            |
| 6  | 4490     | EJCHLER Richard et Marie-Hélène | 15/06/2009                        | 15/01/2055      | Trentenaire | CENTRE         | G_101    | Mme EJCHLER Wanda (née TKACZYK)             | Mme EJCHLER Marie-Hélène                          |
| 7  | 4790     | LEFEBVRE STRYJAKOWSKI           | 14/01/2025                        | 14/01/2040      | Quinzenaire | BELLE VUE - 21 | C/28     |   | M STRYJAKOWSKI Christophe                         |
| 8  | 4791     | HITTOUTE                        | 27/01/2025                        | 27/01/2040      | Quinzenaire | BELLE VUE - 21 | C/29     | M HITTOUTE Abdalla                          |   |
| 9  | 4792     | KARMNSKI KOPICZKO               | 28/01/2025                        | 28/01/2055      | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | C/30     | Mme KOPICZKO Irène (née KARMNSKI)           | Mme KOPICZKO Irène (née KARMNSKI)                 |
| 10 | CO3F3    | KARKOSZKA LUDOVIC               | 06/01/2025                        | 06/01/2055      | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CO3/F3   | M KARKOSZKA Ludovic                         | M KARKOSZKA Bernard                               |
| 11 | CO3F4    | SZCZERBOWSKI BOUCK              | 13/01/2025                        | 13/01/2055      | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CO3/F4   |   | Mme SZCZERBOWSKI Doriane (née BOUCK)              |
| 12 | CO3F5    | GRAVELINE LAMAND                | 29/01/2025                        | 29/01/2055      | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CO3/F5   | M GRAVELINE PATRICK                         | M GRAVELINE PATRICK                               |
| 13 | CUA43    | JAKUBOWSKI- LENGLOS             | 06/01/2025                        | 06/01/2055      | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CUA/43   | Mme JAKUBOWSKI Danielle (née LENGLOS)       | Mme JAKUBOWSKI Danielle (née LENGLOS)             |
| 14 | CUA44    | DELAHAYE DUHEM                  | 13/01/2025                        | 13/01/2055      | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CUA/44   | M DELAHAYE José                             | M DELAHAYE José                                   |
| 15 | CUA45    | LALLART KWECIAK                 | 22/01/2025                        | 22/01/2055      | Trentenaire | BELLE VUE - 21 | CUA/45   | M KWECIAK Arnaud                            | M KWECIAK Arnaud                                  |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 22 Décision M57 – M4

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

### Note de présentation du rapport préparatoire

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,

#### 2024-355 – 12.12.2024 - Ajustement d'une provision pour créances douteuses

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2321-2,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée **par le Maire** lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable (article R2321-2 CGCT).

Considérant que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant que, soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune a constitué une provision pour créances douteuses de 21500 euros en 2022.

Considérant que pour l'année 2024, les créances douteuses sont estimées à 2165,09 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

En conséquence, il revient au Maire de décider d'ajuster la provision pour créances douteuses au titre de 2024.

#### **DECIDONS :**

**Article 1** : D'ajuster la provision pour créances douteuses au titre de 2024 et de porter le montant de la provision pour créances douteuses à 2165,09 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis par émission d'un titre d'ordre mixte de 19334,91 € au compte 7817.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au prochain Conseil municipal, transmise pour ampliation au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

2024-356 – 12.12.2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-089 du 03 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général de la commune de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2024,

**DECIDONS :**

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction | Montant |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|----------|---------|
| Néant                         |           |          |         |          |         |
| total recettes fonctionnement |           |          |         |          | 0 €     |

**Dépenses**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction        | Montant    |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|-----------------|------------|
| Réel                          | ▼         | 014      | 7391112 | 01/FIN          | -90 000,00 |
| Réel                          | ▼         | 011      | 61358   | 212/URB/PASTEUR | 30 000,00  |
| Réel                          | ▼         | 011      | 611     | 212/URB/PASTEUR | 39 100,00  |
| Réel                          | ▼         | 67       | 673     | 020/FIN/OPFIN   | 5 500,00   |
| Réel                          | ▼         | 011      | 6232    | 326/SPO/2024JO  | 6 200,00   |
| Réel                          | ▼         | 011      | 6068    | 326/SPO/2024JO  | 8 000,00   |
| Réel                          | ▼         | 011      | 6288    | 326/SPO/2024JO  | 1 200,00   |
| total dépenses fonctionnement |           |          |         |                 | 0,00 €     |

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction        | Montant       |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|-----------------|---------------|
| Réel                          |           | 13       | 13461   | 11/PMU/VIDEO    | 45 350,00 €   |
| Réel                          |           | 13       | 1322    | 11/PMU/VIDEO    | 20 000,00 €   |
| Réel                          |           | 13       | 1323    | 325/SPO/BOIFLO  | 40 000,00 €   |
| Réel                          | ▼         | 13       | 1328    | 510/URB/ENTREES | 12 435,00 €   |
| Réel                          | ▼         | 13       | 1323    | 845-URB-TVXVOI  | 43 000,00 €   |
| Réel                          | ▼         | 13       | 13461   | 314/PAT/MUSEE   | 46 119,00 €   |
| Réel                          | ▼         | 13       | 1321    | 212/PAT/CURIE   | -187 000,00 € |
| Réel                          | ▼         | 13       | 1323    | 212/PAT/CURIE   | 214 871,00 €  |
| Réel                          |           | 13       | 1328    | 020/PAT/SAL     | -234 775,00 € |
| total recettes investissement |           |          |         |                 | 0,00 €        |

### **Dépenses**

| Nature                        | Opération | Chapitre | Article | Fonction        | Montant      |
|-------------------------------|-----------|----------|---------|-----------------|--------------|
| Réel                          | 14        |          | 2151    | 845/URB/ENTREES | -28 900,00 € |
| Réel                          | 13        |          | 21318   | 020/PAT/SAL     | -42 000,00 € |
| Réel                          | 13        |          | 21318   | 020/PAT/PRESEAL | -27 000,00 € |
| Réel                          | 11        |          | 2188    | 326/FIN/2024JO  | -30 000,00 € |
| Réel                          | 11        |          | 21828   | 020/ST/INVEHI   | 26 000,00 €  |
| Réel                          | 11        |          | 2115    | 01/FIN/OPFINI   | 29 500,00 €  |
| Réel                          | 11        |          | 2111    | 020/PAT/LOGEME  | 38 000,00 €  |
| Réel                          | 11        |          | 2128    | 518/PAT/VORIE   | 34 400,00 €  |
| total dépenses investissement |           |          |         |                 | 0,00 €       |

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».

*Monsieur le Président : Une décision M57 et qu'Alexandre DESSURNE va vous présenter. Je t'en prie, Alexandre.*

*Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Donc effectivement, c'est la fongibilité des crédits. Donc en section de fonctionnement, vous constatez donc une ventilation de crédits qu'on a repris sur notre ligne 01/finance. Les 30 000 € correspondent aux locations modulaires de Pasteur, les 39 100 à l'installation de ces mêmes modulaires. On a une rectification pour une imputation à 5 500 € et ensuite trois lignes qui correspondent aux dépenses liées aux JO 2024. En section d'investissement, vous constatez sur la partie recettes, l'ensemble des lignes*

*concerne des subventions. Donc, c'est des subventions pour lesquelles on a été notifié et donc pour lesquelles on a pu inscrire les crédits sur les bonnes lignes. 45 350, ça concerne la DETR pour la vidéoprotection. La ligne de 20 000 €, c'est une subvention de la Région pour la vidéoprotection également. Les 40 000 €, c'est une subvention du Conseil départemental concernant le disque golf et le parcours santé. 12 435 € pour une subvention de la Fédération Départementale d'Energie pour l'avenue Barbusse. 43 000 € correspondent au mode doux du collège, c'est une subvention du Département. Et les 46 119, une DETR pour la toiture du musée. Et on constate aussi 214 871 €, une subvention encore une fois du Département pour la toiture de Curie dans le cadre de l'ERBM. Les lignes en négatif, c'est forcément ce qu'on avait budgété, mais modifié avec les bonnes imputations cette fois. Et en dépenses, et bien on retrouve effectivement des, donc on a repris des crédits qui étaient excédentaires, tant sur la ligne entrée de ville, sur la ligne bâtiment-patrimoine et sur la ligne Préseau, et on a réécrit de nouveaux crédits sur 26 000 € pour des véhicules, sur les démolitions de salles Schulz, de logements avenue des Saules et ex-caserne des Pompiers. Voilà, Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président : Bien merci. Avez-vous des remarques ou des questionnements par rapport à ce que vient de vous présenter Alex. S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie.*

### **Délibération n° 22/2025-042**

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 17 février 2025,  
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance des décisions ci-après :

- 2024-355 – 12.12.2024 - Ajustement d'une provision pour créances douteuses
- 2024-356 – 12.12.2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°3 de chapitre à chapitre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **23 Pour information**

**RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI**

### **Note de présentation du rapport préparatoire**

Présenté en Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé du 13 février 2025 et en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 17 février 2025,

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée des cessions réalisées et/ou à réaliser par Maisons & Cités :

- Mise en vente du logement vacant situé au 58 rue Henri Barbusse. Cette vente fera l'objet d'une application stricte des derniers décrets de la loi Elan, afin d'accompagner leurs clients dans leur parcours résidentiel.
- Cession régularisée le 02 décembre 2024 du logement situé 5 Place de Reims à ses occupants.
- Cession régularisée le 08 janvier 2025 du logement situé 17 rue Paul Guerre.
- Cession régularisée le 20 janvier 2025 du logement situé 4 rue Jeanne d'Arc.



*Monsieur le Président : Et puis juste une information que va vous donner Annick WITKOWSKI, WITKOWSKA ? Non ?*

*Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Comme il est de tradition, Maisons & Cités souhaite nous informer quand il s'agit de mettre en vente un logement.*

*C'est le point 23, mise en vente du logement situé au 58 rue Henri Barbusse. Et, en fait, il nous informe également que les cessions qu'on avait passées en Conseil au moment de la vente, au 5 place de Reims, au 17 rue Paul Guerre et au 4 rue Jeanne d'Arc, ont été régularisées.*

*Monsieur le Président : Des questions par rapport à cette information ? Y a-t-il d'autres remarques ? Pas de questionnement sur L2122 ?*

### **Délibération n° 23/2025-043**

Présenté en Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé du 13 février 2025 et en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 17 février 2025,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance des cessions réalisées et/ou à réaliser par Maisons & Cités :

- Mise en vente du logement vacant situé au 58 rue Henri Barbusse. Cette vente fera l'objet d'une application stricte des derniers décrets de la loi Elan, afin d'accompagner leurs clients dans leur parcours résidentiel.
- Cession régularisée le 02 décembre 2024 du logement situé 5 Place de Reims à ses occupants.
- Cession régularisée le 08 janvier 2025 du logement situé 17 rue Paul Guerre.
- Cession régularisée le 20 janvier 2025 du logement situé 4 rue Jeanne d'Arc.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Président : Eh bien, Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour la tenue de ce Conseil. Merci pour ce « dépôt de bilan ». Il faut le prendre tout ça avec beaucoup d'humour, vous vous en doutez bien. Mais vous dire aussi que je ne suis pas encore parti et que j'assumerai bien entendu avec la population mon bilan. Une fois que j'ai dit ça, ceux qui m'entourent assumeront aussi bien entendu, ce bilan. Le prochain Conseil municipal aura lieu en début avril. On a la date, le 2, déjà, non. Ce sera vraiment début avril. Le 1<sup>er</sup> ou le 2 avril. Vous pouvez commencer à le noter. Pourquoi pas ? Oui, mais on est aussi sérieux que ce soit le 1<sup>er</sup> avril ou pas. En tout cas, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée. Merci à toutes et à tous. Au revoir.*

La séance est levée à 20h25.

La Secrétaire de séance,

Fabrice GRUNERT

Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY